

AVIS DES SOCIETES

ETATS FINANCIERS

BANQUE INTERNATIONALE ARABE DE TUNISIE

-BIAT-

Siège social : 70-72, avenue Habib Bourguiba Tunis

La Banque Internationale Arabe de Tunisie -BIAT- publie ci-dessous, ses états financiers arrêtés au 31 décembre 2022 tels qu'ils seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en date du 28 avril 2023. Ces états financiers sont accompagnés de l'avis des commissaires aux comptes, Mr Mohamed Lassaad BORJI et Mr Chérif BEN ZINA.

BILAN
Arrêté au 31 Décembre 2022
(En Milliers de dinars)

	Note	31/12/2022	31/12/2021
ACTIFS			
Caisse et avoirs auprès de la BCT, CCP et TGT	III-1	355 872	1 390 193
Créances sur les établissements bancaires et financiers	III-2	3 445 606	1 585 810
Créances sur la clientèle	III-3	12 279 155	12 138 035
Portefeuille-titres commercial	III-4	34 834	14 445
Portefeuille d'investissement	III-5	4 290 070	3 416 385
Valeurs immobilisées	III-6	257 171	245 245
Autres actifs	III-7	452 316	439 760
Total des actifs		21 115 024	19 229 873
PASSIFS			
Banque Centrale et CCP	IV-1	898	1 213
Dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers	IV-2	624 489	224 125
Dépôts et avoirs de la clientèle	IV-3	17 166 843	16 220 062
Emprunts et ressources spéciales	IV-4	770 288	482 810
Autres passifs	IV-5	595 256	458 903
Total des passifs		19 157 774	17 387 113
CAPITAUX PROPRES			
Capital		178 500	178 500
Réserves		1 063 875	926 260
Autres capitaux propres		3	3
Résultats reportés		415 196	471 157
Résultat de l'exercice		299 676	266 840
Total des capitaux propres	V	1 957 250	1 842 760
Total des capitaux propres et passifs		21 115 024	19 229 873

ETAT DES ENGAGEMENTS HORS BILAN

Arrêté au 31 Décembre 2022

(En Milliers de dinars)

	31/12/2022	31/12/2021
PASSIFS EVENTUELS		
Cautions, avals et autres garanties données	2 214 904	2 272 949
a- En faveur des établissements bancaires et financiers	290 032	492 302
b- En faveur de la clientèle	1 924 872	1 780 647
Crédits documentaires	1 034 399	868 546
a- En faveur de la clientèle	800 441	837 539
b- Autres	233 958	31 007
Total des passifs éventuels	3 249 303	3 141 495
ENGAGEMENTS DONNES		
Engagements de financements donnés	1 345 940	1 248 918
En faveur de la clientèle	1 345 940	1 248 918
Engagements sur titres	2 911	3 913
a- Participations non libérées	2 903	3 903
b- Titres à recevoir	8	10
Total des engagements donnés	1 348 851	1 252 831
ENGAGEMENTS REÇUS		
Garanties reçues	5 090 767	4 886 792
Total des engagements reçus	5 090 767	4 886 792

ETAT DE RESULTAT

Période du 1er Janvier au 31 décembre 2022

(En Milliers de dinars)

	Note	Exercice 2022	Exercice 2021
PRODUITS D'EXPLOITATION BANCAIRE			
Intérêts et revenus assimilés	VII-1-1	1 155 130	997 392
Commissions (en produits)	VII-1-2	253 580	225 529
Gains sur portefeuille-titres commercial et opérations financières	VII-1-3	206 836	136 789
Revenus du portefeuille d'investissement	VII-1-4	255 388	186 233
Total des produits d'exploitation bancaire		1 870 934	1 545 943
CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE			
Intérêts encourus et charges assimilées	VII-2-1	(595 298)	(524 954)
Commissions encourues	VII-2-2	(8 490)	(5 523)
Total des charges d'exploitation bancaire		(603 788)	(530 477)
Produit Net Bancaire		1 267 146	1 015 466
Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur créances, hors bilan et passif	VII-3	(282 957)	(190 832)
Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur portefeuille d'investissement	VII-4	(9 756)	(16 863)
Autres produits d'exploitation	VII-5	11 474	11 050
Frais de personnel	VII-6	(262 463)	(238 432)
Charges générales d'exploitation	VII-7	(189 833)	(170 959)
Dotations aux amortissements et aux provisions sur immobilisations	VII-8	(44 649)	(40 099)
Résultat d'exploitation		488 962	369 331
Solde en gain/perte provenant des autres éléments ordinaires	VII-9	(12)	(466)
Impôt sur les bénéfices	VII-10	(189 274)	(82 135)
Résultat des activités ordinaires		299 676	286 730
Solde en gain/perte provenant des autres éléments extraordinaires		-	(19 890)
Résultat net de l'exercice		299 676	266 840
Modification comptable affectant le résultat reporté		-	-
Résultat net de l'exercice après modifications comptables		299 676	266 840

ETAT DE FLUX DE TRESORERIE
Période du 1er Janvier au 31 décembre 2022
(En Milliers de dinars)

	Note	Exercice 2022	Exercice 2021
ACTIVITE D'EXPLOITATION			
Produits d'exploitation bancaire encaissés (hors revenu du portefeuille d'investissement)		1 635 731	1 363 804
Charges d'exploitation bancaire décaissées		(621 888)	(525 790)
Dépôts / Retraits dépôts auprès d'autres établissements bancaires et financiers		(312 022)	116 455
Prêts et avances / Remboursement prêts et avances accordés à la clientèle		(490 001)	(966 459)
Dépôts / Retraits dépôts auprès de la clientèle		1 032 238	1 462 413
Sommes versées au personnel et créditeurs divers		(388 937)	(357 630)
Autres flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation		20 758	10 192
Impôts sur les sociétés		(76 756)	(70 387)
Flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation		799 123	1 032 598
ACTIVITE D'INVESTISSEMENT			
Intérêts et dividendes encaissés sur portefeuille d'investissement		230 925	180 905
Acquisitions / cessions sur portefeuille d'investissement		(858 977)	(765 220)
Acquisitions / cessions sur immobilisations		(60 013)	(74 547)
Flux de trésorerie net provenant des activités d'investissement		(688 065)	(658 862)
ACTIVITE DE FINANCEMENT			
Emission / Remboursement d'emprunts		238 150	103 027
Augmentation / diminution ressources spéciales		(6)	16 669
Dividendes versés		(185 640)	(178 500)
Flux de trésorerie net provenant des activités de financement		52 504	(58 804)
Incidence des variations des taux de change sur les liquidités et équivalents de liquidités	IX-1	(38 809)	(21 591)
Variation nette des liquidités et équivalents de liquidités au cours de l'exercice		124 753	293 341
Liquidités et équivalents de liquidités en début d'exercice		2 534 472	2 241 131
Liquidités et équivalents de liquidités en fin d'exercice	IX-2	2 659 225	2 534 472

NOTES AUX ETATS FINANCIERS ANNUELS

Arrêtées au 31 décembre 2022

Note I – Respect des Normes Comptables Tunisiennes

Les états financiers de la Banque Internationale Arabe de Tunisie sont établis conformément aux dispositions prévues par la loi n°96-112 du 30-12-1996 relative au système comptable des entreprises et aux dispositions prévues par l'arrêté du Ministre des Finances du 25-03-1999 portant approbation des normes comptables sectorielles relatives aux opérations spécifiques aux établissements bancaires.

Les états financiers sont établis selon le modèle défini par la norme comptable n°21 relative à la présentation des états financiers des établissements bancaires.

Note II – Bases de mesure et principes comptables pertinents appliqués et présentation des états financiers

Les états financiers sont arrêtés au 31-12-2022 en appliquant les principes et conventions comptables prévues par le décret n°96-2459 du 30-12-1996 portant approbation du cadre conceptuel de la comptabilité et des principes comptables prévus par les normes comptables sectorielles des établissements bancaires. Parmi ces principes, nous décrivons ci-après les règles qui ont été appliquées pour la prise en compte des produits et des charges, les règles d'évaluation des créances et des titres et les règles de conversion des opérations en devises.

II-1. Les règles de prise en compte des produits

Les intérêts, les produits assimilés et les commissions sont pris en compte dans le résultat de 2022 pour leurs montants se rapportant à la période allant du 1er janvier au 31 décembre 2022. Ainsi, les produits qui ont été encaissés et qui concernent des périodes postérieures au 31 décembre 2022 ne sont pas pris en considération dans le résultat de l'année 2022 et ce, conformément aux dispositions prévues par les normes comptables. Les produits courus et non échus au 31-12-2022 sont en revanche inclus dans le résultat.

En application des dispositions prévues aussi bien par la norme comptable sectorielle n°24 que par la circulaire n°91-24 du 17-12-1991 de la Banque Centrale de Tunisie, les intérêts et produits assimilés exigibles au 31-12-2022 et non encaissés ou dont l'encaissement est douteux ne sont pas pris en considération dans le résultat et figurent au bilan sous forme d'agios réservés.

Les intérêts et produits assimilés constatés en agios réservés au cours des exercices antérieurs et qui sont encaissés en 2022 sont en revanche inclus dans le résultat du 31-12-2022.

II-2. Les règles de prise en compte des charges

Les charges d'intérêts, les commissions encourues, les frais de personnel et les autres charges sont pris en compte en diminution du résultat du 31-12-2022 pour leurs montants se rapportant à la période allant du premier janvier au 31 décembre 2022. Ainsi, les charges qui ont été décaissées et qui concernent des périodes postérieures au 31-12-2022 sont constatées dans le bilan sous forme de comptes de régularisation.

Les charges qui se rapportent à la période concernée par cette situation et qui n'ont pas été décaissées jusqu'au 31-12-2022 sont diminuées du résultat.

II-3. Les règles d'évaluation des créances

II-3-1. Provisions Individuelles

La classification et l'évaluation des engagements et la détermination des provisions y afférentes sont effectuées conformément à la circulaire de la Banque Centrale de Tunisie N° 91-24 du 17 décembre 1991 telle que modifiée par la circulaire N° 99-04 du 19 mars 1999, la circulaire N° 2001-12 du 4 mai 2001, la circulaire N°2012-09 du 29 juin 2012 et la circulaire N°2013-21 du 30 décembre 2013. Les classes de risque sont définies comme suit :

- Classe 0 – Actifs courants
- Classe 1 – Actifs nécessitant un suivi particulier
- Classe 2 – Actifs incertains
- Classe 3 – Actifs préoccupants
- Classe 4 – Actifs compromis

Les taux de provisions par classe de risque appliqués au risque net non couvert sont les suivants :

Classe 2 – Actifs incertains	20%
Classe 3 – Actifs préoccupants	50%
Classe 4 – Actifs compromis	100%

II-3-2. Provisions Additionnelles

En application de la circulaire aux banques n° 2013-21 du 30 Décembre 2013, la Banque a procédé à la constitution de provisions additionnelles sur les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 supérieure ou égale à 3 ans pour la couverture du risque net et ce conformément aux quotités minimales suivantes :

- 40% pour les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 de 3 à 5 ans ;
- 70% pour les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 de 6 à 7 ans ;
- 100% pour les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 supérieure ou égale à 8 ans ;

On entend par risque net, la valeur de l'actif après déduction des :

- Agios réservés,
- Garanties reçues de l'Etat, des organismes d'assurance et des établissements de crédit,
- Garanties sous forme de dépôts ou d'actifs financiers susceptibles d'être liquidés sans que leur valeur soit affectée ; et
- Provisions constituées conformément aux dispositions de l'article 10 de la circulaire aux établissements de crédit n°91-24.

II-3-3. Provisions Collectives

En application des dispositions de la circulaire de la BCT n°91-24 telle que modifiée et complétée par les textes subséquents, la banque a constitué par prélèvement sur les résultats des provisions à caractère général dites « provisions collectives » pour couvrir les risques latents sur les engagements courants et les engagements nécessitant un suivi particulier au sens de ladite circulaire.

La méthodologie de calcul desdites provisions a été modifiée par la circulaire de la BCT n°2023-02 du 24 février 2023. Ce changement a eu pour effet la constitution de provisions collectives additionnelles de l'ordre 37,5 MDT au titre de l'exercice 2022.

Par ailleurs, et dans le cadre de la poursuite du renforcement de la couverture des risques latents et pour se préparer aux exigences des standards bâlois, la Banque a procédé à des ajustements des paramètres relatifs au calcul de la provision collective (facteurs d'ajustement et taux de provisionnement). Ces ajustements ont eu pour effet la constitution des provisions collectives additionnelles de l'ordre de 162,5 MDT au titre de l'exercice 2022.

Les provisions collectives complémentaires ont été calculés en ajustant les taux de migration moyen et les taux de provisionnement comme suit.

- i. TMgi : Le taux de migration moyen tel que majoré par la BCT a été ajustée en le majorant d'un pourcentage Δ

spécifique à la BIAT proportionnel à la part de la classe 1 dans les créances courantes (0+1) : plus la part est importante plus le Delta est important.

ii. TPgi : Les taux de provisionnement standards tel que préconisés par la BCT ont été majorés pour converger avec les normes bâloises : 40% pour les crédits aux entreprises, 45% pour les crédits à la consommation, 35% pour les crédits à l'habitat.

Ainsi, le stock de provisions collectives constituées par la banque s'élève à 375,5 MDT au 31 décembre 2022.

II-4. Les règles de classification et d'évaluation des titres et des revenus y afférents

II-4-1. Portefeuille titres commercial et revenus y afférents

Ce portefeuille comprend les titres acquis avec l'intention de les céder à court terme. Il est composé des titres de transaction et des titres de placement :

- Les titres de transaction se distinguent par leur courte durée de détention et leur liquidité. Sont classés parmi les titres de transaction, les titres dont la durée de détention des titres est limitée à trois mois. A chaque arrêté comptable, les titres de transaction sont évalués à la valeur de marché. La valeur de marché correspond au cours en bourse moyen pondéré à la date d'arrêté ou à la date antérieure la plus récente. Les variations de cours consécutives à leur évaluation à la valeur de marché sont portées en résultat. Les revenus afférents aux titres de transaction sont portés en résultat à la réalisation. Par ailleurs, les bons de trésors et assimilés sont évalués à la valeur de marché selon la courbe des taux des émissions souveraines publiée à la date de clôture de l'exercice 2022.
- Les titres de placement, sont les titres acquis avec l'intention de les détenir à court terme durant une période supérieure à trois mois.
- A chaque arrêté comptable, les titres de placement doivent faire l'objet d'une évaluation à la valeur de marché pour les titres cotés et à la juste valeur pour les titres non cotés, en vue d'estimer s'il convient de constituer des provisions pour dépréciation.

La valeur de marché correspond au cours en bourse moyen pondéré à la date d'arrêté ou à la date antérieure la plus récente. La juste valeur est la valeur probable de négociation et est déterminée en retenant un ou plusieurs critères objectifs comme le prix stipulé lors de transactions récentes, la valeur mathématique, le rendement, l'importance des bénéfices, l'activité, l'ampleur ou la notoriété de la société.

Les titres sont valorisés pour chaque type de titres séparément. Les plus-values latentes mises en évidence sur certains titres ne peuvent pas compenser des pertes latentes sur d'autres.

Les moins-values latentes ressortant de la différence entre la valeur comptable et la valeur de marché ou la juste valeur des titres donnent lieu à la constitution de provisions pour dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas constatées.

II-4-2. Portefeuille titres d'investissement et revenus y afférents

Le portefeuille-titres d'investissement comprend les titres acquis avec l'intention de les conserver jusqu'à l'échéance, ainsi que ceux dont la possession durable est estimée utile à l'activité de la Banque.

Ce portefeuille comprend notamment :

- Les Bons de trésor d'investissements ;
 - Les titres de participation, les parts dans les entreprises associées et les parts dans les entreprises liées ;
 - Les fonds gérés placés chez les SICAR.

Les titres d'investissements sont comptabilisés au prix d'acquisition, tous frais et charges exclus à l'exception des honoraires d'étude et de conseil relatifs à l'acquisition. L'entrée et la cession des titres sont constatées à la date du transfert de leur propriété, soit la date d'enregistrement de la transaction à la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis. Les dividendes encaissés, les plus-values de cession réalisées, les revenus sur fonds gérés sont présentés dans le poste « Revenus du portefeuille d'investissement » au niveau de l'état de résultat. Les dividendes non encore encaissés, mais ayant fait l'objet d'une décision de distribution, sont également constatés dans le poste « Revenus du portefeuille d'investissement ».

A chaque arrêté comptable, il est procédé à la comparaison du coût d'acquisition des titres d'investissement à la valeur de marché pour les titres cotés et à la juste valeur pour les titres non cotés.

La valeur de marché correspond au cours en bourse moyen pondéré à la date d'arrêté ou à la date antérieure la plus récente.

La juste valeur est la valeur probable de négociation et est déterminée en retenant un ou plusieurs critères objectifs comme le prix stipulé lors de transactions récentes, la valeur mathématique, le rendement, l'importance des bénéfices, l'activité, l'ampleur ou la notoriété de la société.

Les plus-values latentes sur titres d'investissement ne sont pas comptabilisées.

Les moins-values latentes ressortant de la différence entre la valeur comptable et la valeur de marché ou la juste valeur des titres, ne sont provisionnées que dans les cas suivants :

- il existe, en raison de circonstances nouvelles, une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas ces titres jusqu'à l'échéance ;
- il existe des risques de défaillance de l'émetteur des titres.

Par ailleurs, les bons de trésors et assimilés sont évalués au coût amorti compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres. Les plus-values latentes sur ces bons de trésor ne sont pas comptabilisées.

II-5. Les règles de conversion des opérations en devises

Conformément aux dispositions prévues par les normes comptables sectorielles des établissements bancaires, les états financiers sont arrêtés en tenant compte des créances et des dettes en devises et de la position de change en devises qui sont converties sur la base du dernier cours de change moyen de la BCT du mois de décembre 2022. Les gains et pertes de change résultant de cette conversion sont pris en compte dans le résultat arrêté au 31 décembre 2022.

II-6. Présentation des états financiers

Les états financiers arrêtés et publiés par la BIAT au titre de l'année 2022, sont présentés conformément à la norme comptable sectorielle N°21.

Ces états comportent les données relatives à l'année 2022 et celles relatives à l'année 2021.

Note III – Actifs du bilan

(Les chiffres sont exprimés en mDT : milliers de Dinars Tunisiens)

L'actif du bilan est composé des rubriques suivantes :

- AC1 : Caisse et avoirs auprès de la BCT, CCP et TGT ;
- AC2 : Créances sur les établissements bancaires et financiers ;
- AC3 : Créances sur la clientèle ;
- AC4 : Portefeuille titres commercial ;
- AC5 : Portefeuille titres d'investissement ;
- AC6 : Valeurs immobilisées ;
- AC7 : Autres actifs.

III-1. Caisses et avoirs auprès de la BCT, CCP et TGT

	31/12/2022	31/12/2021
Encaisses	176 020	158 677
Avoirs chez la BCT	179 764	1 231 427
Avoirs chez la CCP	88	89
Total Caisse et avoirs auprès de la BCT, CCP et TGT	355 872	1 390 193

III-2. Créances sur les établissements bancaires et financiers

	31/12/2022	31/12/2021
Créances sur les établissements bancaires (a)	3 102 722	1 273 726
Créances sur les établissements financiers (b)	342 884	312 084
Total Créances sur les établissements bancaires et financiers	3 445 606	1 585 810

(a) Les créances sur les établissements bancaires se détaillent comme suit :

	31/12/2022	31/12/2021
Comptes de prêts à la BCT	2 174 113	629 913
Comptes de prêts du marché interbancaire	875 360	597 394
Créances rattachées sur prêts	6 125	399
Comptes correspondants NOSTRI	25 417	21 356
Comptes correspondants LORI	51	6 839
Créances rattachées sur comptes correspondants	42	2
Valeurs non imputées	21 614	17 823
Total	3 102 722	1 273 726

(b) Les créances sur les établissements financiers se détaillent comme suit :

	31/12/2022	31/12/2021
Crédits accordés aux sociétés de leasing	286 325	255 226
Crédits accordés aux autres établissements financiers	52 797	53 512
Créances et dettes rattachées	3 762	3 346
Total	342 884	312 084

La ventilation des créances brutes envers les établissements bancaires et financiers par maturité se présente comme suit :

	Jusqu'à 3 mois	Plus de 3 mois et moins d'un an	Plus d'un an et moins de 5 ans	Plus de 5 ans	Durée Indéterminée	31/12/2022
Créances sur les établissements bancaires						
Comptes de prêts à la BCT	2 071 033	103 080	-	-	-	2 174 113
Comptes de prêts du marché interbancaire	740 799	134 561	-	-	-	875 360
Créances rattachées sur prêts	4 992	1 133	-	-	-	6 125
Comptes correspondants NOSTRI	-	-	-	-	25 417	25 417
Comptes correspondants LORI	-	-	-	-	51	51
Créances rattachées sur comptes correspondants	-	-	-	-	42	42
Valeurs non imputées	-	-	-	-	21 614	21 614
Total	2 816 824	238 774	-	-	47 124	3 102 722
Créances sur les établissements financiers						
Crédits accordés aux sociétés de leasing	-	-	276 325	10 000	-	286 325
Crédits accordés aux autres établissements financiers	52 797	-	-	-	-	52 797
Créances et dettes rattachées	1 188	2 574	-	-	-	3 762
Total	53 985	2 574	276 325	10 000	-	342 884
Total Général	2 870 809	241 348	276 325	10 000	47 124	3 445 606

La ventilation des créances brutes envers les établissements bancaires et financiers par nature de relation se présente comme suit :

	Entreprises liées	Entreprises associées	Co- entreprises	Autres	31/12/2022
Créances sur les établissements bancaires					
Comptes de prêts à la BCT	-	-	-	2 174 113	2 174 113
Comptes de prêts du marché interbancaire	-	-	-	875 360	875 360
Créances rattachées sur prêts	-	-	-	6 125	6 125
Comptes correspondants NOSTRI	-	-	-	25 417	25 417
Comptes correspondants LORI	-	-	-	51	51
Créances rattachées sur comptes correspondants	-	-	-	42	42
Valeurs non imputées	-	-	-	21 614	21 614
Total	-	-	-	3 102 722	3 102 722
Créances sur les établissements financiers					
Crédits accordés aux sociétés de leasing	-	-	-	286 325	286 325
Crédits accordés aux autres établissements financiers	52 797	-	-	-	52 797
Créances et dettes rattachées	-	-	-	3 762	3 762
Total	52 797	-	-	290 087	342 884
Total Général	52 797	-	-	3 392 809	3 445 606

III-3. Créances sur la clientèle

Les créances sur la clientèle sont composées des comptes débiteurs courants et classés, des autres concours courants et classés et des crédits sur ressources spéciales courants et classés.

Les créances douteuses brutes (classées) ainsi que les provisions requises couvrant les actifs classés sont déterminées conformément aux dispositions prévues aussi bien par la circulaire n°91-24 du 17-12-1991 de la Banque Centrale de Tunisie relative aux règles prudentielles que par les normes comptables applicables aux Etablissements Bancaires.

		31/12/2022	31/12/2021
Comptes débiteurs de la clientèle	(1)	1 042 051	1 051 532
Autres crédits à la clientèle	(2)	12 158 811	11 754 400
Crédits sur ressources spéciales	(3)	83 227	79 070
Total		13 284 089	12 885 002
Provisions sur crédits à la clientèle		(434 089)	(414 760)
Agios réservés		(195 318)	(170 963)
Provisions collectives		(375 527)	(161 244)
Total Créances sur la clientèle		12 279 155	12 138 035

(1) Comptes débiteurs de la clientèle

		31/12/2022	31/12/2021
Comptes débiteurs courants		976 019	965 975
Comptes débiteurs douteux		48 947	67 291
Avances sur dépôts à terme		16 550	17 829
Créances rattachées sur comptes de la clientèle		535	437
Total		1 042 051	1 051 532

(2) Autres concours à la clientèle

		31/12/2022	31/12/2021
Autres concours courants	(a)	11 372 625	11 015 406
Autres concours douteux		786 186	738 994
Total		12 158 811	11 754 400

(a) Les autres concours courants sont répartis comme suit :

		31/12/2022	31/12/2021
Crédits commerciaux et industriels		7 284 087	7 157 087
Crédits immobiliers, promoteurs		72 405	66 067
Crédits immobiliers, acquéreurs		3 275 083	3 138 446
Crédits agricoles		632 568	543 937
Compte courant associés		2 900	2 900
Portefeuille escompte		11 267 043	10 908 437
Valeurs non imputées		133	135
Créances rattachées sur autres concours courants		147 143	133 571
Créances rattachées sur compte courant associés		553	449
Intérêts perçus d'avance (en moins)		(42 247)	(27 186)

Total autres concours courants	11 372 625	11 015 406
---------------------------------------	-------------------	-------------------

(2) Crédits sur ressources spéciales

	31/12/2022	31/12/2021
Crédits sur ressources spéciales courants	61 880	58 753
Créances rattachées sur crédits sur ressources spéciales	652	656
Crédits sur ressources spéciales douteux	20 695	19 661
Total	83 227	79 070

Gestion des risques sur les ressources spéciales :

(1) La banque encourt un risque de contrepartie que sur les crédits imputés sur les ressources extérieures. Par ailleurs, les positions de change générées par les engagements de la banque à la suite de la contraction des emprunts en devises sont systématiquement couvertes par l'intermédiaire de Tunis Ré avec la contraction des contrats d'assurances couvrants le risque de change relatif à ce type d'engagements.

(2) Pour les Fonds publics, le risque de contrepartie n'est pas systématique, il varie selon la nature du Fonds et la situation financière du client (carence du débiteur). En plus, ces Fonds ne sont débloqués aux clients qu'après l'obtention de l'accord de financement du bailleur de fonds correspondant et le décaissement desdites ressources.

Compte tenu de ce qui précède, les créances sur la clientèle sont récapitulées ainsi :

(i) Créances courantes

	31/12/2022	31/12/2021
Créances courantes hors engagements par signature	12 321 492	11 950 994
Valeurs non imputées	133	135
Créances rattachées	148 883	135 112
Intérêts perçus d'avance (en moins)	(42 247)	(27 186)
Total	12 428 261	12 059 055
Engagements par signature courants	2 699 428	2 592 007
Total	15 127 689	14 651 062

(ii) Créances douteuses brutes

	31/12/2022	31/12/2021
Créances douteuses hors engagements par signature	855 828	825 947
Engagements par signature douteux	25 886	26 180
Total	881 714	852 127

Les provisions constituées pour la couverture des engagements hors bilan figurent au passif du bilan pour un montant de 14 484 mDT.

Ainsi, les provisions et agios réservés qui ont été constitués pour la couverture des créances classées sur la clientèle totalisent 630 560 mDT ventilés comme suit :

	31/12/2022	31/12/2021
Agios réservés sur créances classées	183 663	163 021
Provisions pour créances classées du Bilan	432 413	414 760
Provisions sur engagements hors bilan	14 484	13 760
Total	630 560	591 541

Les provisions et agios réservés qui ont été constitués pour la couverture des créances non classées sur la clientèle totalisent 388 858 mDT ventilés comme suit :

	31/12/2022	31/12/2021
Agios réservés sur créances non classées	11 655	7 942
Provision collective	375 527	161 244
Autres provisions	1 676	-
Total	388 858	169 186

Il y a lieu de noter, que, dans le cadre de l'analyse et de l'appréciation des créances sur la clientèle, les provisions requises au titre des créances classées ont été déterminées compte tenu uniquement des garanties déductibles au sens de la circulaire BCT n°91-24.

Ainsi, ont été exclues de ce calcul les garanties non déductibles telles que les nantissements sur les fonds de commerce, les hypothèques sur les réquisitions d'immatriculation, les hypothèques maritimes, les hypothèques sur les actes sous seing privés, les nantissements sur les matériels fixes, les nantissements de marchés, les nantissements sur le matériel roulant, les nantissements marchandises, les cautions personnelles et solidaires des personnes physiques et morales, les avals des personnes physiques et morales, les assurances vie, les domiciliations de salaires, des loyers et de marchés.

L'évolution des provisions sur les créances du Bilan se détaille ainsi :

	31/12/2021	Dotations	Reprise	Rétrocession	31/12/2022
Provisions pour créances classées du Bilan	(414 760)	(90 279)	72 642	(16)	(432 413)
Provision collective	(161 244)	(214 283)	-	-	(375 527)
Autres provisions	-	(1 676)	-	-	(1 676)
Total	(576 004)	(306 238)	72 642	(16)	(809 616)

Les mouvements des créances douteuses nettes des provisions et agios réservés hors engagements par signature se présentent comme suit :

	31/12/2021	Concours nets de l'exercice	Dotations	Reprises et Rétrocession	Réservation nette	31/12/2022
Créances brutes	825 947	29 881	-	-	-	855 828
Provisions	(414 760)	-	(90 279)	72 626	-	(432 413)
Agios réservés	(163 021)	-	-	-	(20 642)	(183 663)
Créances nettes	248 166	29 881	(90 279)	72 626	(20 642)	239 754

La ventilation des créances brutes de la clientèle par maturité se présente comme suit :

	Jusqu'à 3 mois	Plus de 3 mois et moins d'un an	Plus d'un an et moins de 5 ans	Plus de 5 ans	Durée Indéterminée	31/12/2022
Créances sur la clientèle						
Comptes débiteurs	4 229	12 280	447	-	1 025 095	1 042 051
Autres concours à la clientèle	3 068 160	808 715	4 162 362	3 402 289	717 285	12 158 811
Crédits sur ressources spéciales	489	825	13 707	47 763	20 443	83 227
Total	3 072 878	821 820	4 176 516	3 450 052	1 762 823	13 284 089

La ventilation des créances brutes envers la clientèle par nature de relation se présente comme suit :

	Entreprises liées	Entreprises associées	Co-entreprise	Autres	31/12/2022
Créances sur la clientèle					
Comptes débiteurs	17 236	-	-	1 024 815	1 042 051
Autres concours à la clientèle	57 439	-	-	12 101 372	12 158 811
Crédits sur ressources spéciales	-	-	-	83 227	83 227
Total	74 675	-	-	13 209 414	13 284 089

La ventilation des créances sur la clientèle selon qu'elles sont éligibles ou non au refinancement de la Banque Centrale se présente comme suit :

	Non Eligible au Refinancement BCT	Eligible au Refinancement BCT	31/12/2022
Créances sur la clientèle			
Comptes débiteurs	1 042 051	-	1 042 051
Autres concours à la clientèle	10 641 326	1 517 485	12 158 811
Crédits sur ressources spéciales	83 227	-	83 227
Total	11 766 604	1 517 485	13 284 089

III-4. Portefeuille titres commercial

		31/12/2022	31/12/2021
Titres de transaction	(1)	30 530	10 141
Titres de placement	(2)	4 304	4 304
Total Portefeuille-titres commercial		34 834	14 445

(1) Titres de transaction

Désignation	31/12/2022	31/12/2021
Bons de trésor assimilables	29 655	9 934
Créances et dettes rattachées	875	207
Total des titres gardés en portefeuille	30 530	10 141

(2) Titres de placement

Les titres de placement sont constitués de titres SICAV et d'actions cotées respectivement pour 2 303 mDT et 2 001 mDT..

Pour l'exercice 2022, il n'y a pas eu de transferts entre les catégories de titres de transaction vers les titres de placement.

III-5. Portefeuille d'investissement

	31/12/2022	31/12/2021
Encours brut des titres d'investissement	4 272 106	3 419 896
Créances rattachées sur titres d'investissements	93 904	68 459
Provisions et agios réservés pour dépréciation du portefeuille d'investissement	(75 940)	(71 970)
Total Portefeuille d'investissement	4 290 070	3 416 385

Cette augmentation se détaille comme suit :

	Variation
Nouvelles acquisitions	719 676
Remboursement des Bons de Trésor d'investissements	(700 617)
Cession ou perte sur titres de participation	(9 000)
Souscription emprunt national 2014	690 000
Remboursement des emprunts nationaux	(481)
Libération des fonds gérés	180 000
Rétrocession ou perte sur fonds gérés	(27 368)
Dotation aux provisions sur titres d'investissement	(5 498)
Reprise de provisions sur titres d'investissement	2 510
Intérêts réservés sur fonds gérés	(852)
Intérêts réservés sur portage	(130)
Variation des créances rattachées et de la part de dividendes dont le droit est établi et non échu	25 445
Total	873 685

Ces opérations sont détaillées comme suit :

Libellés	Titres d'investissement	Titres de participation	Parts dans les entreprises liées	Parts dans les entreprises associées	Fonds gérés	Titres en portage	Total
Encours brut au 31/12/2021 hors créances rattachées	2 261 778	122 866	352 564	20 300	661 188	1 200	3 419 896
Remboursement des Bons de Trésor	(700 617)	-	-	-	-	-	(700 617)
Libérations et/ou acquisitions de l'année 2022	1 386 734	541	20 001	2 400	180 000	-	1 589 676
Cessions, liquidations, pertes ou remboursements de l'année 2022	(481)	(8 000)	-	(1 000)	(27 368)	-	(36 849)
Encours brut au 31/12/2022 hors créances rattachées	2 947 414	115 407	372 565	21 700	813 820	1 200	4 272 106
Créances rattachées sur Bons de Trésor	61 665	-	-	-	-	-	61 665
Créances rattachées sur portefeuille d'investissements autres que les BTA	21 771	2 610	-	-	6 281	1 577	32 239
Provisions et agios réservés pour dépréciation du portefeuille d'investissement	-	(16 712)	(30 558)	(268)	(26 236)	(2 167)	(75 940)
Total portefeuille d'investissements	3 030 850	101 305	342 007	21 432	793 865	610	4 290 070

La répartition des titres de participation de la Banque en titres cotés, titres non cotés et participations dans les OPCVM se présente comme suit :

	31/12/2022	31/12/2021
Titre coté	478	478
Titre non coté	494 551	485 709
Titre OPCVM	15 843	10 743
Total	510 872	496 930

III-6. Valeurs immobilisées

Les valeurs immobilisées sont comptabilisées pour leur valeur d'acquisition en hors taxes majorée de la TVA non récupérable à l'exception du matériel de transport qui figure au bilan pour son coût d'achat en toutes taxes comprises.

Les amortissements des valeurs immobilisées sont pratiqués selon la méthode d'amortissement linéaire et calculés selon les taux d'amortissement reconnus par la réglementation fiscale en vigueur à l'exception du fonds de commerce.

Les dotations aux amortissements sont déterminées et enregistrées sur la base de la valeur comptable des immobilisations nette de la valeur récupérable et en fonction de la date d'acquisition de chaque élément d'immobilisation.

Les taux d'amortissement qui sont appliqués sont les suivants :

Immobilisation	Durée d'amortissement	Taux d'amortissement
Immobilisations incorporelles		
Logiciels	3 ans	33,33%
Licences	3 ans	33,33%
Fonds de commerce	20 ans	5%
Immobilisations corporelles		
Bâtiments	20 et 40 ans	5% et 2,5%
Installations générales, agencements et aménagement des bâtiments	10 ans	10%
Equipements de bureaux	10 ans	10%
Matériel de transport	5 ans	20%
Matériel informatique	6,67 ans	15%
Immobilisations à statut juridique particulier	10 ans	10%

	31/12/2022	31/12/2021
Immobilisations incorporelles	90 102	86 559
Amortissement des immobilisations incorporelles	(79 602)	(75 235)
Immobilisations corporelles	475 747	452 642
Amortissements des immobilisations corporelles	(256 638)	(238 104)
Immobilisations en cours et avances	27 562	19 383
Total Valeurs immobilisées	257 171	245 245

Les actifs immobilisés se détaillent au 31/12/2022 comme suit :

	31/12/2021	Acquisitions	Cessions ou mise en rebus	Reclassements	31/12/2022
Licence	34 362	2 001	(35)	565	36 893
Logiciels informatiques	47 355	22	-	990	48 367
Fonds de commerce et droit au bail	4 842	-	-	-	4 842
Total Immobilisations incorporelles	86 559	2 023	(35)	1 555	90 102
Terrains	78 175	-	-	453	78 628
Constructions	111 272	-	-	91	111 363
Agencement, aménagement des constructions	116 903	5 820	(18)	4 417	127 122
Immeubles en attente d'affectation	164	-	-	-	164
Immobilisations à statut juridique particulier	345	-	-	-	345
Mobilier de bureaux	22 637	163	-	197	22 997
Matériel informatique	53 437	3 163	(181)	2 775	59 194
Matériel de transport	1 774	423	(47)	-	2 150
Constructions non affectées aux activités professionnelles	5 007	-	-	1 469	6 476
Installations générales des constructions	7 490	73	-	92	7 655
Matériel d'exploitation bancaire	29 356	3 180	-	-	32 536
Agencement, aménagement du matériel d'exploitation bancaire	54	-	-	-	54
Equipements de bureaux	14 222	203	(593)	1 050	14 882
Agencement des équipements de bureaux	1 852	-	-	-	1 852
Agencement du mobilier de bureaux	9 954	293	(7)	89	10 329
Total Immobilisations corporelles	452 642	13 318	(846)	10 633	475 747
Travaux en cours	18 346	20 365	-	(12 186)	26 525
Avances sur immobilisations en cours	1 037	-	-	-	1 037
Total Brut des valeurs immobilisées	558 584	35 706	(881)	2	593 411

	Amort. Cumulé 31/12/2021	Dotation	Régularisation Cession et mise en rebus	Amort. Cumulé 31/12/2022	VCN au 31/12/2022
Licence	(29 244)	(2 818)	35	(32 027)	4 866
Logiciels informatiques	(42 623)	(1 442)	-	(44 065)	4 302
Fonds de commerce et droit au bail	(3 368)	(142)	-	(3 510)	1 332
Total Immobilisations incorporelles	(75 235)	(4 402)	35	(79 602)	10 500
Terrains	-	-	-	-	78 628
Constructions	(51 190)	(3 160)	-	(54 350)	57 013
Agencement, aménagement des constructions	(80 862)	(6 934)	18	(87 778)	39 344
Immeubles en attente d'affectation	-	-	-	-	164
Immobilisations à statut juridique particulier	(341)	-	-	(341)	4
Mobilier de bureaux	(13 764)	(1 436)	-	(15 200)	7 797
Matériel informatique	(43 539)	(3 558)	181	(46 916)	12 278
Matériel de transport	(1 201)	(216)	47	(1 370)	780
Constructions non affectées aux activités professionnelles	(124)	(1)	-	(125)	6 351
Installations générales des constructions	(6 719)	(126)	-	(6 845)	810
Matériel d'exploitation bancaire	(19 789)	(2 777)	-	(22 566)	9 970
Agencement, aménagement du matériel d'exploitation bancaire	(38)	(4)	-	(42)	12
Equipements de bureaux	(11 504)	(609)	550	(11 563)	3 319
Agencement des équipements de bureaux	(1 646)	(48)	-	(1 694)	158

	Amort. Cumulé 31/12/2021	Dotation	Régularisation Cession et mise en rebus	Amort. Cumulé 31/12/2022	VCN au 31/12/2022
Agencement du mobilier de bureaux	(7 228)	(468)	7	(7 689)	2 640
Total Immobilisations corporelles	(237 945)	(19 337)	803	(256 479)	219 268
Travaux en cours	-	-	-	-	26 525
Avances sur immobilisations en cours	-	-	-	-	1 037
Prov. Autres immobilisations corporelles	(159)	-	-	(159)	(159)
Total Brut des valeurs immobilisées	(313 339)	(23 739)	838	(336 240)	257 171

III-7. Autres actifs

	31/12/2022	31/12/2021
Comptes de régularisation	106 045	96 672
Autres comptes d'actifs	346 271	343 088
Total Autres actifs	452 316	439 760

(1) Les comptes de régularisation

Les comptes de régularisation sont passés entre décembre 2021 et décembre 2022 de 96 672 mDT à 106 045 mDT, soit une augmentation de 9 373 mDT.

(2) Les autres comptes d'actifs

	31/12/2022	31/12/2021
Débiteurs divers	316 257	319 943
Comptes de stocks	5 225	3 681
Charges à répartir	4 501	5 267
Frais d'études	20 288	14 197
Total Autres comptes d'actifs	346 271	343 088

Le tableau de mouvements des charges à répartir est présenté comme suit :

	VB 31/12/2021	Cumul Résorptions 31/12/2021	VCN au 31/12/2021	Augme ntation	Résorptions de l'exercice 2022	VB 31/12/2022	Cumul Résorptions au 31/12/2022	VCN au 31/12/2022
Charges à répartir	12 919	7 652	5 267	1 559	2 325	14 478	9 977	4 501
Total	12 919	7 652	5 267	1 559	2 325	14 478	9 977	4 501

La méthode de résorption de ces charges est la méthode linéaire, sur une durée de 3 ans.

Ainsi, le total du bilan a enregistré entre décembre 2021 et décembre 2022, un accroissement de 1 885 151 mDT ou 9,8%, en passant de 19 229 873 mDT à 21 115 024 mDT.

NOTE IV – Passif du bilan

(Les chiffres sont exprimés en mDT : milliers de Dinars Tunisiens)

Le passif du bilan est composé des rubriques suivantes :

- PA1 : Banque Centrale, Centre de Chèques Postaux
- PA2 : Dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers
- PA3 : Dépôts et avoirs de la clientèle
- PA4 : Emprunts et ressources spéciales
- PA5 : Autres passifs

IV-1. BCT et CCP

	31/12/2022	31/12/2021
Chèques BCT en attente de règlement	891	955
Comptes BCT en devises	-	258
Dettes rattachées des comptes BCT et CCP	7	-
Total Banque Centrale et CCP	898	1 213

IV-2. Dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers

	31/12/2022	31/12/2021
Dépôts et avoirs des établissements bancaires	575 677	131 435
Dépôts des établissements financiers	48 812	92 690
Total Dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers	624 489	224 125

Les dépôts et avoirs des établissements bancaires se détaillent comme suit :

	31/12/2022	31/12/2021
Emprunt en dinars auprès de la BCT	331 000	-
Emprunt en dinars auprès des banques	50 000	-
Dépôts des correspondants Banquiers	185 554	119 135
Autres sommes dues	8 715	12 298
Dettes rattachées	408	2
Dépôts et avoirs des établissements bancaires	575 677	131 435

La ventilation des dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers par maturité se présente comme suit :

	Jusqu'à 3 mois	Plus de 3 mois et moins d'un an	Plus d'un an et moins de 5 ans	Plus de 5 ans	Durée Indéterminée	31/12/2022
Dépôts et avoirs des établissements bancaires	381 286	19 198	-	-	175 193	575 677
Emprunt en dinars auprès de la BCT	331 000	-	-	-	-	331 000
Emprunt en dinars auprès des banques	50 000	-	-	-	-	50 000
Dépôts des correspondants Banquiers	-	19 077	-	-	166 477	185 554
Autres sommes dues	-	-	-	-	8 715	8 715
Dettes rattachées	286	121	-	-	1	408
Dépôts et avoirs des établissements financiers	37 951	-	-	-	10 861	48 812
Dépôts des établissements financiers	37 951	-	-	-	10 861	48 812
Total	419 237	19 198	-	-	186 054	624 489

La ventilation des dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers par nature de relation se présente comme suit :

	Entreprises liées	Entreprises associées	Co-entreprise	Autres	31/12/2022
Dépôts et avoirs des établissements bancaires					
Emprunt en dinars auprès de la BCT	-	-	-	331 000	331 000
Emprunt en dinars auprès des banques	-	-	-	50 000	50 000
Dépôts des correspondants Banquiers	-	-	-	185 554	185 554
Autres sommes dues	-	-	-	8 715	8 715
Dettes rattachées	-	-	-	408	408
Dépôts et avoirs des établissements financiers					
Dépôts des établissements financiers	-	-	-	48 812	48 812
Total	-	-	-	624 489	624 489

Toutes les dettes sur les établissements bancaires et financiers ne sont pas matérialisées par des titres du marché interbancaire.

IV-3. Dépôts et avoirs de la clientèle

	31/12/2022	31/12/2021
Dépôts à vue	8 876 899	7 966 445
Dépôts d'épargne	4 160 829	3 618 756
Comptes à échéance	2 815 058	3 151 658
Bons à échéance	280 986	314 916
Certificats de dépôts marché monétaire	476 000	638 000
Dettes rattachées	78 363	94 483
Autres sommes dues	478 708	435 804
Total	17 166 843	16 220 062

La ventilation des dépôts et avoirs de la clientèle par maturité se présente comme suit :

	Jusqu'à 3 mois	Plus de 3 mois et moins d'un an	Plus d'un an et moins de 5 ans	Plus de 5 ans	Durée Indéterminée	31/12/2022
Dépôts à vue	31 702	-	-	-	8 845 197	8 876 899
Dépôts d'épargne	-	-	-	-	4 160 829	4 160 829
Comptes à échéance	557 058	1 296 427	959 178	2 395	-	2 815 058
Bons à échéance	100 935	151 784	28 267	-	-	280 986
Certificats de dépôts marché monétaire	469 000	7 000	-	-	-	476 000
Dettes rattachées	29 941	46 018	2 366	34	4	78 363
Autres sommes dues	-	-	-	-	478 708	478 708
Total	1 188 636	1 501 229	989 811	2 429	13 484 738	17 166 843

La ventilation des dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers par nature de relation se présente comme suit :

	Entreprises liées	Entreprises associées	Co-entreprise	Autres	31/12/2022
Dépôts à vue	426 289	-	-	8 450 610	8 876 899
Dépôts d'épargne	-	-	-	4 160 829	4 160 829
Comptes à échéance	32 470	-	-	2 782 588	2 815 058
Bons à échéance	-	-	-	280 986	280 986
Certificats de dépôts marché monétaire	196 499	-	-	279 501	476 000
Dettes rattachées	920	-	-	77 443	78 363
Autres sommes dues	322	-	-	478 386	478 708
Total	656 500	-	-	16 510 343	17 166 843

IV-4. Emprunts et ressources spéciales

Ressources spéciales	31/12/2022	31/12/2021
Emprunts et dettes pour ressources spéciales	32 172	33 985
Dettes rattachées sur ressources spéciales	512	475
Fonds publics	45 061	43 254
Total fonds publics et des organismes extérieurs	77 745	77 714
Emprunts subordonnés	668 819	389 831
Dettes rattachées aux emprunts	23 724	15 265
Total Emprunts et ressources spéciales	770 288	482 810

Ce poste est composé principalement de :

- * De l'emprunt subordonné BIAT 2016 : Cet emprunt subordonné a été mis en place en 2016 pour un montant de 70 000 mDT. L'encours au 31/12/2022 de cet emprunt est de 6.900 mDT.
- * De l'emprunt subordonné BIAT 2017 : Cet emprunt subordonné a été mis en place en 2017 pour un montant de 80 000 mDT. L'encours au 31/12/2022 de cet emprunt est de 2.200 mDT.
- * De l'emprunt subordonné BIAT 2018 : Cet emprunt subordonné a été mis en place en 2018 pour un montant de 55 000 mDT. L'encours au 31/12/2022 de cet emprunt est de 12.606 mDT.
- * De l'emprunt subordonné BIAT 2019-1 : Cet emprunt subordonné a été mis en place en 2020 pour un montant de 45 000 mDT. L'encours au 31/12/2022 de cet emprunt est de 42.000 mDT.
- * De l'emprunt subordonné BIAT 2019-2 : Cet emprunt subordonné a été mis en place en 2020 pour un montant de 105 000 mDT. L'encours au 31/12/2022 de cet emprunt est de 64.420 mDT.
- * De l'emprunt subordonné BIAT 2020-1 : Cet emprunt subordonné a été mis en place en 2021 pour un montant de 113 475 mDT. L'encours au 31/12/2022 de cet emprunt est de 98.455 mDT.
- * De l'emprunt subordonné BIAT 2021-1 : Cet emprunt subordonné a été mis en place en 2021 pour un montant de 100 550 mDT. L'encours au 31/12/2022 de cet emprunt est de 92.238 mDT.
- * De l'emprunt subordonné BIAT 2022-1 : Cet emprunt subordonné a été mis en place en 2022 pour un montant de 200 000 mDT.
- * De l'emprunt subordonné BIAT 2022-2 : Cet emprunt subordonné a été mis en place en 2022 pour un montant de 150 000 mDT.

Ces emprunts subordonnés, qui sont pris en compte dans le calcul du ratio de solvabilité comme étant des quasi-fonds propres, serviront notamment à financer les crédits accordés à la clientèle.

- * Des ressources reçues des fonds publics et des organismes extérieurs en vue d'être utilisées par la Banque pour financer les crédits à la clientèle.

Ces fonds ont enregistré une hausse de 31 mDT ou 0,04 % en passant de 77 714 mDT en décembre 2021 à 77 745 mDT en décembre 2022.

Les fonds publics et des organismes extérieurs se détaillent comme suit :

	Solde au 31/12/2021	Solde au 31/12/2022
AFD	1 823	1 209
BEI	1	-
BIRD	1 817	674
CFD	2 139	1 538
ESPAGNOLE	1 275	3 790
FDCI	222	199
FONAPRA	4 228	3 593
FOPRODI	2 024	1 939
FOSDA FOSEP	98	98
PREMIER LOGEMENT	8 927	11 553
RESTRUCTURATION FINANCIERE	9 554	9 743
RESTRUC. PARTICIPATIF	2 320	2 250
DOTATION COVID 19	15 880	15 685
ITL	21 722	20 190
KFW	4 271	4 049
PROPARCO	8	8
BAD	930	716
Dettes rattachées	475	511
TOTAL	77 714	77 745

La ventilation des emprunts et ressources spéciales par maturité se présente comme suit :

	Jusqu'à 3 mois	Plus de 3 mois et moins d'un an	Plus d'un an et moins de 5 ans	Plus de 5 ans	Durée Indéterminée	31/12/2022
Fonds publics et des organismes extérieurs	5 234	1 015	15 554	53 999	1 943	77 745
Emprunts et dettes pour ressources spéciales	1 126	934	10 066	20 046	-	32 172
Dettes rattachées sur ressources spéciales	512	-	-	-	-	512
Fonds publics	3 596	81	5 488	33 953	1 943	45 061
Emprunts et ressources spéciales	6 511	34 310	544 064	107 658	-	692 543
Emprunts subordonnés	-	17 097	544 064	107 658	-	668 819
Dettes rattachées aux emprunts	6 511	17 213	-	-	-	23 724
Total	11 745	35 325	559 618	161 657	1 943	770 288

La ventilation des emprunts et ressources spéciales par nature de relation se présente comme suit :

	Entreprises liées	Entreprises associées	Co- entreprise	Autres	31/12/2022
Fonds publics et des organismes extérieurs					
Emprunts et dettes pour ressources spéciales	-	-	-	32 172	32 172
Dettes rattachées sur ressources spéciales	-	-	-	512	512
Fonds publics	-	-	-	45 061	45 061
Emprunts et ressources spéciales					
Emprunts subordonnés	223 477	-	-	445 342	668 819
Dettes rattachées aux emprunts	4 292	-	-	19 432	23 724

Total	227 769	-	-	542 519	770 288
--------------	----------------	----------	----------	----------------	----------------

IV-5. Autres passifs

		31/12/2022	31/12/2021
Provisions pour passifs et charges	(1)	140 135	137 162
Comptes d'attente et de régularisation	(2)	233 741	223 041
Autres comptes	(3)	221 380	98 700
Total Autres passifs		595 256	458 903

(1) Provisions pour passifs et charges

		31/12/2022	31/12/2021
Provisions pour risques d'exploitation		125 651	123 402
Provisions sur engagements hors bilan		14 484	13 760
Total Provisions pour passifs et charges		140 135	137 162

(2) Comptes d'attente et de régularisation

		31/12/2022	31/12/2021
Autres produits constatés d'avance		8 824	10 368
Sièges et succursales		186	-
Charges à payer		88 638	93 519
Comptes d'attente à régulariser		136 093	119 154
Total Comptes d'attente et de régularisation		233 741	223 041

(3) Autres comptes

		31/12/2022	31/12/2021
Etat, impôts et taxes		170 243	51 086
Comptes de retenues		38 397	38 427
Autres créiteurs divers		12 740	9 187
Total Autres comptes		221 380	98 700

NOTE V – Etat des capitaux propres

(Les chiffres sont exprimés en mDT : milliers de Dinars Tunisiens)

Le tableau qui suit résume les variations des capitaux propres de l'exercice 2021 à l'exercice 2022.

	Capital Social	Réserve légale	Autres réserves	Fonds social	Autres capitaux propres	Résultats reportés	Résultat net de l'exercice	Total
Solde au 31/12/2020	178 500	17 000	638 434	102 483	3	535 664	281 842	1 753 926
Affectation du résultat	-	850	167 000	-	-	113 992	(281 842)	-
Dividendes distribués	-	-	-	-	-	(178 500)	-	(178 500)
Fonds social	-	-	-	494	-	-	-	494
Résultat net de l'exercice 2021	-	-	-	-	-	-	266 840	266 840
Solde au 31/12/2021	178 500	17 850	805 434	102 977	3	471 156	266 840	1 842 760
Affectation du résultat	-	-	137 160	-	-	129 680	(266 840)	-
Dividendes distribués	-	-	-	-	-	(185 640)	-	(185 640)
Fonds social	-	-	-	454	-	-	-	454
Résultat net de l'exercice 2022	-	-	-	-	-	-	299 676	299 676
Solde au 31/12/2022	178 500	17 850	942 594	103 431	3	415 196	299 676	1 957 250

En application des dispositions de l'article 19 de la loi n° 2013-54 du 30 décembre 2013 portant Loi de finances pour la gestion 2014, les fonds propres distribuables en franchise de retenue s'élèvent au 31 décembre 2022 à 47 097 mDT, et se détaillent comme suit :

Réserves soumis à un régime fiscal particulier non disponibles : 47 018 mDT
 Réserves soumis à un régime fiscal particulier disponibles : 79 mDT
 Ainsi, les fonds propres devenus disponibles en franchise de retenue s'élèvent 31/12/2022 à 79 mDT.

Résultat par action

Le résultat par action au titre des exercices 2021 et 2022 se présente comme suit :

<i>Chiffres en dinar tunisien</i>	31/12/2022	31/12/2021
Résultat net de l'exercice	299 676 100	266 839 752
Nombre d'actions ordinaires en circulation début de la période	35 700 000	17 850 000
Nombre d'actions ordinaires en circulation fin de la période	35 700 000	35 700 000
Nombre d'actions ordinaires moyen pondéré	35 700 000	35 700 000
Résultat de base par action en dinars	8,394	7,475

NOTE VI – Etat des engagements hors bilan

(Les chiffres sont exprimés en mDT : milliers de dinars tunisiens)

VI-1. Cautions, Avals et autres garanties données

La ventilation des cautions, avals et autres garanties données par nature de relation se présente comme suit :

	Entreprises liées	Entreprises associées	Co-entreprise	Autres	31/12/2022
Cautions et avals en faveur des établissements bancaires et financiers	-	-	-	290 032	290 032
Cautions et avals en faveur de la clientèle	1 513	-	-	1 923 359	1 924 872
Total	1 513	-	-	2 213 391	2 214 904

VI-2. Crédits documentaires

La ventilation des engagements de financements données selon la nature de la relation se présente comme suit :

	Entreprises liées	Entreprises associées	Co-entreprise	Autres	31/12/2022
Credoc en faveur de la clientèle	-	-	-	800 441	800 441
Credoc import	-	-	-	233 958	233 958
Total	-	-	-	1 034 399	1 034 399

VI-3. Engagement de financement donnés

La ventilation des engagements de financements données selon la nature de la relation se présente comme suit :

	Entreprises liées	Entreprises associées	Co-entreprise	Autres	31/12/2022
Engagements de financements donnés aux clientèles	11 500	-	-	1 334 440	1 345 940
Total	11 500	-	-	1 334 440	1 345 940

VI-5. Garanties reçues

	31/12/2022	31/12/2021
Garanties reçus de établissements financiers	556 181	556 185
Garanties reçus de l'Etat	28 658	39 597
Garanties reçus de la clientèle	4 505 928	4 291 010
Total Garanties reçues	5 090 767	4 886 792

Les garanties reçues sont constituées au 31/12/2021 et au 31/12/2022 des éléments suivants :

	Actifs courants	Actifs classés	31/12/2021	Actifs courants	Actifs classés	31/12/2022
POD	49 071	1 796	50 867	26 017	1 353	27 370
Hypothèques	3 138 079	362 747	3 500 826	3 416 079	355 073	3 771 152
Dépôts	175 733	2 270	178 003	182 066	2 306	184 372
Actifs Financiers	-	553 134	1 779	554 913	10 564	515 146
Assurance	93	-	93	64	-	64
Garanties de l'ETAT	-	13 334	586	13 920	586	6 142
Garanties des Banques	-	539 417	1 266	540 683	1 266	530 368
FNG	8 339	2 679	11 018	7 087	1 701	8 788
Autres organismes	-	6 654	8 005	14 659	7 817	13 728
Avals des Banques	-	12 059	-	12 059	-	21 594
COTUNACE	3 350	-	3 350	4 154	-	4 154
AUTRES GARANTIES	-	-	6 402	6 402	7 889	7 889
Total	4 499 263	387 529	4 886 792	4 702 212	388 555	5 090 767

Les garanties reçues figurant sur l'état des engagements hors bilan ne comportent pas les garanties non déductibles au sens de la circulaire n°91-24 du 17-12-1991 de la Banque centrale de Tunisie. En outre, ces garanties figurent en Hors bilan pour la valeur de la créance inscrite au bilan et se rapportant à ces garanties. Ainsi, le surplus des garanties par rapport à l'encours de chaque créance est exclu de cette situation.

	31/12/2022	31/12/2021
Opérations de change au comptant	380 007	159 827
Dinars achetés non encore reçus	91 339	43 532
Devises achetées non encore reçues	99 062	37 003
Dinars vendus non encore livrés	25 263	8 772
Devises vendues non encore livrées	164 343	70 520
Opérations de change à terme	1 034 392	698 779
Dinars à recevoir	481 480	300 795
Devises à recevoir	45 228	54 676
Dinars à livrer	45 885	55 974
Devises à livrer	461 799	287 334
Swaps devises/ dinars	26 425	987 700
Autres opérations en devises	14 554	7 985
Report/ déport non couru	14 554	7 985

Par ailleurs, il est à signaler que la BIAT :

- Ne fait pas d'opérations de change à terme à des fins spéculatives ;
- Ne présente pas des comptes de charges et de produits libellés en devises ;

NOTE VII – Etat de résultat

(Les chiffres sont exprimés en mDT : milliers de Dinars Tunisiens)

VII-1. Les produits d'exploitation bancaire

Le total de ce poste est passé de 1 545 943 mDT au 31 Décembre 2021 à 1 870 934 mDT au 31 Décembre 2022, enregistrant une augmentation de 324 991 mDT ou 21,02%.

Ces produits d'exploitation bancaire sont composés des postes suivants :

- Intérêts et revenus assimilés ;
- Commissions en produits ;
- Gains sur portefeuille titres commercial et opérations financières ;
- Revenus du portefeuille titres d'investissement.

VII-1-1. Les Intérêts et revenus assimilés

	31/12/2022	31/12/2021
Intérêts sur comptes ordinaires banques	584	180
Intérêts sur comptes de prêts interbancaires	35 869	18 459
Intérêts sur crédits à la clientèle	926 870	812 245
Intérêts sur comptes débiteurs à la clientèle	119 182	115 416
Intérêts et produits assimilés sur engagements de garantie	31 532	29 499
Autres intérêts et revenus assimilés	41 093	21 593
Total Intérêts et revenus assimilés	1 155 130	997 392

VII-1-2. Les commissions en produits

	31/12/2022	31/12/2021
Commission sur opérations de change	2 670	1 889
Commission sur engagements de financement	51 649	53 478
Commission sur engagement de garantie	13 928	12 599
Commission sur prestations de services financiers	95 801	75 215
Commissions sur autres opérations bancaires	89 532	82 348
Total Commissions (en produits)	253 580	225 529

VII-1-3. Gains sur portefeuille titres commercial et opérations financières

		31/12/2022	31/12/2021
Revenus des titres de transaction	(a)	2 030	9 399
Revenus sur titres de placement		242	64
Gains sur opérations de change et d'arbitrage	(b)	204 564	127 326
Total Gains sur portefeuille-titres commercial et opérations financières		206 836	136 789

(a) Revenus des titres de transaction

		31/12/2022	31/12/2021
Intérêts des titres de transaction		1 662	9 111
Plus ou moins-value de cession ou de remboursement		59	331
Plus ou moins-value de réévaluation des titres BTA		309	(43)
Total Revenus des titres de transaction		2 030	9 399

(b) Gain net sur opérations de change

Les gains nets sur les opérations de change qui sont composés principalement des gains et des pertes provenant des opérations de change manuel, du change des devises au comptant et à terme sont passés de 127 326 mDT au 31 décembre 2021 à 204 564 mDT au 31 décembre 2022 enregistrant une augmentation de 77 238 mDT ou 60,66%.

VII-1-4. Revenus du portefeuille d'investissement

	31/12/2022	31/12/2021
Intérêts et revenus des titres d'investissement	218 073	158 323
Revenus des parts dans les entreprises liées	25 551	23 305
Revenus des titres participation	11 764	4 605
Total Revenus du portefeuille d'investissement	255 388	186 233

VII-2. Les charges d'exploitation bancaire

Le total de ce poste est passé de 530 477 mDT au 31 décembre 2021 à 603 788 mDT au 31 décembre 2022, enregistrant une augmentation de 73 311 mDT ou 13,82%.

Ces charges d'exploitation bancaire sont composées des postes suivants :

- Intérêts encourus et charges assimilées
- Commissions encourues.

VII-2-1. Les Intérêts encourus et les charges assimilées

Les intérêts encourus et les charges assimilées sont passés de 524 954 mDT au 31 décembre 2021 à 595 298 mDT au 31 décembre 2022, enregistrant une augmentation de 70 344 mDT ou 13,4%. Cette variation est détaillée comme suit :

	31/12/2022	31/12/2021
Intérêts sur comptes ordinaires banques	2 251	2 500
Intérêts sur comptes d'emprunts interbancaires	764	2 443
Intérêts sur dépôts de la clientèle	522 974	470 310
Intérêts sur emprunt obligataire et subordonné	49 303	34 552
Intérêts sur ressources spéciales	2 423	1 862
Autres intérêts et charges	17 583	13 287
Total Intérêts encourus et charges assimilées	595 298	524 954

VII-2-2. Les Commissions encourues

	31/12/2022	31/12/2021
Commissions sur opérations de trésorerie et opérations interbancaires	7 277	5 421
Commissions sur autres opérations	1 213	102
Total Commissions encourues	8 490	5 523

VII-3. Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur créances, Hors bilan et passif

Le solde de cette rubrique enregistre au 31 décembre 2022 un coût de risque net de 282 957 mDT ventilé comme suit :

	31/12/2022	31/12/2021
Dotation aux provisions sur créances de la clientèle	(307 305)	(179 505)
Dotation aux provisions pour risques et charges	(7 800)	(44 597)
Total des dotations	(315 105)	(224 102)
Pertes sur créances	(47 418)	(55 879)
Total des dotations et des pertes sur créances	(362 523)	(279 981)
Reprise de provisions sur créances de la clientèle	72 986	81 218
Reprise de provisions pour pertes et charges	6 338	7 788
Total des reprises	79 324	89 006
Récupérations créances passées en perte	242	143
Total des reprises et des récupérations sur créances	79 566	89 149
Solde	(282 957)	(190 832)

VII-4. Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur portefeuille d'investissement

Le volume de cette rubrique enregistre au 31 décembre 2022 un coût de risque net de 9 756 mDT ventilée comme suit :

	31/12/2022	31/12/2021
Dotation aux provisions sur titres de participation, portage et des fonds gérés	(3 100)	(11 501)
Dotation aux provisions sur les parts des entreprises liées et co-entreprises	(2 399)	-
Total des dotations	(5 499)	(11 501)
Charges et pertes sur titres	(11 888)	(9 688)
Total des dotations et des pertes	(17 387)	(21 189)
Reprise de provisions sur titres de participation, portage et fonds gérés	-	-
Reprise de provisions sur les parts des entreprises liées et co-entreprises	2 510	2 752
Plus-value de cession des titres de participation	5 121	1 574
Total des reprises	7 631	4 326
Total des reprises et des récupérations	7 631	4 326
Solde	(9 756)	(16 863)

VII-5. Autres produits d'exploitation

Cette rubrique, qui est composée principalement des produits de location et des intérêts sur les crédits au personnel, est passée entre décembre 2021 et décembre 2022 de 11 050 mDT à 11 474 mDT, enregistrant ainsi une augmentation de 424 mDT ou 3,84%.

VII-6. Frais de personnel

Cette rubrique, qui est composée principalement de salaires, des charges sociales et des autres charges de personnel, est passée entre décembre 2021 et décembre 2022 de 238 432 mDT à 262 463 mDT, enregistrant ainsi une augmentation de 24 031 mDT ou 10,08%.

VII-7. Charges générales d'exploitation

L'augmentation de 18 874 mDT enregistrée entre décembre 2021 et décembre 2022 résulte d'une augmentation des frais d'exploitation non bancaires à concurrence de 4 554 mDT et d'une augmentation des autres charges générales d'exploitation à hauteur de 14 320 mDT.

La défalcation des charges générales d'exploitation se présente comme suit :

	31/12/2022	31/12/2021
Frais d'exploitation non bancaires	64 305	59 751
Autres charges générales d'exploitation	125 528	111 208
Total Charges générales d'exploitation	189 833	170 959

VII-8. Dotations aux amortissements et aux provisions sur immobilisations

Le solde de cette rubrique enregistre au 31 décembre 2022 un montant de 44 649 mDT ventilés comme suit :

	31/12/2022	31/12/2021
Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles	4 402	4 177
Dotations aux amortissements des immobilisations corporelles	19 336	19 498
Dotations aux amortissements des charges reportées	20 911	16 424
Total	44 649	40 099

VII-9. Solde en gain ou en perte provenant des autres éléments ordinaires

Cette rubrique se détaille comme suit :

	31/12/2022	31/12/2021
Moins-values de cession d'immobilisations	(43)	(11)
Autres pertes et gains ordinaires	(6)	(591)
+value de cession d'immobilisation	37	136
Total Solde en gain/perte provenant des autres éléments ordinaires	(12)	(466)

VII-10. Impôt sur les bénéfiques

Le solde de cette rubrique enregistre au 31 décembre 2022 un montant de 189 274 mDT contre 82 135 mDT au 31 décembre 2021, soit une augmentation de 107 139 mDT ou 130,44%. Le solde englobe le montant de la contribution sociale de solidarité calculée conformément à la réglementation en vigueur.

NOTE VIII – Portefeuille d'encaissement

La valeur des chèques, effets et autres valeurs assimilées détenus par la banque pour le compte de tiers, en attente d'encaissement s'élève au 31 décembre 2022 à 939 239 mDT. En application des dispositions prévues par la norme comptable sectorielle des établissements bancaires, ces valeurs ne figurent pas au Bilan.

Note IX – Etat de flux de trésorerie

(Les chiffres sont exprimés en mDT : milliers de Dinars Tunisiens)

IX-1. Incidences des variations des taux de change sur les liquidités et équivalents de liquidités

L'évolution des cours de change des devises cotées par la BCT qui ont été utilisés pour la conversion en dinars de nos dépôts et avoirs en devises tels qu'ils figurent sur les états financiers arrêtés au 31/12/2022 ont engendré une incidence sur les liquidités et équivalents de liquidités d'un montant de 38 809 mDT.

Cette variation est imputable aux postes suivants :

Désignation	31/12/2022
Produits d'exploitation bancaire	(58)
Dépôts de la clientèle	(72 334)
Prêts et avances accordés à la clientèle	51 948
Sommes versées au personnel et créditeurs divers	1 019
Emission et remboursements d'emprunts	(6)
Autres flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation	(19 378)
Variation nette	(38 809)

IX-2. Liquidités et équivalents de liquidités

Cette rubrique est composée principalement par les encaisses en dinars et en devises, les avoirs auprès de la Banque centrale et du centre des chèques postaux, les avoirs à vue nets auprès des établissements bancaires, les prêts et emprunts interbancaires effectués pour une période inférieure à trois mois et le portefeuille titres de transaction

	31/12/2022	31/12/2021
Liquidités en TND		
Caisse dinars	151 401	137 515
Correspondants débiteurs et placements chez la BCT	20 385	37 510
Correspondants créditeurs	(891)	(955)
Equivalents de liquidités débiteurs	7 379	6 978
Equivalents de liquidités créditeurs	(8 715)	(12 298)
Total des liquidités en TND	169 559	168 750
Liquidités en devises		
Caisse en devise	63 859	48 083
Correspondants débiteurs et placements chez la BCT	145 695	1 195 280
Correspondants créditeurs	(185 554)	(119 393)
Total des liquidités en devises	24 000	1 123 970
Placements en devises et en DT	2 811 832	1 227 307
Titres de transactions	34 834	14 445
Emprunt dinars	(381 000)	-
Liquidités et équivalents de liquidités	2 659 225	2 534 472

Note X – Transactions avec les parties liées

GOLF SOUSSE MONASTIR « GSM »

1. Suite à la conclusion de l'acte de dation en paiement avec la société GOLF SOUSSE MONASTIR « GSM », en date du 27 décembre 2013, en vertu duquel la BIAT est devenue propriétaire des biens immeubles objet de trois titres fonciers sis à la zone touristique Dkhila Monastir, la société « GSM » a exprimé sa volonté de louer le parcours de Golf avec ses aisances et dépendances, déjà cédé à la BIAT.

La BIAT a accepté cette demande et a fixé un loyer annuel composé :

- D'une partie fixe de 200.000 dinars HTVA par an payable d'avance trimestriellement. Une augmentation cumulative de 5% par an sera appliquée à la partie fixe du loyer, à partir de la troisième année de location.
- D'une partie variable calculée sur la base du chiffre d'affaires hors taxes, comme suit :
 - Entre 0 et 500.000 DT => 10%
 - Entre 500.001 et 1 000.000 DT => 15%
 - Plus de 1.000.001 DT => 20%

Ce bail est accepté pour une durée de deux années consécutives, commençant le 1^{er} janvier 2014 et finissant le 31 décembre 2015, renouvelable par tacite reconduction.

Un avenant à ladite convention a été conclu, en 2020, en vertu duquel les deux parties ont convenu de réviser le montant du loyer du parcours du golf en le réduisant à un loyer annuel de 50.000 dinars hors TVA, payable trimestriellement et d'avance à partir du 1^{er} janvier 2020, et auquel sera appliquée une augmentation annuelle cumulative de 5% à partir du 1^{er} janvier 2021.

Le montant inscrit parmi les produits de la BIAT, en 2022, s'élève à 55.125 dinars.

Compagnie Internationale Arabe de Recouvrement « CIAR »

2. La BIAT a loué à la société « CIAR » pour usage de bureau administratif, le bureau situé au premier étage de l'immeuble sis à Sfax Harzallah.

Cette location est consentie et acceptée pour une période de deux années consécutives, commençant le 1^{er} septembre 2013 et finissant le 31 août 2015, renouvelable par tacite reconduction et moyennant un loyer annuel de 4.950 dinars HTVA, payable trimestriellement et d'avance. Ce loyer subira une majoration cumulative de 5% applicable à partir de la 3^{ème} année de location.

Le montant inscrit parmi les produits de la BIAT, en 2022, s'élève à 7.081 dinars.

3. La BIAT et la « CIAR » ont signé, en 2015, convention en vertu de laquelle la banque se charge d'accomplir des missions d'assistance et de conseil en informatique.

Les missions d'assistance et de conseil dans l'étude, le choix et la mise en œuvre de solutions informatiques devront faire l'objet d'un ordre de mission visé par la « CIAR » présentant le nombre de jours de la mission, moyennant un taux journalier fixé à 500 dinars HT.

Les missions d'administration et d'assistance technique se font moyennant une rémunération annuelle de 7.500 dinars HT.

Ces rémunérations sont payées à la BIAT semestriellement à terme échu, sur présentation d'une facture.

Cette convention est conclue pour une durée de trois ans, elle sera renouvelée par tacite reconduction sauf renonciation écrite de l'une des parties, moyennant le respect d'un délai de préavis de 3 mois.

Le montant inscrit parmi les produits de la BIAT, en 2022, s'élève à 7.500 dinars.

4. La BIAT a signé, en 2012, avec la société « CIAR » un contrat de location d'un bureau d'une superficie de 16,45 m² sis au premier étage de l'immeuble situé au Boulevard 14 Janvier, Route touristique Khezama, Sousse.

La location est consentie et acceptée pour une période de deux années consécutives, commençant le 1^{er} septembre 2012 et arrivant à échéance le 31 août 2014, renouvelable d'année en année par tacite reconduction. Cette location a été consentie et acceptée moyennant un loyer annuel de 2.468 dinars HTVA, payable trimestriellement et d'avance.

Le loyer ci-dessus fixé subira une majoration annuelle cumulative de 5% qui sera appliquée à partir de la 3^{ème} année de location.

Le montant inscrit parmi les produits de la BIAT, en 2022, s'élève à 3.706 dinars.

5. La BIAT a conclu, en 2014, avec la société « CIAR » une convention de détachement de cadres. Outre les salaires, compléments de salaires et avantages, la facturation de la BIAT à la CIAR comprend une marge de 5%.

Le montant inscrit parmi les transferts de charge de la BIAT en 2022, s'élève à 1.115.820 dinars.

6. La BIAT a conclu, en novembre 2014, avec la société « CIAR » un contrat de mandat aux fins de recouvrement de ses créances.

Ce contrat qui a fait l'objet de deux avenants, le premier en 2015 et le second en 2017, stipule dans son objet que la BIAT donne un mandat à la « CIAR » qui accepte d'agir en son nom et pour son compte afin de recouvrer ses créances auprès de ses clients.

En contrepartie de ses prestations, la « CIAR » perçoit une rémunération fixée comme suit :

- ❖ Frais fixes : 50 dinars par dossier payés 60 jours à partir de la date de procuration.
- ❖ Frais variables : 12% sur la totalité des sommes recouvrées y compris les intérêts de retard.

Ces modalités de rémunérations s'appliquent à partir du 21 juillet 2017.

Le montant facturé par la CIAR, en 2022, s'élève à 577.130 dinars.

7. La BIAT a conclu, en 2014, avec la société « CIAR » une convention d'assistance comptable et administrative.

En contrepartie de cette mission, la BIAT perçoit une rémunération annuelle d'un montant de 18 KDT en HT.

Cette rémunération a été reconduite en vertu de l'avenant signé en décembre 2016.

8. La BIAT a signé, en 2016, avec la société « CIAR » un contrat de sous-location d'un ensemble des espaces de l'immeuble situé à l'angle de la rue de Radhia Haddad et de la rue d'Hollande.

Cette sous-location est consentie et acceptée pour une période de trois années consécutives, commençant le 1^{er} Septembre 2016 et finissant le 31 juillet 2019, renouvelable par tacite reconduction pour une nouvelle période de trois années jusqu'à ce qu'un congé soit signifié par l'une des deux parties ou à l'arrivée du terme du bail principal. Cette location a été consentie et acceptée moyennant un loyer mensuel de 6.562,500 dinars HTVA, payable trimestriellement et d'avance.

A compter du 1^{er} août 2017, une majoration annuelle cumulative de 5% est appliquée.

A partir du mois de novembre 2018, un avenant a été signé, prévoyant l'extension de l'ensemble des espaces loués de trois bureaux situés au deuxième étage de l'immeuble sis à rue de Radhia Haddad. A partir du 1^{er} novembre 2018 et jusqu'au 31 juillet 2019 le loyer mensuel relatif à la totalité des espaces loués à la « CIAR » sera de 9.337,431 dinars H.TVA. A compter du 1^{er} août 2019, une majoration annuelle cumulative du loyer sera appliquée au taux annuel de 5%.

Le montant inscrit parmi les produits de la BIAT, en 2022, s'élève à 132.413 dinars.

9. La BIAT a conclu, en 2022, avec la Compagnie Internationale Arabe de Recouvrement « CIAR », deux conventions de cession de créances bancaires portant sur un montant total brut de 35.417 KDT moyennant le prix de 80 KDT.

BIAT CAPITAL RISQUE

10. Dans le cadre de l'investissement exonéré, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé plusieurs conventions de gestion de fonds. Les conventions en cours en 2022 se détaillent comme suit :

Année d'exonération	Fonds	Montant en KDT	Encours FY22	Charge FY22 HT	Conditions de rémunération
2 021	Fonds régional 2022-1	15 000	15 000	59	La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de : 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ; 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ; 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.
2 021	Fonds régional 2022-2	15 000	15 000	59	
2 021	Fonds régional 2022-3	15 000	15 000	59	
2 021	Fonds régional 2022-4	15 000	15 000	59	
2 021	Fonds régional 2022-5	15 000	15 000	59	
2 021	Fonds Industrie 2022-1	15 000	15 000	59	
2 021	Fonds Industrie 2022-2	15 000	15 000	59	
2 021	Fonds Industrie 2022-3	15 000	15 000	59	
2 021	Fonds Industrie 2022-4	15 000	15 000	59	
2 021	Fonds Industrie 2022-5	15 000	15 000	59	
2 021	Fonds Industrie 2022-6	10 000	10 000	39	
2 021	Fonds Régional-Agricole 2022	20 000	20 000	79	
2 020	Fonds Industrie 2021-1	10 000	10 000	109	Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.
2 020	Fonds Industrie 2021-2	10 000	10 000	117	
2 020	Fonds Industrie 2021-3	10 000	10 000	80	
2 020	Fonds Industrie 2021-4	10 000	10 000	70	
2 020	Fonds Industrie 2021-5	10 000	10 000	70	
2 020	Fonds Industrie 2021-6	10 000	10 000	70	
2 020	Fonds Industrie 2021-7	10 000	10 000	70	
2 020	Fonds Industrie 2021-8	10 000	10 000	70	
2 020	Fonds Industrie 2021-9	10 000	10 000	70	
2 020	Fonds Industrie 2021-10	10 000	10 000	70	
2 020	Fonds Régional 2021-1	10 000	10 000	70	
2 020	Fonds Régional 2021-2	10 000	10 000	70	
2 020	Fonds Régional 2021-3	10 000	10 000	63	
2 020	Fonds Régional 2021-4	10 000	10 000	50	
2 020	Fonds Régional 2021-5	10 000	10 000	50	
2 020	Fonds Régional 2021-6	10 000	10 000	50	
2 020	Fonds Régional 2021-7	7 000	7 000	49	
2 019	Fonds Régional 2020-1	10 000	10 000	139	
2 019	Fonds Régional 2020-2	10 000	10 000	139	
2 019	Fonds Régional 2020-3	10 000	10 000	139	
2 019	Fonds Régional 2020-4	14 252	14 252	197	
2 019	Fonds Industrie 2020-1	10 000	10 000	154	
2 019	Fonds Industrie 2020-2	10 000	10 000	155	
2 019	Fonds Industrie 2020-3	10 000	10 000	144	
2 019	Fonds Industrie 2020-4	10 000	10 000	136	
2 019	Fonds Industrie 2020-5	10 000	10 000	138	
2 018	Fonds Régional 2019-1	10 000	10 000	175	
2 018	Fonds Régional 2019-2	10 000	10 000	175	
2 018	Fonds Régional 2019-3	10 000	10 000	175	
2 018	Fonds Régional 2019-4	10 000	10 000	175	
2 018	Fonds Régional 2019-5	10 000	10 000	175	
2 018	Fonds Industrie 2019-1	10 000	10 000	175	
2 018	Fonds Industrie 2019-2	9 600	9 600	143	
2 018	Fonds Industrie 2019-3	10 000	10 000	154	
2 018	Fonds Industrie 2019-4	15 450	15 450	233	
2 018	Fonds Industrie 2019-5	37 580	37 580	580	
2 018	Fonds Industrie 2019-6	9 230	9 230	141	
2 018	Fonds Industrie 2019-7	10 760	10 760	162	
2 018	Fonds Industrie 2019-8	6 920	6 920	105	
2 018	Fonds Industrie 2019-9	6 150	6 150	93	
2 018	Fonds Industrie 2019-10	4 065	4 065	61	
2 017	Fonds Industrie 2018-1	10 000	10 000	156	
2 017	Fonds Industrie 2018-2	10 000	10 000	162	
2 017	Fonds Industrie 2018-3	10 000	10 000	137	

Année d'exonération	Fonds	Montant en KDT	Encours FY22	Charge FY22 HT	Conditions de rémunération
2 017	Fonds Industrie 2018-4	24 150	24 150	420	
2 017	Fonds Régional 2018-1	10 000	10 000	175	
2 017	Fonds Régional 2018-2	10 000	10 000	172	
2 017	Fonds Régional 2018-3	10 000	10 000	175	
2 016	Fonds Industrie 2017-1	6 000	6 000	96	
2 016	Fonds Industrie 2017-2	5 000	5 000	80	
2 016	FG BIAT Libre 2017-1	9 001	9 001	45	La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération, trimestriellement et à terme échu, une commission de gestion de 0,5% par an en HT, sur la totalité du montant du fonds. Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.
2 016	FG BIAT Libre 2017-2	5 501	5 501	96	La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de : - 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ; - 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ; - 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année. Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.
2 016	Fonds Régional 2017-1	5 100	5 100	82	
2 016	Fonds Régional 2017-2	4 750	4 750	76	
2 016	Fonds Régional 2017-3	40 000	40 000	551	
2 015	Fonds Libre 2016-1	9 401	-	12	
2 015	Fonds Libre 2016-2	4 501	4 501	79	La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de : - 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ; - 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ; - 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année. Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE
2 015	Fonds Régional 2016	5 000	4 917	86	
2 015	Fonds industrie 2016-1	5 000	4 017	70	
2 015	Fonds industrie 2016-2	5 050	4 949	87	

Année d'exonération	Fonds	Montant en KDT	Encours FY22	Charge FY22 HT	Conditions de rémunération
					atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.
2 015	Fonds Industrie 2016-3	15 700	-	313	La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération, trimestriellement et à terme échu, une commission de gestion de 0,5% par an en HT, sur la totalité du montant du fonds. Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.
2 014	Fonds libre 2015-1	2 001	2 001	35	La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de
2 013	Fonds Industrie 2014	2 000	1 300	16	rémunération une commission de gestion de : - 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ; - 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ; - 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année. Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.
2 012	Fonds libre 2013	8 853	8 853	44	La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de 0,5% par an en HT, sur la totalité du montant du fonds.
2 012	Fonds régional 2013	5 000	3 252	38	La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de
2 012	Fonds Industrie 2013	5 500	3 150	34	rémunération une commission de gestion de
2 011	FG 2012	6 000	1 500	15	:
2 011	Fonds Industrie 2011	6 000	2 174	22	- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
2 010	Fonds Régional 2011	10 000	905	6	- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
2 009	FG 2010	10 000	799	-	- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.
2 008	FG 2008	14 250	500	5	En contrepartie de sa gestion du fonds, la « BIAT CAPITAL RISQUE » perçoit une commission égale à 1% l'an en hors taxes, perçue annuellement à terme échu sur le montant initial du fonds. Passé le terme de 5 ans, cette commission sera perçue annuellement à terme échu sur l'encours du fonds.

Année d'exonération	Fonds	Montant en KDT	Encours FY22	Charge FY22 HT	Conditions de rémunération
2 007	FG2007	9 000	128	1	1% l'an en hors taxes, perçue annuellement à terme échu sur le montant initial du fonds. Passé le terme de 5 ans, cette commission sera perçue annuellement à terme échu sur l'encours du fonds géré.

11. Un avenant aux conventions de gestion de Fonds à capital risque a été conclu, en décembre 2015, entre la BIAT et la société « BIAT CAPITAL RISQUE » en vertu duquel les deux parties conviennent d'un commun accord, de rajouter, à toutes les conventions de gestion des Fonds en vigueur, une disposition relative aux charges directes inhérentes aux lignes de participation et engagées par la « BIAT CAPITAL RISQUE ».

Ainsi, les dépenses directes engagées par la « BIAT CAPITAL RISQUE » à l'occasion de la mise en place ou le désinvestissement des lignes de participation imputées sur les Fonds en vigueur seront prises en charge par la BIAT.

12. La BIAT a signé, en 2004, avec la « BIAT CAPITAL RISQUE », un avenant à la convention de gestion du 17 octobre 2000. En vertu de cet avenant, la BIAT perçoit en contre partie de ses prestations, une rémunération annuelle de 50.000 dinars TTC.

Le produit constaté, à ce titre, en 2022 s'élève à 42.017 dinars HT.

13. La BIAT a loué à la société « BIAT CAPITAL RISQUE » deux bureaux pour usage administratif, d'une superficie globale de 92m², situés à l'immeuble abritant son siège social, sis à l'Avenue Habib Bourguiba-Tunis.

Cette location est consentie pour une période de deux années consécutives, commençant le 1^{er} septembre 2015 et finissant le 31 août 2017 renouvelable d'année en année par tacite reconduction, et moyennant un loyer annuel de 28.000 dinars H.TVA. Ce loyer subira une majoration cumulative de 5% applicable à partir de la 2^{ème} année de location.

Le produit constaté, à ce titre, en 2022 s'élève à 38.148 dinars HT.

14. La BIAT a conclu, le 16 mars 2015, avec la société « BIAT CAPITAL RISQUE » une convention de détachement de sept cadres.

En 2021, une nouvelle convention a été conclue portant sur le détachement des salariés de la BIAT auprès de la société BIAT CAPITAL RISQUE y compris son Président Directeur Général.

En contrepartie, BIAT CAPITAL RISQUE versera à la BIAT, sur facturation semestrielle, la totalité des salaires, compléments de salaires et avantages toutes charges comprises de tout le personnel détaché.

Outre les salaires, compléments de salaires et avantages, la facturation de la BIAT à la « BIAT CAPITAL RISQUES » comprend une marge de 5% et la TVA au taux en vigueur.

Cette convention a annulé et remplacé celle signée le 16 mars 2015 et a pris effet à partir du 1^{er} janvier 2021.

Le montant inscrit parmi les transferts de charges de la BIAT en 2022 s'élève à 1.255.820 dinars.

15. Dans le cadre de l'investissement exonéré au titre du résultat de l'exercice 2022, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé :

- 7 conventions de gestion de « Fonds Industrie » d'un montant total de 105 millions de dinars et
- 6 conventions de gestion de « Fonds Régional » d'un montant total de 85 millions de dinars

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours;

- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

SOPIAT

- 16.** La BIAT a signé, avec la société « SOPIAT » un contrat de location portant sur un local à usage de conservation d'archives situé au niveau du Centre Logistique à la Zone industrielle de El Fejja d'une superficie totale de 3.138 m² Hors œuvre.

La location est consentie et acceptée pour une période de deux ans, commençant le 1er avril 2020 et arrivant à échéance le 31 mars 2022, renouvelable d'année en année par tacite reconduction, et moyennant un loyer annuel de 434.000 dinars H.TVA. Ce loyer subira une majoration annuelle non cumulative de 5% applicable à partir de la 3ème année de location

En contrepartie, la SOPIAT percevra, un loyer annuel de 434.000 dinars H.TVA., qui fera l'objet d'une augmentation annuelle non cumulative de 5% à partir de la troisième année de location.

Le contrat s'étend sur une période commençant à compter du 1er avril 2020 et finissant le 31 mars 2022, renouvelable d'année en année par tacite reconduction.

A ce titre, le montant de la charge de l'année 2022, s'élève à 450.275 dinars H.TVA.

- 17.** La BIAT a signé, avec la société « SOPIAT » un contrat de location d'un ensemble de locaux et biens immeubles, pour usage de tout commerce, situé au rez-de chaussée et au premier étage du complexe El Ahmadi à la Marsa d'une superficie totale de 595 m² hors œuvres.

La location est consentie et acceptée pour une période de deux ans, commençant le 13 décembre 2019 et arrivant à échéance le 12 décembre 2021, renouvelable d'année en année par tacite reconduction, et moyennant un loyer annuel de 334.999 dinars H.TVA. Ce loyer subira une majoration annuelle non cumulative de 5% applicable à partir de la 3ème année de location.

A ce titre, le montant de la charge de l'année 2022, s'élève à 355.937 dinars H.TVA.

- 18.** Une convention a été conclue, en 2019, entre la BIAT et la société SOPIAT en vertu de laquelle celle-ci met à la disposition de la banque un technicien supérieur pour exécuter les fonctions nécessaires dans le cadre des travaux de rénovation de l'immeuble BIAT aux Berges du Lac I.

En contrepartie des services rendus, la BIAT versera à la SOPIAT des honoraires sur facturation comprenant les salaires et avantages toutes charges comprises dudit technicien, moyennant une marge de 5%.

Un premier avenant à ladite convention a été conclu, en 2021, en vertu duquel les deux parties ont convenu de proroger la mission du technicien pour une durée d'une année qui expirera le 31 décembre 2021.

Un deuxième avenant à ladite convention a été conclu, en 2022, en vertu duquel les deux parties ont convenu de proroger la mission du technicien pour une durée d'une année qui expirera le 31 décembre 2022.

Le montant facturé par la « SOPIAT », au titre de 2022, s'élève à 73.619 dinars H.TVA.

- 19.** Une convention a été conclue, en 2018, entre la BIAT et la société SOPIAT en vertu de laquelle celle-ci met à la disposition de la banque deux techniciens pour le suivi des intervenants dans l'entretien du 5^{ème} étage de la 2^{ème} tranche du siège social.

En contrepartie des services rendus, la BIAT versera à la SOPIAT des honoraires sur facturation comprenant les salaires et avantages toutes charges comprises desdits techniciens, moyennant une marge de 5%.

Un premier avenant à ladite convention a été conclu, au 02 janvier 2021, en vertu duquel les deux parties ont convenu de proroger la mission des deux techniciens pour une durée de deux ans qui expirera le 31 décembre 2021.

Un deuxième avenant à ladite convention a été conclu, au 30 septembre 2021, en vertu duquel les deux parties ont convenu de suspendre la mise à disposition de la BIAT de l'un des deux techniciens pour la période allant du 01/10/2021 au 31/12/2021. Au terme de cette période le technicien sera à nouveau mis à la disposition de la BIAT selon les mêmes conditions prévues par la convention au 02 janvier 2018 et son premier avenant du 02 janvier 2021.

Le montant facturé par la « SOPIAT », au titre de 2022, s'élève à 25.599 dinars H.TVA.

- 20.** Une convention a été conclue, en 2019, entre la BIAT et la société SOPIAT en vertu de laquelle celle-ci met à la disposition de la banque deux employés pour le suivi des intervenants de l'entretien du 5^{ème} étage de la 2^{ème} tranche du siège social.

En contrepartie des services rendus, la BIAT versera à la SOPIAT des honoraires sur facturation comprenant les salaires et avantages toutes charges comprises de ces deux employés moyennant une marge de 5%.

Un avenant à ladite convention a été conclu, le 9 novembre 2020, portant sur la mise à disposition de la banque d'une ouvrière afin d'assurer le suivi des intervenants de l'entretien du 5^{ème} étage de la 2^{ème} tranche du siège social et ce, pour la période allant du 9 novembre 2020 au 31 décembre 2020.

En contrepartie des services rendus, la BIAT versera à la SOPIAT des honoraires sur facturation comprenant les salaires et avantages toutes charges comprises du personnel mis à disposition, moyennant une marge de 5%.

Un deuxième avenant à ladite convention a été conclu, au 02 janvier 2021, en vertu duquel les deux parties ont convenu de proroger la durée de la convention jusqu'au 31 décembre 2021.

Un troisième avenant à ladite convention a été conclu, au 02 janvier 2022, en vertu duquel les deux parties ont convenu de proroger la durée de la convention jusqu'au 31 décembre 2023.

Le montant facturé par la « SOPIAT », au titre de 2022, s'élève à 38.130 dinars H.TVA.

- 21.** La BIAT a loué à la Société SOPIAT deux bureaux pour usage administratif, d'une superficie globale de 49m², situés dans l'immeuble abritant son siège social, sis à l'Avenue Habib Bourguiba-Tunis.

Cette location est consentie pour une période de deux années consécutives, commençant le 26 janvier 2015 et finissant le 25 janvier 2017, et moyennant un loyer annuel de 14.717 dinars H.TVA. Ce loyer subira une majoration annuelle non cumulative de 5%.

Le produit constaté à ce titre en 2022 s'élève à 20.626 dinars.

- 22.** Dans le cadre de ses activités essentiellement d'octroi de crédit immobilier, la BIAT a besoin de réaliser des expertises de biens immobiliers objet de demande de crédits de sa clientèle et elle s'est rapprochée de la SOPIAT en date du 27 février 2014, pour lui mettre à sa disposition son directeur technique et s'engage à lui fournir toute l'assistance et l'encadrement nécessaire

En contrepartie de cette mise à disposition, la BIAT s'engage à rembourser à la SOPIAT sur présentation d'une facture, des prestations de 700 dinars hors taxes et par journée de travail (le forfait jour inclus les frais de déplacement, d'hébergement, de repas et des frais annexes nécessaires à l'exécution de la prestation).

Cette mise à disposition, prend effet le 1^{er} mars 2014 pour une durée d'une année, renouvelable par tacite reconduction.

Le montant facturé par la « SOPIAT », au titre de 2022, s'élève à 95.900 dinars H.TVA.

- 23.** Une convention a été conclue, en avril 2021, entre la BIAT et la société SOPIAT en vertu de laquelle celle-ci met à la disposition de la banque un agent pour exécuter la fonction nécessaire concernant l'accueil des visiteurs.

En contrepartie des services rendus, la BIAT versera à la SOPIAT des honoraires sur facturation comprenant les salaires et avantages toutes charges comprises dudit agent, moyennant une marge de 5%.

Cette convention est conclue pour une durée allant du 1^{er} avril 2021 jusqu'à 31 décembre 2022.

Le montant facturé par la « SOPIAT », au titre de 2022, s'élève à 26.405 dinars H.TVA.

- 24.** Une convention a été conclue, en juillet 2021, entre la BIAT et la société SOPIAT en vertu de laquelle celle-ci met à la disposition de la banque un technicien supérieur pour exécuter les fonctions nécessaires dans les travaux relatifs à la construction de l'immeuble abritant le siège de TUNISIE VALEURS.

En contrepartie des services rendus, la BIAT versera à la SOPIAT des honoraires sur facturation comprenant les salaires et avantages toutes charges comprises dudit technicien, moyennant une marge de 30%.

Le montant de la facture sera réajusté en fonction de toute augmentation salariale, de tout avantage accordé ou pour toute prime exceptionnelle versée à l'intéressé. Le paiement de la facture s'effectue trimestriellement.

Cette convention est conclue pour une durée allant du 1^{er} juillet 2021 jusqu'à 31 décembre 2023.

Le montant facturé par la « SOPIAT », au titre de 2022, s'élève à 84.536 dinars H.TVA.

BIAT CONSULTING

- 25.** La BIAT a signé, en novembre 2016, avec la société BIAT CONSULTING une convention cadre de mise à disposition de personnel et ce, pour une durée d'une année commençant à compter du 1^{er} mars 2016.

En contrepartie des services rendus, la société BIAT CONSULTING facture des honoraires calculés sur la base du coût réel des salaires bruts toutes charges comprises y compris les charges indirectes, du personnel mis à la disposition, le tout majoré de 5%.

Un premier avenant à ladite convention a été conclu, en 2020, en vertu duquel les deux parties ont convenu de réviser le tarif de facturation des services d'assistance rendus par la « BIAT Consulting », et de le fixer à 500 dinars TTC par jour/Homme. Le paiement s'effectuera au plus tard dans les 30 jours à compter de la réception de la facture, qui doit être accompagnée d'un calendrier de présence des intervenants dûment signé par le gestionnaire du projet BIAT objet de la prestation. Cet avenant prend effet à partir du 1^{er} octobre 2020.

Un deuxième avenant à ladite convention a été conclu, en 2022, en vertu duquel les deux parties ont convenu de réviser le tarif de facturation des services d'assistance rendus par la « BIAT Consulting », et de le fixer à 600 dinars TTC par jour/Homme.

Le montant facturé par la BIAT CONSULTING, en 2022, s'élève à 132.300 dinars HT.

- 26.** La BIAT a conclu, en 2014, avec la société BIAT CONSULTING une convention d'assistance comptable et administrative.

En contrepartie de cette mission, la BIAT perçoit une rémunération annuelle d'un montant de 2.800 dinars en TTC.

Un avenant à ladite convention a été conclu, en décembre 2015, en vertu duquel les deux parties ont convenu de reconduire la rémunération annuelle prévue au titre de l'exercice 2014, dans les mêmes termes et conditions, à savoir 2.800 dinars en TTC. Cette rémunération sera relevée à 3.100 dinars en hors taxes au titre de l'exercice 2017 et suivants.

- 27.** La BIAT a loué à la Société BIAT CONSULTING trois bureaux pour usage administratif, d'une superficie globale de 101m², situés dans l'immeuble abritant son siège social, sis à l'Avenue Habib Bourguiba-Tunis.

Cette location est consentie pour une période de deux années consécutives, commençant le 1^{er} octobre 2015 et finissant le 30 septembre 2017 renouvelable d'année en année par tacite reconduction, et moyennant un loyer annuel de 30.683 dinars H.TVA. Ce loyer subira une majoration cumulative de 5% applicable à partir de la 2^{ème} année de location.

Le montant facturé par la BIAT, au titre de 2022, s'élève à 41.632 dinars.

- 28.** La BIAT a conclu, en 2014, avec la société BIAT CONSULTING une convention de détachement de deux cadres. Outre les salaires, compléments de salaires et avantages, la facturation par la BIAT à la BIAT CONSULTING comprend une marge de 5%.

Un avenant à ladite convention a été conclu, en 2019, en vertu duquel les deux parties ont convenu de suspendre le détachement de l'un des deux cadres auprès de la BIAT CONSULTING et ce à partir du 1^{er} janvier 2018.

En 2022, aucun montant au titre de cette convention n'a été facturé par la BIAT.

TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT (EX BIAT ASSET MANAGEMENT)

- 29.** La BIAT a signé, le 25 octobre 2017, avec la société TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT (EX BIAT ASSET MANAGEMENT) une convention de dépôt et de gestion en vertu de laquelle cette dernière confie à la BIAT qui accepte, la mission de dépositaire exclusif des titres et des fonds appartenant à FCP BIAT-CEA PNT TUNISAIR.

En contrepartie de ses services, la BIAT percevra une rémunération annuelle de 0,1% H.T de l'actif net de FCP BIAT-CEA PNT TUNISAIR. Cette rémunération prélevée quotidiennement, est réglée mensuellement à terme échu.

Le montant des produits constaté à ce titre, en 2022, s'élève à 36.651 dinars.

- 30.** La BIAT a signé, le 4 mai 2016, avec la société TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT (EX BIAT ASSET MANAGEMENT) une convention de dépôt et de gestion en vertu de laquelle cette dernière confie à la BIAT qui accepte, la mission de dépositaire exclusif des titres et des fonds appartenant à FCP BIAT-EQUITY PERFORMANCE.

En contrepartie de ses services, la BIAT percevra une rémunération annuelle de 0,1% H.T de l'actif net de FCP BIAT-EQUITY PERFORMANCE. Cette rémunération prélevée quotidiennement, est réglée mensuellement à terme échu.

Le montant des produits constaté à ce titre, en 2022, s'élève à 6.279 dinars.

- 31.** La BIAT a amendé, en date du 25 décembre 2017, les deux conventions de dépôt et de distribution du fond commun de placement « FCP BIAT – EPARGNE ACTIONS ». La première a été signée, le 24 novembre 2006, avec « la TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT » (EX BIAT ASSET MANAGEMENT) puis a été renouvelée, en date du 20 novembre 2013, alors que la deuxième a été nouvellement signée à cette même date soit le 20 novembre 2013.

Les amendements apportés à la première convention concernent la rémunération de la BIAT. En effet, le taux de commission de dépôt a été maintenu en 2013 à 0,1% TTC de l'actif net du Fonds, au niveau du premier amendement, et puis a été révisé à la hausse, au niveau du second amendement effectué en 2017, en l'apportant de 0,1% TTC à 0,1% H.T.

Cette rémunération est prélevée quotidiennement et réglée mensuellement à terme échu.

Par ailleurs, la BIAT a amendé aussi, en date du 25 décembre 2017, la seconde convention de distribution signée en novembre 2013 ayant instauré une rémunération au titre des frais de distribution de 0,2% TTC l'an qui est prélevée sur l'actif net de FCP BIAT – EPARGNE ACTIONS.

Les amendements apportés à cette convention concernent la rémunération des distributeurs à savoir la BIAT et la TUNISIE VALEURS. En effet, les services de distribution seront rémunérés par des commissions aux taux 0,3% en H.T de l'actif net l'an en faveur des distributeurs au prorata de leurs distributions au lieu de 0,2% TTC. L'amendement de 2017, a aussi prévu la prise en charge de ces commissions de distribution par le gestionnaire à savoir la TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT (EX BIAT ASSET MANAGEMENT) qui seront désormais supportées par cette dernière et réglées mensuellement à terme échu sur une simple présentation de facture.

Le montant inscrit en résultat, au titre de l'exercice 2022, s'élève à 61.758 dinars.

- 32.** La BIAT a signé, le 4 mai 2016, avec la société TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT (EX BIAT ASSET MANAGEMENT) une convention de distribution en vertu de laquelle cette dernière confie à la BIAT qui accepte, de commercialiser et de distribuer les parts de FCP BIAT-EQUITY PERFORMANCE.

En contrepartie de ses services, la BIAT percevra une quote-part de la commission de distribution de 0,3% HT l'an de l'actif net et ce, au prorata de sa distribution. Ladite commission qui est supportée par la société TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT (EX BIAT ASSET MANAGEMENT), sera déduite de la commission de gestion qu'elle prélèvera sur l'actif net de FCP BIAT-EQUITY PERFORMANCE.

La rémunération de la BIAT sera réglée par la société TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT (EX BIAT ASSET MANAGEMENT) mensuellement à terme échu sur simple présentation de facture.

Le montant inscrit en résultat, au titre de l'exercice 2022, s'élève à 21 443 dinars.

SICAV OPPORTUNITY et SICAV PROSPERITY

- 33.** La BIAT a amendé à deux reprises, en date du 23 décembre 2013 et en date du 25 décembre 2017, les deux conventions de dépositaire exclusif des titres et des fonds de la « SICAV OPPORTUNITY » et la « SICAV PROSPERITY » initialement signées le 08 mars 2003.

Les amendements apportés à ces conventions concernent la rémunération de la BIAT. En effet, le taux de commission de dépôt a été révisé à la baisse, au niveau du premier amendement, en le ramenant de 0,3% TTC à 0,1% TTC de l'actif net pour « SICAV OPPORTUNITY » et de 0,2% TTC à 0,1% TTC de l'actif net pour « SICAV PROSPERITY » et puis a été révisé à la hausse, au niveau du second amendement, en l'apportant de 0,1% TTC à 0,1% H.T.

Ces rémunérations, prélevées quotidiennement, sont réglées mensuellement à terme échu.

Par ailleurs, la BIAT a amendé aussi, en date du 25 décembre 2017, les deux conventions de distribution des titres « SICAV OPPORTUNITY » et « SICAV PROSPERITY » initialement signées en 2013 entre la BIAT, la TUNISIE VALEURS et la TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT (EX BIAT ASSETS MANAGEMENT).

Les amendements apportés à ces conventions concernent la rémunération des distributeurs à savoir la BIAT et TUNISIE VALEURS. En effet, les services de distribution seront rémunérés par des commissions aux taux 0,3% en H.T de l'actif net l'an en faveur des distributeurs au prorata de leurs distributions pour les deux SICAV au lieu de 0,2% TTC pour « SICAV OPPORTUNITY » et 0,1% TTC pour « SICAV PROSPERITY ». L'amendement de 2017, a aussi prévu la prise en charge de ces commissions de distribution par le gestionnaire à savoir la TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT (EX BIAT ASSETS MANAGEMENT) qui seront désormais supportées par la TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT (EX BIAT ASSETS MANAGEMENT) et réglées mensuellement à terme échu sur une simple présentation de facture.

Les montants inscrits en résultat, au titre de l'exercice 2022, se sont élevés à 7.674 dinars.

SICAV TRESOR

- 34.** La BIAT a amendé, en date du 18 décembre 2015, La convention de dépositaire exclusif des titres et des fonds de la « SICAV TRESOR » initialement signée le 8 mars 2003, telle qu'amendée en 2010 et 2013.

Les amendements apportés à cette convention portent sur la commission de dépôt revenant à la BIAT, qui a été révisée à la baisse en la ramenant de 0,15% TTC à 0,10% TTC de l'actif net de la SICAV.

Cette rémunération, prélevée quotidiennement, est réglée mensuellement à terme échu.

Par ailleurs, une convention de distribution des titres « SICAV TRESOR » a été signée en décembre 2013 entre la BIAT, la SICAV TRESOR et la TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT (EX BIAT ASSET MANAGEMENT) qui prévoit l'application d'une commission de distribution égale à 0,2% TTC de l'actif net en faveur des distributeurs des titres SICAV TRESOR et ce, au prorata de leurs distributions. Cette convention a été amendée, en décembre 2015, pour se conformer à la nouvelle réglementation ainsi que la loi FATCA.

Cette rémunération, prélevée quotidiennement, est réglée mensuellement à terme échu. Cette convention est conclue pour une période d'une année à compter de sa signature, et sera renouvelable par tacite reconduction.

Les produits de l'exercice 2022, à ce titre, se sont élevés à 353.406 dinars.

SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE

- 35.** La BIAT a conclu, le 13 octobre 2009, une convention de dépositaire exclusif des titres et des fonds de la « SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE ». En vertu des dispositions de cette convention, les prestations de la BIAT sont rémunérées aux taux de 0,1% TTC de l'actif net de ladite SICAV, avec un minimum de 5.000 dinars HTVA et un maximum de 20.000 dinars HTVA par an. Les seuils minimum et maximum ont été supprimés en vertu de la convention signée en décembre 2015. Cette rémunération est décomptée quotidiennement et réglée mensuellement à terme échu.

Cette convention stipule, en outre, que ladite SICAV sera domiciliée dans les locaux de la BIAT sans que ceci ne constitue une location et n'ouvre droit à aucune création de propriété commerciale en sa faveur.

Cette convention a été révisée le 23 décembre 2013, afin d'instaurer une commission de distribution égale à 0,15% TTC de l'actif net en faveur des distributeurs des titres SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE à savoir la BIAT, la TUNISIE VALEURS et la TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT (EX BIAT ASSET MANAGEMENT) et ce, au prorata de leurs distributions.

Le taux de la commission de distribution a été relevé à 0,2% TTC de l'actif net en vertu de la convention signée en décembre 2015.

Cette rémunération, prélevée quotidiennement, est réglée mensuellement à terme échu. Cette convention est conclue pour une période d'une année à compter de sa signature, et sera renouvelable par tacite reconduction.

Le montant inscrit en résultat, au titre de l'exercice 2022, s'est élevé à 934.359 dinars.

TUNISIE VALEURS

- 36.** La Banque a conclu, en 2007, avec la société « TUNISIE VALEURS », une convention de « Crédit-salarié », en vertu de laquelle la Banque se propose de faciliter aux employés titulaires de la société « TUNISIE VALEURS » l'accès à des formules de crédits souples, rapides et avantageuses selon des conditions de faveur.
- 37.** La BIAT a conclu, le 02 janvier 2004, avec la société « TUNISIE VALEURS », une convention de collecte d'ordres en bourse. L'article 8 de cette convention stipule qu'une partie des commissions de courtage sur toute opération négociée par la société « TUNISIE VALEURS » pour le compte de la BIAT ou de ses clients, est répartie comme suit :

Nature de la commission	Rémunération BIAT	Rémunération TUNISIE VALEURS
Commissions de courtage sur les transactions réalisées sur les marchés de la cote de la bourse.	50%	50%
Commissions de courtage sur les transactions réalisées sur les marchés hors-cote.	-	100%
Toutes commissions prélevées sur les clients propres à la « BIAT CAPITAL ».	-	100%
Toutes commissions prélevées sur les clients de la BIAT.	100%.	-

- 38.** Une convention a été conclue entre la BIAT et la société TUNISIE VALEURS portant sur le détachement partiel d'un cadre et ce, pour une durée d'une année renouvelable annuellement par tacite reconduction.

En contrepartie, la TUNISIE VALEURS versera à la BIAT, sur facturation semestrielle, la totalité des salaires, compléments de salaires et avantages toutes charges comprises, de l'employé détaché et ce, à hauteur de 87% du montant total.

Outre les salaires, compléments de salaires et avantages, la facturation de la BIAT à la TUNISIE VALEURS comprend une marge de 5% et la TVA au taux en vigueur.

Le reliquat de la rémunération sera pris en charge par la BIAT en contrepartie des tâches accomplies en sa faveur par l'employé en détachement à temps partiel.

Le montant inscrit parmi les transferts de charge de la BIAT en 2022, à ce titre, s'élève à 188.399 dinars HT.

ORANGE TUNISIE SA

- 39.** La BIAT a donné en location, le 30 août 2010, à la société « ORANGE TUNISIE SA », la totalité du local situé au rez-de-chaussée de l'immeuble sis au numéro 246 de l'avenue Habib Bourguiba au Kram d'une superficie de 154 m². Cette location a été consentie pour une durée de trois ans, commençant à courir à compter du 1^{er} avril 2010 et arrivant à échéance le 31 mars 2013 et renouvelable tacitement.

Le loyer mensuel a été fixé, d'un commun accord entre les deux parties, à la somme de 2.567 dinars HTVA. Il fait l'objet d'une augmentation annuelle de 5% cumulative à partir de la deuxième année de location.

La société « Orange Tunisie SA » a versé un montant de 5.134 dinars à titre de caution en garantie de paiement du loyer.

Le montant inscrit en résultat, au titre de l'exercice 2022, s'est élevé à 54.661 dinars.

40. La BIAT a donné en location, le 24 décembre 2010, à la société « ORANGE TUNISIE SA », la totalité d'un local situé au rez-de-chaussée de l'immeuble sis à la rue Moncef Bey à BIZERTE, d'une superficie approximative égale à 211,5 m². Cette location a été consentie pour une durée de trois ans, commençant à compter du 1^{er} décembre 2010.

Le loyer a été fixé d'un commun accord, entre les deux parties à la somme de 2.644 dinars HTVA par mois. Il fait l'objet d'une augmentation annuelle de 5% cumulative à partir de la deuxième année de location.

Le montant inscrit en résultat, au titre de l'exercice 2022, s'est élevé à 54.487 dinars.

SICAF BIAT et SGP

41. La BIAT a conclu, en date du 23 décembre 2011, avec la SICAF BIAT et la société SGP des conventions d'assistance comptable, financière et administrative.

En contrepartie de cette mission, la BIAT perçoit de chaque filiale ce qui suit :

- L'équivalent des charges salariales et patronales relatives aux moyens humains chargés de l'assistance comptable et administrative, supportées par la BIAT et majorées d'une marge de 10%, soit un montant annuel de 19.800 dinars HTVA par Société. Cette rémunération est révisable annuellement en fonction des charges réelles supportées par la banque.
- L'équivalent des charges salariales et patronales relatives aux moyens humains chargés de la gestion et de la direction, majorés de 10%.
- L'équivalent des frais généraux relatifs à la mise à disposition des locaux et des autres moyens logistiques, supportés par la BIAT, soit un montant annuel fixe de 1.200 dinars HTVA par société. Ce montant subira une majoration cumulative de 6% applicable chaque année et ce, à partir de la deuxième année de mise à disposition.

Ces conventions ont fait l'objet de deux avenants séparés, en novembre 2018, ayant porté sur la rémunération de la BIAT, et particulièrement sur :

- La modification des modalités de règlement en substituant le règlement trimestriel par un règlement annuel.
- La suppression de la refacturation des frais généraux relatifs à la mise à disposition des locaux et des autres moyens logistiques, supportés par la BIAT.
- La détermination forfaitaire des charges salariales et patronales relatives aux moyens humains chargés de l'assistance comptable et administrative, en fonction d'un barème arrêté. Ce montant subira, à compter de la deuxième année suivant la date d'effet de l'amendement de 2018, une majoration cumulative de 6% applicable chaque année.
- La réduction de la marge portant sur les charges salariales et patronales relatives aux moyens humains chargés de la gestion et de la direction qui sera de 5% au lieu de 10%.

Les montants inscrits en résultat, au titre de l'exercice 2022, se sont élevés à 15.150 dinars.

TUNISIE TITRISATION

42. La BIAT a conclu, en date du 10 mai 2006, une convention avec la société « TUNISIE TITRISATION » aux termes de laquelle les deux parties constituent le Fonds Commun de Créances « FCC BIAT-CREDIMMO 1 », une copropriété ayant pour objet exclusif d'acquiescer des créances portant sur des prêts immobiliers consentis par le Cédant (BIAT) à des particuliers, en vue d'émettre des parts représentatives desdites créances.

Le prix total initial de l'émission s'élève à 50.000 KDT et les créances cédées par la BIAT audit fonds représenté par la société « TUNISIE TITRISATION », totalisent un capital restant dû initial de 50.019 KDT.

Le total des souscriptions de la BIAT à ce fonds s'élève, au 31 décembre 2022, à 1.519 KDT, portant exclusivement sur les souscriptions dans les parts résiduelles.

Dans le cadre de cette opération, la BIAT assure aussi bien le rôle de dépositaire des actifs du fonds que celui de recouvreur. A ce titre, et en rémunération des missions de dépositaire qui lui sont confiées, la BIAT perçoit auprès de la société de gestion « TUNISIE TITRISATION » agissant pour le compte du fonds, une commission égale à 0,05% HTVA l'an, du capital restant dû des créances vivantes en début de période de calcul. En outre et en sa qualité de recouvreur, la BIAT perçoit de ladite société une commission égale à 0,4% HTVA l'an, du capital restant dû des créances vivantes en début de période de calcul.

A ce titre aucune commission n'a été perçue par la BIAT, au titre de l'exercice 2022.

- 43.** La BIAT a conclu, en date du 18 Mai 2007, une convention avec la société « TUNISIE TITRISATION » aux termes de laquelle les deux parties constituent le Fonds Commun de Créances « FCC BIAT-CREDIMMO 2 », une copropriété ayant pour objet exclusif d'acquérir des créances portant sur des prêts immobiliers consentis par le Cédant (BIAT) à des particuliers, en vue d'émettre des parts représentatives desdites créances.

Le prix total initial de l'émission s'élève à 50.000 KDT et les créances cédées par la BIAT audit fonds représenté par la société « TUNISIE TITRISATION », totalisent un capital restant dû initial de 50.003 KDT.

Le total des souscriptions de la BIAT à ce fonds s'élève, au 31 décembre 2022, à 1.503 KDT, portant exclusivement sur les souscriptions dans les parts résiduelles.

Dans le cadre de cette opération, la BIAT assure aussi bien le rôle de dépositaire des actifs du fonds que celui de recouvreur. A ce titre, et en rémunération des missions de dépositaire qui lui sont confiées, la BIAT perçoit de la société de gestion « TUNISIE TITRISATION » agissant pour le compte du fonds, une commission égale à 0,05% HTVA l'an, du capital restant dû des créances vivantes en début de période de calcul. En outre et en sa qualité de recouvreur, la BIAT perçoit de ladite société de gestion une commission égale à 0,4% HTVA l'an, du capital restant dû des créances vivantes en début de période de calcul.

A ce titre aucune commission n'a été perçue par la BIAT, au titre de l'exercice 2022.

ASSURANCES BIAT

- 44.** La BIAT a conclu, en juillet 2016 et janvier 2018, avec la société « Assurances BIAT » deux contrats portant sur la mise à disposition de deux salariés de la banque en faveur de l'Assurances BIAT, afin d'assurer des missions qui leur sont confiées.

En contrepartie des services rendus, l'Assurances BIAT versera à la BIAT des honoraires sur facturation semestrielle correspondant aux salaires et avantages toutes charges comprises du personnel mis à disposition, moyennant une marge de 5%. Ces conventions s'étendent sur une période indéterminée.

Le produit constaté au titre de la mise à disposition de personnel en 2022, s'élève à 504.772 dinars hors taxes.

- 45.** La BIAT a conclu, en février 2018, avec la société « Assurances BIAT » un contrat de location d'un local à usage de bureaux administratifs d'une superficie approximative de 183m² y compris les parties communes, sis au premier étage de l'immeuble situé à la place de Sidi Mtir à Mahdia.

Cette location est consentie moyennant un loyer mensuel de 638,140 dinars H.T soit un loyer annuel de 7.657,680 dinars H.T et ce, pour une période commençant le 1^{er} janvier 2017 et finissant le 31 décembre 2018. A l'expiration de cette période, la location sera renouvelée d'année en année par tacite reconduction.

Le loyer subira une majoration annuelle de 5% applicable à partir de la 2^{ème} année.

Les produits de location inscrits au résultat de la BIAT, au titre de l'exercice 2022, se sont élevés à 9.773 dinars.

- 46.** La BIAT a conclu, en février 2018, avec la société « Assurances BIAT » un contrat de location d'une partie d'un local à usage de bureaux administratifs d'une surface approximative de 87,5 m², sis à Rue El Meniar, 47 Avenue Habib Bourguiba, la Manouba.

Cette location est consentie moyennant un loyer mensuel de 860 dinars H.T soit un loyer annuel de 10.320 dinars H.T et ce, pour une période commençant le 1^{er} janvier 2017 et finissant le 31 décembre 2018. A l'expiration de cette période, la location sera renouvelée d'année en année par tacite reconduction.

Le loyer subira une majoration annuelle de 5% applicable à partir de la 2^{ème} année.

Les produits de location inscrits au résultat de la BIAT, au titre de l'exercice 2022, se sont élevés à 13.171 dinars.

47. La BIAT a conclu, depuis 2004, des contrats d'assurances avec la société « BIAT ASSURANCES ». La charge supportée, au titre de l'exercice 2022, se détaille comme suit :

Nature	Charges d'assurance
Assurance de responsabilité civile	67.000
Assurance Contre les accidents corporels	86.681
Assurance vie « protection familiale »	185.942
Assurance « Assistance à l'étranger pour les cartes bancaires visa premier et Business Gold »,	1.335.021
Assurance « vol global banque »	338.775
Assurance contre le vol et la perte des cartes	426.203
Assurance « incendie et garanties annexes »	513.322
Assurance de la flotte automobile	58.097
Assurance multirisque sur les ordinateurs	99.352
Assurance Pack Saphir et Silver	822.559
Assurance Pack « express » et pack « First »	37.815
Assurance Pack Elite	260.310
Assurance Pack Platinium	511.320
Assurance " Assistance à l'étranger pour les cartes Platinium et infinite et business Premium"	650.446
Assurance couverture de prêts (*)	291.926
Assurance groupe du personnel (cotisation patronale)	13.876.619
Assurance vie (AFEK) (**)	1.770.099

(*) La BIAT a signé fin 2021 avec la BIAT ASSURANCES un contrat de couverture complémentaire des reports d'échéances de crédits.

(**) La BIAT a signé, en 2012, avec la BIAT ASSURANCES un contrat collectif « assurance vie » au profit de son personnel, dit « adhérents ».

48. La société BIAT ASSURANCES donne en sous location à la banque, le local dénommé « Commercial 2 » ayant une superficie totale de 145m² et situé au rez-de-chaussée de l'immeuble sis aux berges du Lac II, édifié sur la parcelle « DIAR EL ONS ». Cette location est consentie et acceptée pour une période ferme du 1^{er} janvier 2010 au 30 Avril 2014.

A partir du mois de mai 2014, un avenant a été signé pour prolonger la durée de location à partir du 1^{er} mai 2014 jusqu'au 30 avril 2019. Une majoration annuelle cumulative du loyer sera appliquée à partir du 1^{er} mai 2014, au taux annuel de 5% sur la base du loyer de l'année précédente.

Le montant inscrit parmi les charges de la BIAT, en 2022, s'élève à 41.466 dinars.

49. Un protocole d'accord portant sur une couverture complémentaire qui s'applique aux échéances de crédits reportées dans le cadre des mesures prévues par le décret-loi n°2020-19 du 15 mai 2020, a été conclu avec la BIAT ASSURANCES le 30 décembre 2021 pour une période ferme d'une année commençant à courir à compter du 01/01/2022 au 31/12/2022.

Cette couverture complémentaire concerne les échéances reportées relatives à des crédits dont la couverture en assurance décès souscrite lors de leur mise en place a été réalisée auprès d'ASSURANCES BIAT.

Le protocole a fixé le périmètre par une liste de contrats de crédits comportant notamment le montant restant dû au 1^{er} janvier 2022 des échéances reportées objet de la couverture complémentaire et le montant de la prime complémentaire d'assurance pour la période allant du 01/01/2022 au 31/12/2022.

Les échéances de crédits comportent le principal et les intérêts des mensualités reportées ainsi que les intérêts intercalaires y afférents sur la période de suspension de paiement.

Le capital assuré par les contrats/adhésions initiaux est étendu, pour la période allant du 01/01/2022 au 31/12/2022, au montant restant dû des échéances reportées, à la date du décès ou de la consolidation de l'IAD survenant pendant cette période. Ce montant est précisé par le tableau d'amortissement du montant reporté qui sera communiqué par la banque au moment de la déclaration du sinistre.

Cette couverture sera soumise aux mêmes conditions de garanties et d'exclusions que celles du contrat/adhésion d'assurance initiale.

La couverture complémentaire est accordée sur la période allant du 01/01/2022 au 31/12/2022 moyennant le paiement par la banque d'une prime d'assurance globale arrêtée à 292KDT. Ce montant détaillé par contrat/adhésion, a été établi avec une réduction de 60% sur le tarif standard Temporaire Décès en Couverture de Prêt et sans frais d'acquisition, appliqué aux capitaux couverts sur l'année 2022.

La charge constatée par la « BIAT » au titre de l'exercice 2022 est de 291.926 dinars.

SOCIETE DE PROMOTION TOURISTIQUE « SPT SFAX »

50. La BIAT a loué à la SPT Sfax un bureau à usage administratif, d'une superficie de 25m², situé dans l'immeuble abritant son siège social sis à l'Avenue Habib Bourguiba-Tunis.

Cette location est consentie pour une période de deux années consécutives, commençant le 1^{er} janvier 2015 et finissant le 31 décembre 2016, et moyennant un loyer annuel de 7.525 dinars H.TVA.

Le produit constaté à ce titre, en 2022, s'élève à 10.588 dinars.

SOCIETE DE PROMOTION TOURISTIQUE « SPT MOHAMED V »

51. La BIAT a loué à la Société SPT Mohamed V un bureau à usage administratif, d'une superficie de 43m², situé dans l'immeuble abritant son siège social sis à l'Avenue Habib Bourguiba-Tunis.

Cette location est consentie pour une période commençant le 1^{er} juillet 2016 et finissant le 31 décembre 2018 renouvelable d'année en année par tacite reconduction, et moyennant un loyer annuel de 13.019 dinars H.TVA, payable trimestriellement et d'avance.

Ce loyer subira une majoration annuelle cumulative de 5% applicable à partir du 1^{er} juillet 2017.

Le produit constaté à ce titre, en 2022, s'élève à 17.031 dinars.

SOCIETE « ESTRAT »

52. La BIAT a signé, en 2019, avec la société « eStrat » une convention d'assistance, de conseil et d'accompagnement stratégique.

En contrepartie de cette mission, la BIAT verse une rémunération annuelle d'un montant de 800 KDT en HT.

Cette convention est conclue pour une période de trois ans commençant le 1^{er} janvier 2019, renouvelable par tacite reconduction sauf renonciation écrite de l'une des parties, moyennant le respect d'un délai de préavis d'un mois.

En 2022, aucun service n'a été rendu par la société eStrat au titre de cette convention.

SOCIETE VALUE DIGITAL SERVICES

53. La BIAT a signé, en 2019, avec la société « Value Digital Services » une convention de conseil en ingénierie informatique.

En contrepartie de cette mission, la BIAT verse une rémunération correspondant aux travaux préalables et à la mise en œuvre initiale du dispositif, de 385 KDT en HT. Ensuite, ladite rémunération s'effectuera sur une base mensuelle en fonction de l'effectif mis à disposition, selon une grille de rémunération arrêtée par les deux parties et révisable d'un commun accord en fonction des évolutions futures.

Cette convention est conclue pour une période de trois ans commençant le 1^{er} novembre 2019.

Le montant facturé à ce titre, par la société « Value Digital Services », au cours de 2022, s'élève à 9.719.250 dinars HT.

54. La BIAT a signé avec la société « Value Digital Service », un contrat de location d'un local à usage de bureaux situé au premier étage de l'immeuble, sis à l'angle de l'Avenue principale et de la rue du Lac Turkana aux Berges du Lac 1 – Tunis, d'une superficie de 821 m², et d'une partie de son deuxième étage d'une superficie de 323 m².

La location est consentie et acceptée pour une période de deux ans, renouvelable d'année en année par tacite reconduction, moyennant un loyer annuel de 286.000 dinars H.TVA, qui fera l'objet d'une augmentation annuelle cumulative de 5% à partir de la troisième année de location.

Le produit constaté à ce titre, en 2022, s'élève à 300.300 dinars.

SUPPORT ET MAINTENANCE EXPRESS « SME » (EX TAAMIR)

55. La BIAT a signé, en 2020, avec la société « TAAMIR » un contrat de location d'un dépôt de stockage du mobilier et équipements d'une superficie de 1000 m² au rez-de-chaussée du local, édifié sur la parcelle du terrain objet du titre foncier n°68062, situé à la zone industrielle Sidi Daoud, la Marsa.

La location est consentie et acceptée pour une période de deux années, commençant le 1^{er} avril 2020 au 31 mars 2022, renouvelable de d'année en année par tacite reconduction et ce, moyennant un loyer annuel de 70.000 dinars H.TVA.

A ce titre, le montant de la charge de l'année 2022, s'est élevé à 73.500 dinars H.TVA.

56. La BIAT a signé, le 9 septembre 2022, avec la société « SME », une convention de prestations de services, entretien et maintenance de bâtiments.

Le montant du contrat annuel est de 220.000 dinars TTC.

57. La BIAT a signé, le 1er novembre 2022, avec la société « SME », une convention de prestations de services, activité support et gestion de courrier.

Le montant du contrat annuel est de 96.000 dinars TTC.

58. La BIAT a signé, le 1er novembre 2022, avec la société « SME », une convention de prestations de services dans le domaine des activités de maintenance curative et préventive des équipements et matériels réseau et téléphonie.

Le montant du contrat annuel est de 140.000 dinars TTC.

59. La BIAT a signé, en 2022, avec la société « SME », un protocole d'accord qui a pour objet de définir les termes de la collaboration entre la BIAT et la société SME afin d'assurer la gestion de la propriété "MAISON DOREE" ainsi que d'autres prestations de service en matière d'entretien de bâtiments et de services d'ordre technique et logistique.

Aucune charge n'a été supportée par la BIAT au titre de cette convention en 2022.

BIAT FRANCE

60. Par décision de l'associé unique de la « BIAT France », et après avoir eu connaissance des réalisations de sa filiale, la BIAT a décidé d'allouer une rémunération de 1.460 KDT, soit la contre-valeur de 433.435 Euros au titre de l'exercice 2022.

LA PROTECTRICE

61. La BIAT a signé en 2022 avec la société « La Protectrice », une convention cadre de gestion et d'agence immobilière, en vertu de laquelle, la Banque confère un mandat exclusif à la Protectrice afin de mettre en vente ou en location des immeubles lui appartenant.

La rémunération de la société mandataire se fait selon le barème suivant :

- 3% H.T pour toute opération de vente de chaque bien immobilier propriété de la BIAT ;
- 2% H.T pour toute opération d'achat de chaque bien immobilier propriété de la BIAT ;
- Une rémunération d'un mois de loyer pour toute opération de location ;
- Une augmentation exceptionnelle de 1% à 2% de la rémunération du mandataire pour la vente des biens difficilement réalisables pour des raisons divers (emplacement, état du bien, situation foncière, etc) sera fixée lors de l'établissement du mandat ;

Aucune facturation n'a eu lieu au titre de cette convention en 2022.

OBLIGATIONS ET ENGAGEMENTS ENVERS LES DIRIGEANTS

Les obligations et engagements de la BIAT envers ses dirigeants, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022, se présentent comme suit (en KDT) :

Libellé	Directeur Général		Directeur Général Adjoint		Administrateurs	
	Charges de l'exercice	Passifs au 31/12/2022	Charges de l'exercice	Passifs au 31/12/2022	Charges de l'exercice	Passifs au 31/12/2022
Avantages à court terme (*)	1 288	942	504	256	-	-
Jetons de présence aux CA	-	-	-	-	660	660
Jetons de présence aux comités	21	3	-	-	147	27
Indemnités de fin de contrat de travail	-	253	6	99	-	-
Total	1 309	1 198	510	355	807	687

(*) : Rémunérations servies, charges sociales et congés payés aux mandataires sociaux.

Note XI – Evènements postérieurs à la date de clôture

Les présents états financiers de la Banque sont arrêtés et autorisés pour publication par le Conseil d'Administration du 15 mars 2023. Aucun évènement postérieur à la date de clôture pouvant impacter les états financiers au 31 décembre 2022 n'est survenu jusqu'à la date de leur arrêté.

RAPPORT GENERAL SUR LES ETATS FINANCIERS DE L'EXERCICE CLOS AU 31 DECEMBRE 2022

Mesdames, Messieurs les actionnaires de la Banque Internationale Arabe de Tunisie

I- Rapport d'audit sur les états financiers

Opinion

En exécution du mandat de commissariat aux comptes qui nous a été confié par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des états financiers de la Banque Internationale Arabe de Tunisie qui comprennent le bilan ainsi que l'état des engagements hors bilan arrêtés au 31 décembre 2022, l'état de résultat et l'état de flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date et des notes contenant un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives.

Ces états financiers, annexés au présent rapport, font apparaître un total bilan de 21 115 024 KDT et un bénéfice net de 299 676 KDT.

A notre avis, les états financiers ci-joints, sont réguliers et sincères et donnent, pour tout aspect significatif, une image fidèle de la situation financière de la Banque Internationale Arabe de Tunisie au 31 décembre 2022, ainsi que des résultats de ses opérations et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises en vigueur en Tunisie.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit (ISA) applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de la banque conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Questions clés de l'audit

Les questions clés de l'audit sont les questions qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes dans l'audit des états financiers de la période considérée. Ces questions ont été traitées dans le contexte de notre audit des états financiers pris dans leur ensemble et aux fins de la formation de notre opinion sur ceux-ci, et nous n'exprimons pas une opinion distincte sur ces questions.

Nous avons déterminé que les questions décrites ci-après constituent les questions clés de l'audit qui doivent être communiquées dans notre rapport.

1) Evaluation des provisions pour dépréciation des engagements sur la clientèle

• *Description du point clé de l'audit*

De par son activité, la banque est exposée au risque de contrepartie aussi bien sur son portefeuille d'engagements directs que sur les engagements par signature donnés à la clientèle.

Ce risque, inhérent à l'activité bancaire, constitue une zone d'attention majeure compte tenu de l'importance des montants et de la complexité du processus de classification, qui obéit à des critères quantitatifs et qualitatifs nécessitant un niveau d'appréciation élevé ainsi que le jugement requis pour l'évaluation des garanties à retenir.

Au 31 décembre 2022, la valeur nette des créances sur la clientèle s'élève à 12 279 155 KDT et les provisions et agios réservés constituées pour couvrir le risque de contrepartie s'élèvent à 1 019 418 KDT (Dont 14 484 KDT de provisions sur les engagements hors bilan).

Les règles et les méthodes comptables se rapportant à l'évaluation et à la comptabilisation des créances en souffrance et leurs dépréciations, de même que des compléments d'informations sur ces postes des états financiers sont présentées respectivement dans les notes aux états financiers n°II-1 et n°II-3.

Du fait que l'évaluation des engagements et l'estimation des provisions impliquent un niveau de jugement important et compte tenu de l'importance des engagements de la clientèle, nous considérons que l'évaluation des provisions pour dépréciation des engagements sur la clientèle constitue un point clé d'audit.

• *Réponses d'audit apportées*

Pour couvrir cette question clé, nous avons obtenu une compréhension des procédures mises en place par votre banque et évalué la correcte mise en œuvre des contrôles clés, de même que leur capacité à prévenir et/ou à détecter les anomalies significatives en mettant l'accent sur :

- Le mécanisme de supervision mis en place en ce qui concerne le processus de dépréciation des engagements sur la clientèle ;
- La fiabilité des informations fournies par la banque au sujet des clients dont les encours présentent des indicateurs de perte de valeur ;
- Les procédures et contrôles définis par la banque en vue d'assurer la gestion du risque de contrepartie, d'identifier les clients à classer et à provisionner et de déterminer le niveau minimum de provision requis par la réglementation bancaire ; et
- Les mécanismes de contrôle et de calcul des provisions collectives et additionnelles mis en place par la banque.

En outre, à travers un échantillonnage étendu :

- Nous avons vérifié que les engagements présentant des indices de dépréciation ont été identifiés et classés conformément aux dispositions de la circulaire de la Banque Centrale de

Tunisie n°91-24 (telle que modifiée et complétée par les textes subséquents) relative à la division, couverture des risques et suivi des engagements ; et

- Nous avons examiné les valeurs des garanties retenues lors du calcul des provisions et apprécié les hypothèses et jugements retenus par la banque.

Enfin, nous avons vérifié le caractère approprié et suffisant des informations fournies dans les notes aux états financiers.

2) Evaluation des provisions pour dépréciation des titres de participation

- *Description du point clé de l'audit*

La banque détient un portefeuille de titres de participation d'une valeur brute de 1 335 160 KDT au 31 décembre 2022. La provision constatée sur ces titres s'élève à 75 940 KDT.

A la date d'arrêté des états financiers, il est procédé à la comparaison du coût de ces titres à la valeur de marché pour les titres cotés et à la juste valeur pour les titres non cotés, comme indiqué au niveau de la note aux états financiers n°II-4-2.

Les provisions pour dépréciation des titres de participation représentent la meilleure appréciation par la direction des pertes subies ou estimées à la date de clôture.

Nous avons considéré que l'évaluation des titres non cotés est un point clé d'audit en raison de leur importance significative dans les comptes de la banque et du jugement nécessaire à l'appréciation de la juste valeur.

- *Réponses d'audit apportées*

Nos travaux ont notamment consisté à :

- Apprécier les procédures de contrôle mises en place par la banque dans le cadre du processus d'évaluation des titres non cotés ;
- Challenger les méthodes d'évaluation adoptées par la banque et apprécier le caractère approprié des hypothèses et des modalités retenues pour l'évaluation des titres non cotés au regard des critères prévus par les normes comptables applicables en la matière ;
- Réaliser des procédures analytiques sur l'évolution du portefeuille d'investissement et des dépréciations ;
- A travers un échantillon étendu, nous avons vérifié que les participations présentant des indices de dépréciation ont été identifiées et que les provisions y associées ont été convenablement estimées ; et
- Vérifier le caractère approprié et suffisant des informations fournies dans les notes aux états financiers.

3) La prise en compte des intérêts, commissions et agios en produits

- *Description du point clé de l'audit*

Les intérêts et revenus assimilés et les commissions comptabilisées en produits par la banque s'élèvent au 31 décembre 2022 à 1 408 710 KDT et représentent 75% du total des produits d'exploitation bancaire.

La note aux états financiers n° II-1 « Les règles de prise en compte des produits », au niveau de la partie principes et méthodes comptables, décrit les règles de prise en compte de ces revenus.

Bien que la majeure partie de ces revenus soit générée et comptabilisée automatiquement par le système d'information de la banque, nous avons néanmoins considéré, vu le volume important des transactions et les spécificités des règles de leur comptabilisation, que la prise en compte des intérêts et commissions constitue un point clé d'audit.

- *Réponses d'audit apportées*

Nos travaux ont notamment consisté en :

- La revue critique du dispositif de contrôle interne mis en place par la banque en matière de reconnaissance des revenus, incluant l'évaluation, par nos experts en technologie de l'information, des contrôles informatisés en place ;
- La réalisation de tests pour vérifier le fonctionnement effectif des contrôles clés incluant les contrôles automatisés ;
- L'examen analytique des revenus afin de corroborer les données comptables avec notamment les informations de gestion, les données historiques, l'évolution tarifaire, l'évolution des encours, les tendances du secteur et les réglementations y afférentes ;
- La vérification du respect de la norme comptable NCT 24 et particulièrement les règles de reconnaissance des intérêts et agios sur les relations classées ; et
- La vérification du caractère approprié et suffisant des informations correspondantes fournies dans les notes aux états financiers.

Paragraphe d'observation

Nous estimons utile d'attirer votre attention sur le point suivant :

Comme il est indiqué au niveau de la note aux états financiers II-3-3 « Provisions collectives » et en application de la circulaire de la BCT n°91-24 telle que modifiée et complétée par les textes subséquents, la banque a constitué, par prélèvement sur les résultats, des provisions à caractère général dites « Provisions collectives » pour couvrir les risques latents sur les engagements courants et les engagements nécessitant un suivi particulier au sens de la circulaire de la BCT n°91-24.

La méthodologie de calcul desdites provisions a été modifiée par la circulaire n°2023-02 du 24 février 2023. Par ailleurs, et dans le cadre de la poursuite du renforcement de la couverture des risques latents, la banque a procédé à des ajustements complémentaires des paramètres relatifs au calcul de la provision collective.

Ce changement d'estimation a été traité d'une manière prospective et a eu pour effet la constitution de provisions collectives additionnelles de 214 283 KDT au titre de l'exercice 2022.

Ainsi, le solde des provisions collectives constituées par la banque au 31 décembre 2022, s'élève à 375 527 KDT.

Notre opinion ne comporte pas de réserves concernant cette question.

Rapport du conseil d'administration

La responsabilité du rapport du conseil d'administration incombe au conseil d'administration. Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport du conseil d'administration et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

Notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes de la banque dans le rapport du conseil d'administration par référence aux données figurant dans les états financiers. Nos travaux consistent à lire le rapport du conseil d'administration et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport du conseil d'administration semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport du conseil d'administration, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance pour les états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément au système comptable des entreprises, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la banque à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider la banque ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de la banque.

Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers

Les états financiers ont été arrêtés par votre conseil d'administration. Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes ISA permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes ISA, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre

des procédures d'audit en réponse à ces risques et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la banque à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la banque à cesser son exploitation ;
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et les événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ; et
- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Nous fournissons également aux responsables de la gouvernance une déclaration précisant que nous nous sommes conformés aux règles de déontologie pertinentes concernant l'indépendance, et leur communiquons toutes les relations et les autres facteurs qui peuvent raisonnablement être considérés comme susceptibles d'avoir des incidences sur notre indépendance ainsi que les sauvegardes connexes s'il y a lieu.

Parmi les questions communiquées aux responsables de la gouvernance, nous déterminons quelles ont été les plus importantes dans l'audit des états financiers de la période considérée : ce sont les questions clés de l'audit. Nous décrivons ces questions dans notre rapport, sauf si des textes légaux ou réglementaires en empêchent la publication ou si, dans des circonstances extrêmement rares, nous déterminons que nous ne devrions pas communiquer une question dans notre rapport parce que l'on peut raisonnablement s'attendre à ce que les conséquences néfastes de la communication de cette question dépassent les avantages pour l'intérêt public.

II-Rapport relatif aux obligations légales et réglementaires

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'ordre des experts comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

Efficacité du système de contrôle interne

En application des dispositions de l'article 3 de la loi 94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier, nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne de la banque. A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficacité incombent à la direction et au conseil d'administration.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié des déficiences importantes du contrôle interne susceptibles d'impacter notre opinion sur les états financiers telle qu'exprimée ci-dessus.

Un rapport traitant des faiblesses et des insuffisances identifiées au cours de notre audit a été remis à la direction générale de la banque.

Conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières à la réglementation en vigueur

En application des dispositions de l'article 19 du décret n°2001-2728 du 20 novembre 2001, nous avons procédé aux vérifications portant sur la conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières émises par la banque avec la réglementation en vigueur.

La responsabilité de veiller à la conformité aux prescriptions de la réglementation en vigueur incombe à la direction.

Sur la base des diligences que nous avons estimées nécessaires de mettre en œuvre, nous n'avons pas détecté d'irrégularité liée à la conformité des comptes de la banque avec la réglementation en vigueur.

Tunis, le 10 avril 2023

Les Commissaires aux Comptes

**Les Commissaires aux Comptes Associés
MTBF**

CMC-DFK International

Mohamed Lassaad BORJI

Chérif Ben ZINA

RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2022

*Mesdames, Messieurs les actionnaires
de la Banque Internationale Arabe de Tunisie*

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre banque et en application des dispositions de l'article 62 de la loi n° 2016-48 du 11 juillet 2016 relative aux banques et aux établissements financiers, de l'article 200 et suivants et de l'article 475 du code des sociétés commerciales, nous vous présentons notre rapport sur les conventions conclues et les opérations réalisées au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Notre responsabilité est de nous assurer du respect des procédures légales d'autorisation et d'approbation de ces conventions ou opérations et de leur traduction correcte, in fine, dans les états financiers. Il ne nous appartient pas de rechercher spécifiquement et de façon étendue l'existence éventuelle de telles conventions ou opérations mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données et celles obtenues au travers de nos procédures d'audit, leurs caractéristiques et modalités essentielles, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien fondé. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et la réalisation de ces opérations en vue de leur approbation.

A. Conventions et opérations nouvellement réalisées (autres que les rémunérations des dirigeants)

Votre Conseil d'Administration nous a informé des nouvelles conventions suivantes conclues au cours de l'exercice 2022 :

ASSURANCES BIAT

1. Un protocole d'accord portant sur une couverture complémentaire qui s'applique aux échéances de crédits reportées dans le cadre des mesures prévues par le décret-loi n°2020-19 du 15 mai 2020, a été conclu avec la BIAT ASSURANCES le 30 décembre 2021 pour une période ferme d'une année commençant à courir à compter du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022.

Cette couverture complémentaire concerne les échéances reportées relatives à des crédits dont la couverture en assurance décès souscrite lors de leur mise en place a été réalisée auprès d'ASSURANCES BIAT.

Le protocole a fixé le périmètre par une liste de contrats de crédits comportant notamment le montant restant dû au 1^{er} janvier 2022 des échéances reportées objet de la couverture complémentaire et le montant de la prime complémentaire d'assurance pour la période allant du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022.

Les échéances de crédits comportent le principal et les intérêts des mensualités reportées ainsi que les intérêts intercalaires y afférents sur la période de suspension de paiement.

Le capital assuré par les contrats/adhésions initiaux est étendu, pour la période allant du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, au montant restant dû des échéances reportées, à la date du décès ou de la consolidation de l'IAD survenant pendant cette période. Ce montant est précisé par le tableau d'amortissement du montant reporté qui sera communiqué par la banque au moment de la déclaration du sinistre.

Cette couverture sera soumise aux mêmes conditions de garanties et d'exclusions que celles du contrat/adhésion d'assurance initiale.

La couverture complémentaire est accordée sur la période allant du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022 moyennant le paiement par la banque d'une prime d'assurance globale arrêtée à 292KDT. Ce montant détaillé par contrat/adhésion, a été établi avec une réduction de 60% sur le tarif standard Temporaire Décès en Couverture de Prêt et sans frais d'acquisition, appliqué aux capitaux couverts sur l'année 2022.

La charge constatée par la « BIAT », au titre de l'exercice 2022, est de 291.926 dinars.

SOPIAT

2. Une convention a été conclue, en 2019, entre la BIAT et la société SOPIAT en vertu de laquelle celle-ci met à la disposition de la banque un technicien supérieur pour exécuter les fonctions nécessaires dans le cadre des travaux de rénovation de l'immeuble BIAT aux Berges du Lac I. En contrepartie des services rendus, la BIAT versera à la SOPIAT des honoraires sur facturation comprenant les salaires et avantages toutes charges comprises dudit technicien, moyennant une marge de 5%.

Un premier avenant à ladite convention a été conclu, en 2021, en vertu duquel les deux parties ont convenu de proroger la mission du technicien pour une durée d'une année qui expirera le 31 décembre 2021.

Un deuxième avenant à ladite convention a été conclu, en 2022, en vertu duquel les deux parties ont convenu de proroger la mission du technicien pour une durée d'une année qui expirera le 31 décembre 2022.

Le montant facturé par la « SOPIAT », au titre de 2022, s'élève à 73.619 dinars H.TVA.

BIAT FRANCE

3. Par décision de l'associé unique de la « BIAT France », et après avoir eu connaissance des réalisations de sa filiale, la BIAT a décidé d'allouer une rémunération de 1.460 KDT, soit la contre-valeur de 433.435 Euros au titre de l'exercice 2022.

BIAT CAPITAL RISQUE

4. Dans le cadre de l'investissement exonéré au titre du résultat de l'exercice 2022, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé :

- 7 conventions de gestion de « Fonds Industrie » d'un montant total de 105 millions de dinars et
- 6 conventions de gestion de « Fonds Régional » d'un montant total de 85 millions de dinars

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

Compagnie Internationale Arabe de Recouvrement « CIAR »

5. La BIAT a conclu, en 2022, avec la Compagnie Internationale Arabe de Recouvrement « CIAR », deux conventions de cession de créances bancaires portant sur un montant total brut de 35.417 KDT moyennant le prix de 80 KDT.

SUPPORT ET MAINTENANCE EXPRESS « SME » (EX TAAMIR)

6. La BIAT a signé, le 9 septembre 2022, avec la société « SME », une convention de prestations de services, entretien et maintenance de bâtiments.

Le montant du contrat annuel est de 220.000 dinars TTC.

7. La BIAT a signé, le 1^{er} novembre 2022, avec la société « SME », une convention de prestations de services, activité support et gestion de courrier.

Le montant du contrat annuel est de 96.000 dinars TTC.

8. La BIAT a signé, le 1^{er} novembre 2022, avec la société « SME », une convention de prestations de services dans le domaine des activités de maintenance curative et préventive des équipements et matériels réseau et téléphonie.

Le montant du contrat annuel est de 140.000 dinars TTC.

9. La BIAT a signé, en 2022, avec la société « SME », un protocole d'accord qui a pour objet de définir les termes de la collaboration entre la BIAT et la société SME afin d'assurer la gestion de la propriété "MAISON DOREE" ainsi que d'autres prestations de service en matière d'entretien de bâtiments et de services d'ordre technique et logistique.

Aucune charge n'a été supportée par la BIAT au titre de cette convention en 2022.

LA PROTECTRICE

10. La BIAT a signé en 2022 avec la société « La Protectrice », une convention cadre de gestion et d'agence immobilière, en vertu de laquelle, la Banque confère un mandat exclusif à la Protectrice afin de mettre en vente ou en location des immeubles lui appartenant.

La rémunération de la société mandataire se fait selon le barème suivant :

- 3% H.T pour toute opération de vente de chaque bien immobilier propriété de la BIAT ;
- 2% H.T pour toute opération d'achat de chaque bien immobilier par la BIAT ;
- Une rémunération d'un mois de loyer pour toute opération de location.

Aucune facturation n'a eu lieu au titre de cette convention en 2022.

B. Opérations réalisées relatives à des conventions antérieures (autres que les rémunérations des dirigeants)

Nous vous informons que l'exécution des conventions suivantes, approuvées au cours des exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022 :

GOLF SOUSSE MONASTIR « GSM »

1. Suite à la conclusion de l'acte de dation en paiement avec la société GOLF SOUSSE MONASTIR « GSM », en date du 27 décembre 2013, en vertu duquel la BIAT est devenue propriétaire des biens immeubles objet de trois titres fonciers sis à la zone touristique Dkhila Monastir, la société « GSM » a exprimé sa volonté de louer le parcours de Golf avec ses aisances et dépendances, déjà cédé à la BIAT.

La BIAT a accepté cette demande et a fixé un loyer annuel composé :

- D'une partie fixe de 200.000 dinars HTVA par an payable d'avance trimestriellement. Une augmentation cumulative de 5% par an sera appliquée à la partie fixe du loyer, à partir de la troisième année de location.
- D'une partie variable calculée sur la base du chiffre d'affaires hors taxes, comme suit :
 - Entre 0 et 500.000 DT => 10%
 - Entre 500.001 et 1 000.000 DT => 15%
 - Plus de 1.000.001 DT => 20%

Ce bail est accepté pour une durée de deux années consécutives, commençant le 1^{er} janvier 2014 et finissant le 31 décembre 2015, renouvelable par tacite reconduction.

Un avenant à ladite convention a été conclu, en 2020, en vertu duquel les deux parties ont convenu de réviser le montant du loyer du parcours du golf en le réduisant à un loyer annuel de 50.000 dinars hors TVA, payable trimestriellement et d'avance à partir du 1er janvier 2020, et auquel sera appliquée une augmentation annuelle cumulative de 5% à partir du 1er janvier 2021.

Le montant inscrit parmi les produits de la BIAT, en 2022, s'élève à 55.125 dinars.

Compagnie Internationale Arabe de Recouvrement « CIAR »

2. La BIAT a loué à la société « CIAR » pour usage de bureau administratif, le bureau situé au premier étage de l'immeuble sis à Sfax Harzallah.

Cette location est consentie et acceptée pour une période de deux années consécutives, commençant le 1^{er} septembre 2013 et finissant le 31 août 2015, renouvelable par tacite reconduction et moyennant un loyer annuel de 4.950 dinars HTVA, payable trimestriellement et d'avance. Ce loyer subira une majoration cumulative de 5% applicable à partir de la 3^{ème} année de location.

Le montant inscrit parmi les produits de la BIAT, en 2022, s'élève à 7.081 dinars.

3. La BIAT et la « CIAR » ont signé, en 2015, convention en vertu de laquelle la banque se charge d'accomplir des missions d'assistance et de conseil en informatique.

Les missions d'assistance et de conseil dans l'étude, le choix et la mise en œuvre de solutions informatiques devront faire l'objet d'un ordre de mission visé par la « CIAR » présentant le nombre de jours de la mission, moyennant un taux journalier fixé à 500 dinars HT.

Les missions d'administration et d'assistance technique se font moyennant une rémunération annuelle de 7.500 dinars HT.

Ces rémunérations sont payées à la BIAT semestriellement à terme échu, sur présentation d'une facture.

Cette convention est conclue pour une durée de trois ans, elle sera renouvelée par tacite reconduction sauf renonciation écrite de l'une des parties, moyennant le respect d'un délai de préavis de 3 mois.

Le montant inscrit parmi les produits de la BIAT, en 2022, s'élève à 7.500 dinars.

4. La BIAT a signé, en 2012, avec la société « CIAR » un contrat de location d'un bureau d'une superficie de 16,45 m² sis au premier étage de l'immeuble situé au Boulevard 14 Janvier, Route touristique Khezama, Sousse.

La location est consentie et acceptée pour une période de deux années consécutives, commençant le 1^{er} septembre 2012 et arrivant à échéance le 31 août 2014, renouvelable d'année en année par tacite reconduction. Cette location a été consentie et acceptée moyennant un loyer annuel de 2.468 dinars HTVA, payable trimestriellement et d'avance.

Le loyer ci-dessus fixé subira une majoration annuelle cumulative de 5% qui sera appliquée à partir de la 3^{ème} année de location.

Le montant inscrit parmi les produits de la BIAT, en 2022, s'élève à 3.706 dinars.

5. La BIAT a conclu, en 2014, avec la société « CIAR » une convention de détachement de cadres. Outre les salaires, compléments de salaires et avantages, la facturation de la BIAT à la CIAR comprend une marge de 5%.

Le montant inscrit parmi les transferts de charge de la BIAT en 2022, s'élève à 1.115.820 dinars.

6. La BIAT a conclu, en novembre 2014, avec la société « CIAR » un contrat de mandat aux fins de recouvrement de ses créances.

Ce contrat qui a fait l'objet de deux avenants, le premier en 2015 et le second en 2017, stipule dans son objet que la BIAT donne un mandat à la « CIAR » qui accepte d'agir en son nom et pour son compte afin de recouvrer ses créances auprès de ses clients.

En contrepartie de ses prestations, la « CIAR » perçoit une rémunération fixée comme suit :

- ❖ Frais fixes : 50 dinars par dossier payés 60 jours à partir de la date de procuration.
- ❖ Frais variables : 12% sur la totalité des sommes recouvrées y compris les intérêts de retard.

Ces modalités de rémunérations s'appliquent à partir du 21 juillet 2017.

Le montant facturé par la CIAR, en 2022, s'élève à 577.130 dinars.

7. La BIAT a conclu, en 2014, avec la société « CIAR » une convention d'assistance comptable et administrative.

En contrepartie de cette mission, la BIAT perçoit une rémunération annuelle d'un montant de 18 KDT en HT.

Cette rémunération a été reconduite en vertu de l'avenant signé en décembre 2016.

8. La BIAT a signé, en 2016, avec la société « CIAR » un contrat de sous-location d'un ensemble des espaces de l'immeuble situé à l'angle de la rue de Radhia Haddad et de la rue d'Hollande.

Cette sous-location est consentie et acceptée pour une période de trois années consécutives, commençant le 1^{er} septembre 2016 et finissant le 31 juillet 2019, renouvelable par tacite reconduction pour une nouvelle période de trois années jusqu'à ce qu'un congé soit signifié par l'une des deux parties ou à l'arrivée du terme du bail principal. Cette location a été consentie et acceptée moyennant un loyer mensuel de 6.562,500 dinars HTVA, payable trimestriellement et d'avance.

A compter du 1^{er} août 2017, une majoration annuelle cumulative de 5% est appliquée.

A partir du mois de novembre 2018, un avenant a été signé, prévoyant l'extension de l'ensemble des espaces loués de trois bureaux situés au deuxième étage de l'immeuble sis à rue de Radhia Haddad. A partir du 1^{er} novembre 2018 et jusqu'au 31 juillet 2019 le loyer mensuel relatif à la totalité des espaces loués à la « CIAR » sera de 9.337,431 dinars H.TVA. A compter du 1^{er} août 2019, une majoration annuelle cumulative du loyer sera appliquée au taux annuel de 5%.

Le montant inscrit parmi les produits de la BIAT, en 2022, s'élève à 132.413 dinars.

BIAT CAPITAL RISQUE

9. Dans le cadre de l'investissement exonéré, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé plusieurs conventions de gestion de fonds. Les conventions en cours en 2022 se détaillent comme suit :

Année d'exonération	Fonds	Montant en KDT	Encours FY22	Charge FY22 HT	Conditions de rémunération
2 021	Fonds régional 2022-1	15 000	15 000	59	La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de : 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ; 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ; 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année. Au cas où la BIAT
2 021	Fonds régional 2022-2	15 000	15 000	59	
2 021	Fonds régional 2022-3	15 000	15 000	59	
2 021	Fonds régional 2022-4	15 000	15 000	59	
2 021	Fonds régional 2022-5	15 000	15 000	59	
2 021	Fonds Industrie 2022-1	15 000	15 000	59	
2 021	Fonds Industrie 2022-2	15 000	15 000	59	
2 021	Fonds Industrie 2022-3	15 000	15 000	59	
2 021	Fonds Industrie 2022-4	15 000	15 000	59	
2 021	Fonds Industrie 2022-5	15 000	15 000	59	
2 021	Fonds Industrie 2022-6	10 000	10 000	39	
2 021	Fonds Régional-Agricole 2022	20 000	20 000	79	
2 020	Fonds Industrie 2021-1	10 000	10 000	109	
2 020	Fonds Industrie 2021-2	10 000	10 000	117	
2 020	Fonds Industrie 2021-3	10 000	10 000	80	
2 020	Fonds Industrie 2021-4	10 000	10 000	70	
2 020	Fonds Industrie 2021-5	10 000	10 000	70	
2 020	Fonds Industrie 2021-6	10 000	10 000	70	
2 020	Fonds Industrie 2021-7	10 000	10 000	70	
2 020	Fonds Industrie 2021-8	10 000	10 000	70	
2 020	Fonds Industrie 2021-9	10 000	10 000	70	
2 020	Fonds Industrie 2021-10	10 000	10 000	70	
2 020	Fonds Régional 2021-1	10 000	10 000	70	

Année d'exonération	Fonds	Montant en KDT	Encours FY22	Charge FY22 HT	Conditions de rémunération
2 020	Fonds Régional 2021-2	10 000	10 000	70	CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.
2 020	Fonds Régional 2021-3	10 000	10 000	63	
2 020	Fonds Régional 2021-4	10 000	10 000	50	
2 020	Fonds Régional 2021-5	10 000	10 000	50	
2 020	Fonds Régional 2021-6	10 000	10 000	50	
2 020	Fonds Régional 2021-7	7 000	7 000	49	
2 019	Fonds Régional 2020-1	10 000	10 000	139	
2 019	Fonds Régional 2020-2	10 000	10 000	139	
2 019	Fonds Régional 2020-3	10 000	10 000	139	
2 019	Fonds Régional 2020-4	14 252	14 252	197	
2 019	Fonds Industrie 2020-1	10 000	10 000	154	
2 019	Fonds Industrie 2020-2	10 000	10 000	155	
2 019	Fonds Industrie 2020-3	10 000	10 000	144	
2 019	Fonds Industrie 2020-4	10 000	10 000	136	
2 019	Fonds Industrie 2020-5	10 000	10 000	138	
2 018	Fonds Régional 2019-1	10 000	10 000	175	
2 018	Fonds Régional 2019-2	10 000	10 000	175	
2 018	Fonds Régional 2019-3	10 000	10 000	175	
2 018	Fonds Régional 2019-4	10 000	10 000	175	
2 018	Fonds Régional 2019-5	10 000	10 000	175	
2 018	Fonds Industrie 2019-1	10 000	10 000	175	
2 018	Fonds Industrie 2019-2	9 600	9 600	143	
2 018	Fonds Industrie 2019-3	10 000	10 000	154	
2 018	Fonds Industrie 2019-4	15 450	15 450	233	
2 018	Fonds Industrie 2019-5	37 580	37 580	580	
2 018	Fonds Industrie 2019-6	9 230	9 230	141	
2 018	Fonds Industrie 2019-7	10 760	10 760	162	
2 018	Fonds Industrie 2019-8	6 920	6 920	105	
2 018	Fonds Industrie 2019-9	6 150	6 150	93	
2 018	Fonds Industrie 2019-10	4 065	4 065	61	
2 017	Fonds Industrie 2018-1	10 000	10 000	156	
2 017	Fonds Industrie 2018-2	10 000	10 000	162	
2 017	Fonds Industrie 2018-3	10 000	10 000	137	
2 017	Fonds Industrie 2018-4	24 150	24 150	420	
2 017	Fonds Régional 2018-1	10 000	10 000	175	
2 017	Fonds Régional 2018-2	10 000	10 000	172	
2 017	Fonds Régional 2018-3	10 000	10 000	175	
2 016	Fonds Industrie 2017-1	6 000	6 000	96	
2 016	Fonds Industrie 2017-2	5 000	5 000	80	
2 016	FG BIAT Libre 2017-1	9 001	9 001	45	La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération, trimestriellement et à terme échu, une commission de gestion de 0,5% par an en HT, sur la totalité du

Année d'exonération	Fonds	Montant en KDT	Encours FY22	Charge FY22 HT	Conditions de rémunération
					montant du fonds. Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.
2 016	FG BIAT Libre 2017-2	5 501	5 501	96	<p>La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ; - 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ; - 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année. <p>Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.</p>
2 016	Fonds Régional 2017-1	5 100	5 100	82	
2 016	Fonds Régional 2017-2	4 750	4 750	76	
2 016	Fonds Régional 2017-3	40 000	40 000	551	
2 015	Fonds Libre 2016-1	9 401	-	12	La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération, trimestriellement et à terme échu, une commission de gestion de 0,5% par an en HT, sur la totalité du

Année d'exonération	Fonds	Montant en KDT	Encours FY22	Charge FY22 HT	Conditions de rémunération
					montant du fonds. Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.
2 015	Fonds Libre 2016-2	4 501	4 501	79	La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de : - 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ; - 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ; - 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année. Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.
2 015	Fonds Régional 2016	5 000	4 917	86	
2 015	Fonds industrie 2016-1	5 000	4 017	70	
2 015	Fonds industrie 2016-2	5 050	4 949	87	
2 015	Fonds Industrie 2016-3	15 700	-	313	La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération, trimestriellement et à terme échu, une commission de gestion de 0,5% par an en HT, sur la totalité du

Année d'exonération	Fonds	Montant en KDT	Encours FY22	Charge FY22 HT	Conditions de rémunération
					montant du fonds. Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.
2 014	Fonds libre 2015-1	2 001	2 001	35	La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de : <ul style="list-style-type: none"> - 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ; - 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ; - 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année. Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.
2 013	Fonds Industrie 2014	2 000	1 300	16	
2 012	Fonds libre 2013	8 853	8 853	44	La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de 0,5% par an en HT, sur la totalité du montant du fonds.

Année d'exonération	Fonds	Montant en KDT	Encours FY22	Charge FY22 HT	Conditions de rémunération
2 012	Fonds régional 2013	5 000	3 252	38	La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de : - 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ; - 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ; - 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.
2 012	Fonds Industrie 2013	5 500	3 150	34	
2 011	FG 2012	6 000	1 500	15	
2 011	Fonds Industrie 2011	6 000	2 174	22	
2 010	Fonds Régional 2011	10 000	905	6	
2 009	FG 2010	10 000	799	-	
2 008	FG 2008	14 250	500	5	En contrepartie de sa gestion du fonds, la « BIAT CAPITAL RISQUE » perçoit une commission égale à 1% l'an en hors taxes, perçue annuellement à terme échu sur le montant initial du fonds. Passé le terme de 5 ans, cette commission sera perçue annuellement à terme échu sur l'encours du fonds.
2 007	FG2007	9 000	128	1	1% l'an en hors taxes, perçue annuellement à terme échu sur le montant initial du fonds. Passé le terme de 5 ans, cette commission sera perçue annuellement à terme échu sur l'encours du fonds géré.

10. Un avenant aux conventions de gestion de Fonds à capital risque a été conclu, en décembre 2015, entre la BIAT et la société « BIAT CAPITAL RISQUE » en vertu duquel les deux parties conviennent d'un commun accord, de rajouter, à toutes les conventions de gestion des Fonds en

vigueur, une disposition relative aux charges directes inhérentes aux lignes de participation et engagées par la « BIAT CAPITAL RISQUE ».

Ainsi, les dépenses directes engagées par la « BIAT CAPITAL RISQUE » à l'occasion de la mise en place ou le désinvestissement des lignes de participation imputées sur les Fonds en vigueur seront prises en charge par la BIAT.

11. La BIAT a signé, en 2004, avec la « BIAT CAPITAL RISQUE », un avenant à la convention de gestion du 17 octobre 2000. En vertu de cet avenant, la BIAT perçoit en contre partie de ses prestations, une rémunération annuelle de 50.000 dinars TTC.

Le produit constaté, à ce titre, en 2022 s'élève à 42.017 dinars HT.

12. La BIAT a loué à la société « BIAT CAPITAL RISQUE » deux bureaux pour usage administratif, d'une superficie globale de 92m², situés à l'immeuble abritant son siège social, sis à l'Avenue Habib Bourguiba-Tunis.

Cette location est consentie pour une période de deux années consécutives, commençant le 1^{er} septembre 2015 et finissant le 31 août 2017 renouvelable d'année en année par tacite reconduction, et moyennant un loyer annuel de 28.000 dinars H.TVA. Ce loyer subira une majoration cumulative de 5% applicable à partir de la 2^{ème} année de location.

Le produit constaté, à ce titre, en 2022 s'élève à 38.148 dinars HT.

13. La BIAT a conclu, le 16 mars 2015, avec la société « BIAT CAPITAL RISQUE » une convention de détachement de sept cadres.

En 2021, une nouvelle convention a été conclue portant sur le détachement des salariés de la BIAT auprès de la société BIAT CAPITAL RISQUE y compris son Président Directeur Général.

En contrepartie, BIAT CAPITAL RISQUE versera à la BIAT, sur facturation semestrielle, la totalité des salaires, compléments de salaires et avantages toutes charges comprises de tout le personnel détaché.

Outre les salaires, compléments de salaires et avantages, la facturation de la BIAT à la « BIAT CAPITAL RISQUES » comprend une marge de 5% et la TVA au taux en vigueur.

Cette convention a annulé et remplacé celle signée le 16 mars 2015 et a pris effet à partir du 1^{er} janvier 2021.

Le montant inscrit parmi les transferts de charges de la BIAT en 2022 s'élève à 1.255.820 dinars.

SOPIAT

14. La BIAT a signé, avec la société « SOPIAT » un contrat de location portant sur un local à usage de conservation d'archives situé au niveau du Centre Logistique à la Zone industrielle de El Fejja d'une superficie totale de 3.138 m² Hors œuvre.

La location est consentie et acceptée pour une période de deux ans, commençant le 1er avril 2020 et arrivant à échéance le 31 mars 2022, renouvelable d'année en année par tacite reconduction, et moyennant un loyer annuel de 434.000 dinars H.TVA. Ce loyer subira une majoration annuelle non cumulative de 5% applicable à partir de la 3^{ème} année de location

En contrepartie, la SOPIAT percevra, un loyer annuel de 434.000 dinars H.TVA., qui fera l'objet d'une augmentation annuelle non cumulative de 5% à partir de la troisième année de location.

Le contrat s'étend sur une période commençant à compter du 1er avril 2020 et finissant le 31 mars 2022, renouvelable d'année en année par tacite reconduction.

A ce titre, le montant de la charge de l'année 2022, s'élève à 450.275 dinars H.TVA.

- 15.** La BIAT a signé, avec la société « SOPIAT » un contrat de location d'un ensemble de locaux et biens immeubles, pour usage de tout commerce, situé au rez-de chaussée et au premier étage du complexe El Ahmadi à la Marsa d'une superficie totale de 595 m² hors œuvres.

La location est consentie et acceptée pour une période de deux ans, commençant le 13 décembre 2019 et arrivant à échéance le 12 décembre 2021, renouvelable d'année en année par tacite reconduction, et moyennant un loyer annuel de 334.999 dinars H.TVA. Ce loyer subira une majoration annuelle non cumulative de 5% applicable à partir de la 3^{ème} année de location.

A ce titre, le montant de la charge de l'année 2022, s'élève à 355.937 dinars H.TVA.

- 16.** Une convention a été conclue, en 2018, entre la BIAT et la société SOPIAT en vertu de laquelle celle-ci met à la disposition de la banque deux techniciens pour le suivi des intervenants dans l'entretien du 5^{ème} étage de la 2^{ème} tranche du siège social.

En contrepartie des services rendus, la BIAT versera à la SOPIAT des honoraires sur facturation comprenant les salaires et avantages toutes charges comprises desdits techniciens, moyennant une marge de 5%.

Un premier avenant à ladite convention a été conclu, au 02 janvier 2021, en vertu duquel les deux parties ont convenu de proroger la mission des deux techniciens pour une durée de deux ans qui expirera le 31 décembre 2021.

Un deuxième avenant à ladite convention a été conclu, au 30 septembre 2021, en vertu duquel les deux parties ont convenu de suspendre la mise à disposition de la BIAT de l'un des deux techniciens pour la période allant du 01/10/2021 au 31/12/2021. Au terme de cette période le technicien sera à nouveau mis à la disposition de la BIAT selon les mêmes conditions prévues par la convention au 02 janvier 2018 et son premier avenant du 02 janvier 2021.

Le montant facturé par la « SOPIAT », au titre de 2022, s'élève à 25.599 dinars H.TVA.

- 17.** Une convention a été conclue, en 2019, entre la BIAT et la société SOPIAT en vertu de laquelle celle-ci met à la disposition de la banque deux employés pour le suivi des intervenants de l'entretien du 5^{ème} étage de la 2^{ème} tranche du siège social.

En contrepartie des services rendus, la BIAT versera à la SOPIAT des honoraires sur facturation comprenant les salaires et avantages toutes charges comprises de ces deux employés moyennant une marge de 5%.

Un avenant à ladite convention a été conclu, le 9 novembre 2020, portant sur la mise à disposition de la banque d'une ouvrière afin d'assurer le suivi des intervenants de l'entretien du 5^{ème} étage de la 2^{ème} tranche du siège social et ce, pour la période allant du 9 novembre 2020 au 31 décembre 2020.

En contrepartie des services rendus, la BIAT versera à la SOPIAT des honoraires sur facturation comprenant les salaires et avantages toutes charges comprises du personnel mis à disposition, moyennant une marge de 5%.

Un deuxième avenant à ladite convention a été conclu, au 02 janvier 2021, en vertu duquel les deux parties ont convenu de proroger la durée de la convention jusqu'au 31 décembre 2021.

Un troisième avenant à ladite convention a été conclu, au 02 janvier 2022, en vertu duquel les deux parties ont convenu de proroger la durée de la convention jusqu'au 31 décembre 2023.

Le montant facturé par la « SOPIAT », au titre de 2022, s'élève à 38.130 dinars H.TVA.

- 18.** La BIAT a loué à la Société SOPIAT deux bureaux pour usage administratif, d'une superficie globale de 49m², situés dans l'immeuble abritant son siège social, sis à l'Avenue Habib Bourguiba-Tunis.

Cette location est consentie pour une période de deux années consécutives, commençant le 26 janvier 2015 et finissant le 25 janvier 2017, et moyennant un loyer annuel de 14.717 dinars H.TVA. Ce loyer subira une majoration annuelle non cumulative de 5%.

Le produit constaté à ce titre en 2022 s'élève à 20.626 dinars.

- 19.** Dans le cadre de ses activités essentiellement d'octroi de crédit immobilier, la BIAT a besoin de réaliser des expertises de biens immobiliers objet de demande de crédits de sa clientèle et elle s'est rapprochée de la SOPIAT en date du 27 février 2014, pour lui mettre à sa disposition son directeur technique et s'engage à lui fournir toute l'assistance et l'encadrement nécessaire

En contrepartie de cette mise à disposition, la BIAT s'engage à rembourser à la SOPIAT sur présentation d'une facture, des prestations de 700 dinars hors taxes et par journée de travail (le forfait jour inclus les frais de déplacement, d'hébergement, de repas et des frais annexes nécessaires à l'exécution de la prestation).

Cette mise à disposition, prend effet le 1^{er} mars 2014 pour une durée d'une année, renouvelable par tacite reconduction.

Le montant facturé par la « SOPIAT », au titre de 2022, s'élève à 95.900 dinars H.TVA.

- 20.** Une convention a été conclue, en avril 2021, entre la BIAT et la société SOPIAT en vertu de laquelle celle-ci met à la disposition de la banque un agent pour exécuter la fonction nécessaire concernant l'accueil des visiteurs.

En contrepartie des services rendus, la BIAT versera à la SOPIAT des honoraires sur facturation comprenant les salaires et avantages toutes charges comprises dudit agent, moyennant une marge de 5%.

Cette convention est conclue pour une durée allant du 1er avril 2021 jusqu'à 31 décembre 2022.

Le montant facturé par la « SOPIAT », au titre de 2022, s'élève à 26.405 dinars H.TVA.

- 21.** Une convention a été conclue, en juillet 2021, entre la BIAT et la société SOPIAT en vertu de laquelle celle-ci met à la disposition de la banque un technicien supérieur pour exécuter les fonctions nécessaires dans les travaux relatifs à la construction de l'immeuble abritant le siège de TUNISIE VALEURS.

En contrepartie des services rendus, la BIAT versera à la SOPIAT des honoraires sur facturation comprenant les salaires et avantages toutes charges comprises dudit technicien, moyennant une marge de 30%.

Le montant de la facture sera réajusté en fonction de toute augmentation salariale, de tout avantage accordé ou pour toute prime exceptionnelle versée à l'intéressé. Le paiement de la facture s'effectue trimestriellement.

Cette convention est conclue pour une durée allant du 1^{er} juillet 2021 jusqu'à 31 décembre 2023.

Le montant facturé par la « SOPIAT », au titre de 2022, s'élève à 84.536 dinars H.TVA.

BIAT CONSULTING

- 22.** La BIAT a signé, en novembre 2016, avec la société BIAT CONSULTING une convention cadre de mise à disposition de personnel et ce, pour une durée d'une année commençant à compter du 1^{er} mars 2016.

En contrepartie des services rendus, la société BIAT CONSULTING facture des honoraires calculés sur la base du coût réel des salaires bruts toutes charges comprises y compris les charges indirectes, du personnel mis à la disposition, le tout majoré de 5%.

Un premier avenant à ladite convention a été conclu, en 2020, en vertu duquel les deux parties ont convenu de réviser le tarif de facturation des services d'assistance rendus par la « BIAT Consulting », et de le fixer à 500 dinars TTC par jour/Homme. Le paiement s'effectuera au plus tard dans les 30 jours à compter de la réception de la facture, qui doit être accompagnée d'un calendrier de présence des intervenants dûment signé par le gestionnaire du projet BIAT objet de la prestation. Cet avenant prend effet à partir du 1er octobre 2020.

Un deuxième avenant à ladite convention a été conclu, en 2022, en vertu duquel les deux parties ont convenu de réviser le tarif de facturation des services d'assistance rendus par la « BIAT Consulting », et de le fixer à 600 dinars TTC par jour/Homme.

Le montant facturé par la BIAT CONSULTING, en 2022, s'élève à 132.300 dinars HT.

- 23.** La BIAT a conclu, en 2014, avec la société BIAT CONSULTING une convention d'assistance comptable et administrative.

En contrepartie de cette mission, la BIAT perçoit une rémunération annuelle d'un montant de 2.800 dinars en TTC.

Un avenant à ladite convention a été conclu, en décembre 2015, en vertu duquel les deux parties ont convenu de reconduire la rémunération annuelle prévue au titre de l'exercice 2014, dans les mêmes termes et conditions, à savoir 2.800 dinars en TTC. Cette rémunération sera relevée à 3.100 dinars en hors taxes au titre de l'exercice 2017 et suivants.

- 24.** La BIAT a loué à la Société BIAT CONSULTING trois bureaux pour usage administratif, d'une superficie globale de 101m², situés dans l'immeuble abritant son siège social, sis à l'Avenue Habib Bourguiba-Tunis.

Cette location est consentie pour une période de deux années consécutives, commençant le 1^{er} octobre 2015 et finissant le 30 septembre 2017 renouvelable d'année en année par tacite reconduction, et moyennant un loyer annuel de 30.683 dinars H.TVA. Ce loyer subira une majoration cumulative de 5% applicable à partir de la 2^{ème} année de location.

Le montant facturé par la BIAT, au titre de 2022, s'élève à 41.632 dinars.

- 25.** La BIAT a conclu, en 2014, avec la société BIAT CONSULTING une convention de détachement de deux cadres. Outre les salaires, compléments de salaires et avantages, la facturation par la BIAT à la BIAT CONSULTING comprend une marge de 5%.

Un avenant à ladite convention a été conclu, en 2019, en vertu duquel les deux parties ont convenu de suspendre le détachement de l'un des deux cadres auprès de la BIAT CONSULTING et ce à partir du 1^{er} janvier 2018.

En 2022, aucun montant au titre de cette convention n'a été facturé par la BIAT.

TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT (EX BIAT ASSET MANAGEMENT)

- 26.** La BIAT a signé, le 25 octobre 2017, avec la société TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT (EX BIAT ASSET MANAGEMENT) une convention de dépôt et de gestion en vertu de laquelle cette dernière confie à la BIAT qui accepte, la mission de dépositaire exclusif des titres et des fonds appartenant à FCP BIAT-CEA PNT TUNISAIR.

En contrepartie de ses services, la BIAT percevra une rémunération annuelle de 0,1% H.T de l'actif net de FCP BIAT-CEA PNT TUNISAIR. Cette rémunération prélevée quotidiennement, est réglée mensuellement à terme échu.

Le montant des produits constaté à ce titre, en 2022, s'élève à 36.651 dinars.

- 27.** La BIAT a signé, le 4 mai 2016, avec la société TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT (EX BIAT ASSET MANAGEMENT) une convention de dépôt et de gestion en vertu de laquelle cette dernière confie à la BIAT qui accepte, la mission de dépositaire exclusif des titres et des fonds appartenant à FCP BIAT-EQUITY PERFORMANCE.

En contrepartie de ses services, la BIAT percevra une rémunération annuelle de 0,1% H.T de l'actif net de FCP BIAT-EQUITY PERFORMANCE. Cette rémunération prélevée quotidiennement, est réglée mensuellement à terme échu.

Le montant des produits constaté à ce titre, en 2022, s'élève à 6.279 dinars.

- 28.** La BIAT a amendé, en date du 25 décembre 2017, les deux conventions de dépôt et de distribution du fond commun de placement « FCP BIAT – EPARGNE ACTIONS ». La première a été signée, le 24 novembre 2006, avec « la TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT » (EX BIAT ASSET MANAGEMENT) puis a été renouvelée, en date du 20 novembre 2013, alors que la deuxième a été nouvellement signée à cette même date soit le 20 novembre 2013.

Les amendements apportés à la première convention concernent la rémunération de la BIAT. En effet, le taux de commission de dépôt a été maintenu en 2013 à 0,1% TTC de l'actif net du Fonds, au niveau du premier amendement, et puis a été révisé à la hausse, au niveau du second amendement effectué en 2017, en l'apportant de 0,1% TTC à 0,1% H.T.

Cette rémunération est prélevée quotidiennement et réglée mensuellement à terme échu.

Par ailleurs, la BIAT a amendé aussi, en date du 25 décembre 2017, la seconde convention de distribution signée en novembre 2013 ayant instauré une rémunération au titre des frais de distribution de 0,2% TTC l'an qui est prélevée sur l'actif net de FCP BIAT – EPARGNE ACTIONS.

Les amendements apportés à cette convention concernent la rémunération des distributeurs à savoir la BIAT et la TUNISIE VALEURS. En effet, les services de distribution seront rémunérés par des commissions aux taux 0,3% en H.T de l'actif net l'an en faveur des distributeurs au prorata de leurs distributions au lieu de 0,2% TTC. L'amendement de 2017, a aussi prévu la prise en charge de ces commissions de distribution par le gestionnaire à savoir la TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT (EX BIAT ASSET MANAGEMENT) qui

seront désormais supportées par cette dernière et réglées mensuellement à terme échu sur une simple présentation de facture.

Le montant inscrit en résultat, au titre de l'exercice 2022, s'élève à 61.758 dinars.

- 29.** La BIAT a signé, le 4 mai 2016, avec la société TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT (EX BIAT ASSET MANAGEMENT) une convention de distribution en vertu de laquelle cette dernière confie à la BIAT qui accepte, de commercialiser et de distribuer les parts de FCP BIAT-EQUITY PERFORMANCE.

En contrepartie de ses services, la BIAT percevra une quote-part de la commission de distribution de 0,3% HT l'an de l'actif net et ce, au prorata de sa distribution. Ladite commission qui est supportée par la société TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT (EX BIAT ASSET MANAGEMENT), sera déduite de la commission de gestion qu'elle prélèvera sur l'actif net de FCP BIAT-EQUITY PERFORMANCE.

La rémunération de la BIAT sera réglée par la société TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT (EX BIAT ASSET MANAGEMENT) mensuellement à terme échu sur simple présentation de facture.

Le montant inscrit en résultat, au titre de l'exercice 2022, s'élève à 21 443 dinars.

SICAV OPPORTUNITY et SICAV PROSPERITY

- 30.** La BIAT a amendé à deux reprises, en date du 23 décembre 2013 et en date du 25 décembre 2017, les deux conventions de dépositaire exclusif des titres et des fonds de la « SICAV OPPORTUNITY » et la « SICAV PROSPERITY » initialement signées le 08 mars 2003.

Les amendements apportés à ces conventions concernent la rémunération de la BIAT. En effet, le taux de commission de dépôt a été révisé à la baisse, au niveau du premier amendement, en le ramenant de 0,3% TTC à 0,1% TTC de l'actif net pour « SICAV OPPORTUNITY » et de 0,2% TTC à 0,1% TTC de l'actif net pour « SICAV PROSPERITY » et puis a été révisé à la hausse, au niveau du second amendement, en l'apportant de 0,1% TTC à 0,1% H.T.

Ces rémunérations, prélevées quotidiennement, sont réglées mensuellement à terme échu.

Par ailleurs, la BIAT a amendé aussi, en date du 25 décembre 2017, les deux conventions de distribution des titres « SICAV OPPORTUNITY » et « SICAV PROSPERITY » initialement signées en 2013 entre la BIAT, la TUNISIE VALEURS et la TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT (EX BIAT ASSETS MANAGEMENT).

Les amendements apportés à ces conventions concernent la rémunération des distributeurs à savoir la BIAT et TUNISIE VALEURS. En effet, les services de distribution seront rémunérés par des commissions aux taux 0,3% en H.T de l'actif net l'an en faveur des distributeurs au prorata de leurs distributions pour les deux SICAV au lieu de 0,2% TTC pour « SICAV OPPORTUNITY » et 0,1% TTC pour « SICAV PROSPERITY ». L'amendement de 2017, a aussi prévu la prise en charge de ces commissions de distribution par le gestionnaire à savoir la TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT (EX BIAT ASSETS MANAGEMENT) qui seront désormais supportées par la TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT (EX BIAT ASSETS MANAGEMENT) et réglées mensuellement à terme échu sur une simple présentation de facture.

Les montants inscrits en résultat, au titre de l'exercice 2022, se sont élevés à 7.674 dinars.

SICAV TRESOR

31. La BIAT a amendé, en date du 18 décembre 2015, La convention de dépositaire exclusif des titres et des fonds de la « SICAV TRESOR » initialement signée le 8 mars 2003, telle qu'amendée en 2010 et 2013.

Les amendements apportés à cette convention portent sur la commission de dépôt revenant à la BIAT, qui a été révisée à la baisse en la ramenant de 0,15% TTC à 0,10% TTC de l'actif net de la SICAV.

Cette rémunération, prélevée quotidiennement, est réglée mensuellement à terme échu.

Par ailleurs, une convention de distribution des titres « SICAV TRESOR » a été signée en décembre 2013 entre la BIAT, la SICAV TRESOR et la TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT (EX BIAT ASSET MANAGEMENT) qui prévoit l'application d'une commission de distribution égale à 0,2% TTC de l'actif net en faveur des distributeurs des titres SICAV TRESOR et ce, au prorata de leurs distributions. Cette convention a été amendée, en décembre 2015, pour se conformer à la nouvelle réglementation ainsi que la loi FATCA.

Cette rémunération, prélevée quotidiennement, est réglée mensuellement à terme échu. Cette convention est conclue pour une période d'une année à compter de sa signature, et sera renouvelable par tacite reconduction.

Les produits de l'exercice 2022, à ce titre, se sont élevés à 353.406 dinars.

SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE

32. La BIAT a conclu, le 13 octobre 2009, une convention de dépositaire exclusif des titres et des fonds de la « SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE ». En vertu des dispositions de cette convention, les prestations de la BIAT sont rémunérées aux taux de 0,1% TTC de l'actif net de ladite SICAV, avec un minimum de 5.000 dinars HTVA et un maximum de 20.000 dinars HTVA par an. Les seuils minimum et maximum ont été supprimés en vertu de la convention signée en décembre 2015. Cette rémunération est décomptée quotidiennement et réglée mensuellement à terme échu.

Cette convention stipule, en outre, que ladite SICAV sera domiciliée dans les locaux de la BIAT sans que ceci ne constitue une location et n'ouvre droit à aucune création de propriété commerciale en sa faveur.

Cette convention a été révisée le 23 décembre 2013, afin d'instaurer une commission de distribution égale à 0,15% TTC de l'actif net en faveur des distributeurs des titres SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE à savoir la BIAT, la TUNISIE VALEURS et la TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT (EX BIAT ASSET MANAGEMENT) et ce, au prorata de leurs distributions.

Le taux de la commission de distribution a été relevé à 0,2% TTC de l'actif net en vertu de la convention signée en décembre 2015.

Cette rémunération, prélevée quotidiennement, est réglée mensuellement à terme échu. Cette convention est conclue pour une période d'une année à compter de sa signature, et sera renouvelable par tacite reconduction.

Le montant inscrit en résultat, au titre de l'exercice 2022, s'est élevé à 934.359 dinars.

TUNISIE VALEURS

33. La Banque a conclu, en 2007, avec la société « TUNISIE VALEURS », une convention de « Crédit-salarié », en vertu de laquelle la Banque se propose de faciliter aux employés titulaires de la société « TUNISIE VALEURS » l'accès à des formules de crédits souples, rapides et avantageuses selon des conditions de faveur.
34. La BIAT a conclu, le 02 janvier 2004, avec la société « TUNISIE VALEURS », une convention de collecte d'ordres en bourse. L'article 8 de cette convention stipule qu'une partie des commissions de courtage sur toute opération négociée par la société « TUNISIE VALEURS » pour le compte de la BIAT ou de ses clients, est répartie comme suit :

Nature de la commission	Rémunération BIAT	Rémunération TUNISIE VALEURS
Commissions de courtage sur les transactions réalisées sur les marchés de la cote de la bourse.	50%	50%
Commissions de courtage sur les transactions réalisées sur les marchés hors-cote.	-	100%
Toutes commissions prélevées sur les clients propres à la « BIAT CAPITAL ».	-	100%
Toutes commissions prélevées sur les clients de la BIAT.	100%.	-

35. Une convention a été conclue entre la BIAT et la société TUNISIE VALEURS portant sur le détachement partiel d'un cadre et ce, pour une durée d'une année renouvelable annuellement par tacite reconduction.

En contrepartie, la TUNISIE VALEURS versera à la BIAT, sur facturation semestrielle, la totalité des salaires, compléments de salaires et avantages toutes charges comprises, de l'employé détaché et ce, à hauteur de 87% du montant total.

Outre les salaires, compléments de salaires et avantages, la facturation de la BIAT à la TUNISIE VALEURS comprend une marge de 5% et la TVA au taux en vigueur.

Le reliquat de la rémunération sera pris en charge par la BIAT en contrepartie des tâches accomplies en sa faveur par l'employé en détachement à temps partiel.

Le montant inscrit parmi les transferts de charge de la BIAT en 2022, à ce titre, s'élève à 188.399 dinars HT.

ORANGE TUNISIE SA

36. La BIAT a donné en location, le 30 août 2010, à la société « ORANGE TUNISIE SA », la totalité du local situé au rez-de-chaussée de l'immeuble sis au numéro 246 de l'avenue Habib Bourguiba au Kram d'une superficie de 154 m². Cette location a été consentie pour une durée de trois ans, commençant à courir à compter du 1^{er} avril 2010 et arrivant à échéance le 31 mars 2013 et renouvelable tacitement.

Le loyer mensuel a été fixé, d'un commun accord entre les deux parties, à la somme de 2.567 dinars HTVA. Il fait l'objet d'une augmentation annuelle de 5% cumulative à partir de la deuxième année de location.

La société « Orange Tunisie SA » a versé un montant de 5.134 dinars à titre de caution en garantie de paiement du loyer.

Le montant inscrit en résultat, au titre de l'exercice 2022, s'est élevé à 54.661 dinars.

37. La BIAT a donné en location, le 24 décembre 2010, à la société « ORANGE TUNISIE SA », la totalité d'un local situé au rez-de-chaussée de l'immeuble sis à la rue Moncef Bey à BIZERTE, d'une superficie approximative égale à 211,5 m². Cette location a été consentie pour une durée de trois ans, commençant à compter du 1^{er} décembre 2010.

Le loyer a été fixé d'un commun accord, entre les deux parties à la somme de 2.644 dinars HTVA par mois. Il fait l'objet d'une augmentation annuelle de 5% cumulative à partir de la deuxième année de location.

Le montant inscrit en résultat, au titre de l'exercice 2022, s'est élevé à 54.487 dinars.

SICAF BIAT et SGP

38. La BIAT a conclu, en date du 23 décembre 2011, avec la SICAF BIAT et la société SGP des conventions d'assistance comptable, financière et administrative.

En contrepartie de cette mission, la BIAT perçoit de chaque filiale ce qui suit :

- L'équivalent des charges salariales et patronales relatives aux moyens humains chargés de l'assistance comptable et administrative, supportées par la BIAT et majorées d'une marge de 10%, soit un montant annuel de 19.800 dinars HTVA par Société. Cette rémunération est révisable annuellement en fonction des charges réelles supportées par la banque.
- L'équivalent des charges salariales et patronales relatives aux moyens humains chargés de la gestion et de la direction, majorés de 10%.
- L'équivalent des frais généraux relatifs à la mise à disposition des locaux et des autres moyens logistiques, supportés par la BIAT, soit un montant annuel fixe de 1.200 dinars HTVA par société. Ce montant subira une majoration cumulative de 6% applicable chaque année et ce, à partir de la deuxième année de mise à disposition.

Ces conventions ont fait l'objet de deux avenants séparés, en novembre 2018, ayant porté sur la rémunération de la BIAT, et particulièrement sur :

- La modification des modalités de règlement en substituant le règlement trimestriel par un règlement annuel.
- La suppression de la refacturation des frais généraux relatifs à la mise à disposition des locaux et des autres moyens logistiques, supportés par la BIAT.
- La détermination forfaitaire des charges salariales et patronales relatives aux moyens humains chargés de l'assistance comptable et administrative, en fonction d'un barème arrêté. Ce montant subira, à compter de la deuxième année suivant la date d'effet de l'amendement de 2018, une majoration cumulative de 6% applicable chaque année.
- La réduction de la marge portant sur les charges salariales et patronales relatives aux moyens humains chargés de la gestion et de la direction qui sera de 5% au lieu de 10%.

Les montants inscrits en résultat, au titre de l'exercice 2022, se sont élevés à 15.150 dinars.

TUNISIE TITRISATION

39. La BIAT a conclu, en date du 10 mai 2006, une convention avec la société « TUNISIE TITRISATION » aux termes de laquelle les deux parties constituent le Fonds Commun de Créances « FCC BIAT-CREDIMMO 1 », une copropriété ayant pour objet exclusif d'acquérir des créances portant sur des prêts immobiliers consentis par le Cédant (BIAT) à des particuliers, en vue d'émettre des parts représentatives desdites créances.

Le prix total initial de l'émission s'élève à 50.000 KDT et les créances cédées par la BIAT audit fonds représenté par la société « TUNISIE TITRISATION », totalisent un capital restant dû initial de 50.019 KDT.

Le total des souscriptions de la BIAT à ce fonds s'élève, au 31 décembre 2022, à 1.519 KDT, portant exclusivement sur les souscriptions dans les parts résiduelles.

Dans le cadre de cette opération, la BIAT assure aussi bien le rôle de dépositaire des actifs du fonds que celui de recouvreur. A ce titre, et en rémunération des missions de dépositaire qui lui sont confiées, la BIAT perçoit auprès de la société de gestion « TUNISIE TITRISATION » agissant pour le compte du fonds, une commission égale à 0,05% HTVA l'an, du capital restant dû des créances vivantes en début de période de calcul. En outre et en sa qualité de recouvreur, la BIAT perçoit de ladite société une commission égale à 0,4% HTVA l'an, du capital restant dû des créances vivantes en début de période de calcul.

A ce titre aucune commission n'a été perçue par la BIAT, au titre de l'exercice 2022.

- 40.** La BIAT a conclu, en date du 18 Mai 2007, une convention avec la société « TUNISIE TITRISATION » aux termes de laquelle les deux parties constituent le Fonds Commun de Créances « FCC BIAT-CREDIMMO 2 », une copropriété ayant pour objet exclusif d'acquérir des créances portant sur des prêts immobiliers consentis par le Cédant (BIAT) à des particuliers, en vue d'émettre des parts représentatives desdites créances.

Le prix total initial de l'émission s'élève à 50.000 KDT et les créances cédées par la BIAT audit fonds représenté par la société « TUNISIE TITRISATION », totalisent un capital restant dû initial de 50.003 KDT.

Le total des souscriptions de la BIAT à ce fonds s'élève, au 31 décembre 2022, à 1.503 KDT, portant exclusivement sur les souscriptions dans les parts résiduelles.

Dans le cadre de cette opération, la BIAT assure aussi bien le rôle de dépositaire des actifs du fonds que celui de recouvreur. A ce titre, et en rémunération des missions de dépositaire qui lui sont confiées, la BIAT perçoit de la société de gestion « TUNISIE TITRISATION » agissant pour le compte du fonds, une commission égale à 0,05% HTVA l'an, du capital restant dû des créances vivantes en début de période de calcul. En outre et en sa qualité de recouvreur, la BIAT perçoit de ladite société de gestion une commission égale à 0,4% HTVA l'an, du capital restant dû des créances vivantes en début de période de calcul.

A ce titre aucune commission n'a été perçue par la BIAT, au titre de l'exercice 2022.

ASSURANCES BIAT

- 41.** La BIAT a conclu, en juillet 2016 et janvier 2018, avec la société « Assurances BIAT » deux contrats portant sur la mise à disposition de deux salariés de la banque en faveur de l'Assurances BIAT, afin d'assurer des missions qui leur sont confiées.

En contrepartie des services rendus, l'Assurances BIAT versera à la BIAT des honoraires sur facturation semestrielle correspondant aux salaires et avantages toutes charges comprises du personnel mis à disposition, moyennant une marge de 5%. Ces conventions s'étendent sur une période indéterminée.

Le produit constaté au titre de la mise à disposition de personnel en 2022, s'élève à 504.772 dinars hors taxes.

- 42.** La BIAT a conclu, en février 2018, avec la société « Assurances BIAT » un contrat de location d'un local à usage de bureaux administratifs d'une superficie approximative de 183m² y compris les parties communes, sis au premier étage de l'immeuble situé à la place de Sidi Mtir à Mahdia.

Cette location est consentie moyennant un loyer mensuel de 638,140 dinars H.T soit un loyer annuel de 7.657,680 dinars H.T et ce, pour une période commençant le 1^{er} janvier 2017 et finissant le 31 décembre 2018. A l'expiration de cette période, la location sera renouvelée d'année en année par tacite reconduction.

Le loyer subira une majoration annuelle de 5% applicable à partir de la 2^{ème} année.

Les produits de location inscrits au résultat de la BIAT, au titre de l'exercice 2022, se sont élevés à 9.773 dinars.

- 43.** La BIAT a conclu, en février 2018, avec la société « Assurances BIAT » un contrat de location d'une partie d'un local à usage de bureaux administratifs d'une surface approximative de 87,5 m², sis à Rue El Meniar, 47 Avenue Habib Bourguiba, la Manouba.

Cette location est consentie moyennant un loyer mensuel de 860 dinars H.T soit un loyer annuel de 10.320 dinars H.T et ce, pour une période commençant le 1^{er} janvier 2017 et finissant le 31 décembre 2018. A l'expiration de cette période, la location sera renouvelée d'année en année par tacite reconduction.

Le loyer subira une majoration annuelle de 5% applicable à partir de la 2^{ème} année.

Les produits de location inscrits au résultat de la BIAT, au titre de l'exercice 2022, se sont élevés à 13.171 dinars.

- 44.** La BIAT a conclu, depuis 2004, des contrats d'assurances avec la société « BIAT ASSURANCES ». La charge supportée, au titre de l'exercice 2022, se détaille comme suit :

Nature	Charges
Assurance de responsabilité civile	67.000
Assurance Contre les accidents corporels	86.681
Assurance vie « protection familiale »	185.942
Assurance « Assistance à l'étranger pour les cartes bancaires visa premier et Business Gold »,	1.335.021
Assurance « vol global banque »	338.775
Assurance contre le vol et la perte des cartes	426.203
Assurance « incendie et garanties annexes »	513.322
Assurance de la flotte automobile	58.097
Assurance multirisque sur les ordinateurs	99.352
Assurance Pack Saphir et Silver	822.559
Assurance Pack « express » et pack « First »	37.815
Assurance Pack Elite	260.310
Assurance Pack Platinium	511.320
Assurance " Assistance à l'étranger pour les cartes Platinium et infinie et business Premium"	650.446
Assurance couverture de prêts (*)	291.926
Assurance groupe du personnel (cotisation patronale)	13.876.619
Assurance vie (AFEK) (**)	1.770.099

(*) La BIAT a signé fin 2021 avec la BIAT ASSURANCES un contrat de couverture complémentaire des reports d'échéances de crédits.

(**) La BIAT a signé, en 2012, avec la BIAT ASSURANCES un contrat collectif « assurance vie » au profit de son personnel, dit « adhérents ».

45. La société BIAT ASSURANCES donne en sous location à la banque, le local dénommé « Commercial 2 » ayant une superficie totale de 145m² et situé au rez-de-chaussée de l'immeuble sis aux berges du Lac II, édifié sur la parcelle « DIAR EL ONS ». Cette location est consentie et acceptée pour une période ferme du 1^{er} janvier 2010 au 30 Avril 2014.

A partir du mois de mai 2014, un avenant a été signé pour prolonger la durée de location à partir du 1^{er} mai 2014 jusqu'au 30 avril 2019. Une majoration annuelle cumulative du loyer sera appliquée à partir du 1^{er} mai 2014, au taux annuel de 5% sur la base du loyer de l'année précédente.

Le montant inscrit parmi les charges de la BIAT, en 2022, s'élève à 41.466 dinars.

SOCIETE DE PROMOTION TOURISTIQUE « SPT SFAX »

46. La BIAT a loué à la SPT Sfax un bureau à usage administratif, d'une superficie de 25m², situé dans l'immeuble abritant son siège social sis à l'Avenue Habib Bourguiba-Tunis.

Cette location est consentie pour une période de deux années consécutives, commençant le 1^{er} janvier 2015 et finissant le 31 décembre 2016, et moyennant un loyer annuel de 7.525 dinars H.TVA.

Le produit constaté à ce titre, en 2022, s'élève à 10.588 dinars.

SOCIETE DE PROMOTION TOURISTIQUE « SPT MOHAMED V »

47. La BIAT a loué à la Société SPT Mohamed V un bureau à usage administratif, d'une superficie de 43m², situé dans l'immeuble abritant son siège social sis à l'Avenue Habib Bourguiba-Tunis.

Cette location est consentie pour une période commençant le 1^{er} juillet 2016 et finissant le 31 décembre 2018 renouvelable d'année en année par tacite reconduction, et moyennant un loyer annuel de 13.019 dinars H.TVA, payable trimestriellement et d'avance.

Ce loyer subira une majoration annuelle cumulative de 5% applicable à partir du 1^{er} juillet 2017.

Le produit constaté à ce titre, en 2022, s'élève à 17.031 dinars.

SOCIETE « ESTRAT »

48. La BIAT a signé, en 2019, avec la société « eStrat » une convention d'assistance, de conseil et d'accompagnement stratégique.

En contrepartie de cette mission, la BIAT verse une rémunération annuelle d'un montant de 800 KDT en HT.

Cette convention est conclue pour une période de trois ans commençant le 1^{er} janvier 2019, renouvelable par tacite reconduction sauf renonciation écrite de l'une des parties, moyennant le respect d'un délai de préavis d'un mois.

En 2022, aucun service n'a été rendu par la société eStrat au titre de cette convention.

SOCIETE VALUE DIGITAL SERVICES

49. La BIAT a signé, en 2019, avec la société « Value Digital Services » une convention de conseil en ingénierie informatique.

En contrepartie de cette mission, la BIAT verse une rémunération correspondant aux travaux préalables et à la mise en œuvre initiale du dispositif, de 385 KDT en HT. Ensuite, ladite rémunération s'effectuera sur une base mensuelle en fonction de l'effectif mis à disposition,

selon une grille de rémunération arrêtée par les deux parties et révisable d'un commun accord en fonction des évolutions futures.

Cette convention est conclue pour une période de trois ans commençant le 1^{er} novembre 2019.

Le montant facturé à ce titre, par la société « Value Digital Services », au cours de 2022, s'élève à 9.719.250 dinars HT.

- 50.** La BIAT a signé avec la société « Value Digital Service », un contrat de location d'un local à usage de bureaux situé au premier étage de l'immeuble, sis à l'angle de l'Avenue principale et de la rue du Lac Turkana aux Berges du Lac 1 – Tunis, d'une superficie de 821 m², et d'une partie de son deuxième étage d'une superficie de 323 m².

La location est consentie et acceptée pour une période de deux ans, renouvelable d'année en année par tacite reconduction, moyennant un loyer annuel de 286.000 dinars H.TVA, qui fera l'objet d'une augmentation annuelle cumulative de 5% à partir de la troisième année de location.

Le produit constaté à ce titre, en 2022, s'élève à 300.300 dinars.

SUPPORT ET MAINTENANCE EXPRESS « SME » (EX TAAMIR)

- 51.** La BIAT a signé, en 2020, avec la société « TAAMIR » un contrat de location d'un dépôt de stockage du mobilier et équipements d'une superficie de 1000 m² au rez-de-chaussée du local, édifié sur la parcelle du terrain objet du titre foncier n°68062, situé à la zone industrielle Sidi Daoud, la Marsa.

La location est consentie et acceptée pour une période de deux années, commençant le 1^{er} avril 2020 au 31 mars 2022, renouvelable de d'année en année par tacite reconduction et ce, moyennant un loyer annuel de 70.000 dinars H.TVA.

A ce titre, le montant de la charge de l'année 2022, s'est élevé à 73.500 dinars H.TVA.

C. Obligations et engagements de la société envers les dirigeants :

I- Les obligations et engagements envers les dirigeants tels que visés à l'article 200 (nouveau) II § 5 du code des sociétés commerciales, se détaillent comme suit :

- Le conseil d'administration réuni le 03 juin 2020, a décidé de renouveler le mandat de Monsieur Mohamed AGREBI en tant que Directeur Général de la banque, et a délégué les pouvoirs nécessaires au comité de nomination et de rémunération en vue de fixer sa rémunération. Cette rémunération s'est élevée au titre de l'exercice 2022 à un montant brut de 1 272 KDT y compris les charges patronales de 268 KDT. Par ailleurs, le stock de provisions pour congés payés du DG a enregistré une variation de 16 KDT courant l'exercice 2022 pour s'établir à 45 KDT au 31 décembre 2022.

Il a bénéficié, en outre, d'une rémunération s'élevant à 21 KDT en sa qualité de membre du comité exécutif de crédit.

Le Directeur Général bénéficie également d'une voiture de fonction avec chauffeur et prise en charge des frais annexes.

- Le conseil d'administration réuni le 14 décembre 2021, a décidé de nommer Monsieur Hassen Longo en qualité de Directeur Général Adjoint pour une période de 3 ans. La rémunération du DGA a été fixée par le comité Ressources Humaines du 1^{er} février 2022. Cette rémunération s'est élevée au titre de l'exercice 2022 à un montant brut de 493 KDT y compris les charges

patronales de 104 KDT. Par ailleurs, le stock de provisions pour congés payés du DGA a enregistré une variation de 5 KDT courant l'exercice 2022 pour s'établir à 12 KDT au 31 décembre 2022.

Il a bénéficié, en outre, d'une rémunération s'élevant à 6 KDT en sa qualité de membre de CA de certaines filiales.

- Les membres du conseil d'administration sont rémunérés par des jetons de présence fixés par l'assemblée générale ordinaire du 22 avril 2022, ayant délégué le pouvoir au conseil d'administration d'en décider la répartition entre ses membres. Les jetons de présence alloués par l'AGO, pour l'exercice 2022, se sont élevés à un montant brut de 720 KDT.

En outre, les administrateurs qui siègent à la délégation du conseil d'administration, au comité permanent d'audit interne, au comité exécutif de crédit, au comité des risques et au comité de nomination et de rémunération, ont bénéficié de rémunérations brutes, au titre de l'exercice 2022, de 147 KDT (3KDT par comité).

II- Les obligations et engagements de la Banque Internationale Arabe de Tunisie envers ses dirigeants, tels qu'ils ressortent des états financiers pour l'exercice clos le 31 décembre 2022, se résument comme suit (en KDT) :

Libellé	Directeur Général		Directeur Général Adjoint		Administrateurs	
	Charges de l'exercice	Passifs au 31/12/2022	Charges de l'exercice	Passifs au 31/12/2022	Charges de l'exercice	Passifs au 31/12/2022
Avantages à court terme (*)	1 288	942	504	256	-	-
Jetons de présence aux CA	-	-	-	-	660	660
Jetons de présence aux comités	21	3	-	-	147	27
Avantages postérieurs à l'emploi	-	-	-	-	-	-
Autres avantages à long terme	-	-	-	-	-	-
Indemnités de fin de contrat de travail	-	253	6	99	-	-
Paiements en actions	-	-	-	-	-	-
Total	1 309	1 198	510	355	807	687

(*) : Rémunérations servies, charges sociales et congés payés aux mandataires sociaux.

Tunis, le 10 avril 2023

Les Commissaires aux Comptes

Les Commissaires aux Comptes Associés
MTBF

CMC-DFK International

Mohamed Lassaad BORJI

Chérif Ben ZINA